



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEPT-SAULX

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Evaluation environnementale

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,

Déclaration de projet :
Projet approuvé le : XX/XX/XXXX

Nathalie MIRALETE

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1.1 <i>Cadre juridique</i>	5
1.2 <i>Objectifs de l'évaluation environnementale</i>	6
1.3 <i>Contenu de l'évaluation environnementale</i>	6
2. METHODOLOGIE APPLIQUEE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
2.1 <i>Bibliographie</i>	7
2.2 <i>Inventaires sur le terrain</i>	7
3. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	8
3.1 <i>Incidences sur le milieu physique</i>	8
3.2 <i>Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques et le cadre de vie</i>	10
3.3 <i>Incidences sur le paysage urbain et le patrimoine bâti</i>	13
3.4 <i>Incidences sur le milieu agricole et la consommation d'espaces</i>	15
3.5 <i>Incidences sur les risques, les nuisances environnementales et la santé publique</i>	17
3.6 <i>Incidences sur la gestion de l'eau, les énergies et les émissions de gaz à effet de serre</i>	19
3.7 <i>Synthèse</i>	21
4. EVALUATION AU TITRE DES SITES NATURA 2000 ET DES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION – DIAGNOSTIC DU PAYSAGE ECOLOGIQUE	25
4.1 <i>Zonages d'inventaires</i>	27
4.2 <i>Zonages règlementaires</i>	29
4.3 <i>Sites gérés</i>	30
4.4 <i>Réseau Natura 2000</i>	31
4.5 <i>Le réseau hydrographique</i>	42
4.6 <i>Les continuités écologiques et la Trame Verte et Bleue</i>	43
5. EVALUATION AU TITRE DU SITE DE PROJET	46
5.1 <i>Présentation du projet</i>	46
5.2 <i>Justifications du projet</i>	53
5.3 <i>Hiérarchisation des enjeux</i>	57
5.4 <i>Evaluation des impacts notables du projet sur l'environnement</i>	59
5.5 <i>Synthèse</i>	84
6. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	86
6.1 <i>Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU</i>	86
6.2 <i>Méthodologie de l'évaluation environnementale</i>	88
	3

6.3 Les points clés du PLU en vigueur	89
6.4 Evaluation des incidences et mesures ERC envisagées	98
6.5 Suivi et mise en œuvre du PLU	102
7. INDICATEURS POUR L’EVALUATION DES RESULTATS DE L’APPLICATION DU PLU	103
7.1 Suivi et mise en œuvre du PLU	103
8. ANNEXES	114
8.1 Liste des espèces floristiques	114
8.2 Liste des espèces faunistiques	121

1. CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 Cadre juridique

L'évaluation des documents d'urbanisme a été introduite en droit français par la Loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, même si l'expression n'était pas utilisée par la loi. Ses décrets d'application précisaient notamment que le rapport de présentation des documents d'urbanisme (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, plans d'occupation des sols) devaient comporter une analyse de l'état initial de l'environnement et apprécier la mesure dans laquelle le schéma ou le plan prenait «en compte le souci de sa préservation».

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a renouvelé en profondeur la planification locale en créant les SCoT et PLU, voulus comme des outils de construction de projets de développement durable pour les territoires et de mise en cohérence des politiques publiques. La loi SRU et ses décrets d'application ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement pour tous les SCoT et PLU, en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Postérieurement à la loi SRU, la Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'Évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive «EIPPE») a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Elle a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, et introduit la consultation spécifique d'une autorité environnementale. La traduction en droit français de cette directive (par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005, accompagnés d'une circulaire du Ministère en charge de l'équipement du 6 mars 2006) prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme. Elle a précisé les documents de planification locaux soumis à cette évaluation : il s'agit notamment de tous les SCoT et de certains PLU, selon l'importance de la commune, l'ampleur des projets de développement, le risque d'incidences sur des sites Natura 2000.

La loi «Grenelle II» du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, introduit des évolutions importantes dans le Code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCoT et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

Une autre évolution réglementaire récente a des incidences sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : il s'agit du renforcement de l'évaluation des incidences Natura 2000 (instaurée par la Directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage de 1992) qui concerne désormais explicitement les documents d'urbanisme, en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et du décret du 9 avril 2010. La conduite de cette évaluation des incidences doit être intégrée à la démarche d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE. Sa restitution peut également être intégrée à l'évaluation environnementale au sein du rapport de présentation.

1.2 Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale consiste en une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. C'est une base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Elle poursuit les quatre grands objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme.
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme.
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

1.3 Contenu de l'évaluation environnementale

Pour les PLU soumis à évaluation environnementale stratégique, le contenu du rapport de présentation devra se conformer à l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme. Il est ainsi nécessaire de :

- Décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.
- Analyser les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.
- Exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP et le règlement, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.
- Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. (Ces mesures doivent être hiérarchisées en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser, c'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et s'il reste des impacts résiduels significatifs, les compenser dans la mesure du possible).
- Définir les critères indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
- Comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2. METHODOLOGIE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 Bibliographie

L'ensemble des données disponibles a été collecté auprès de la commune et des différents acteurs institutionnels présents sur le territoire :

- Porter à connaissance.
- Bases de données : Prim.net, Cartelie, Carmen, Corine Land Cover...
- SCoT de la Région Rémoise.
- PLH du Grand Reims.
- PDU du Grand Reims.
- SDAGE Seine-Normandie.
- SAGE Aisne-Vesle-Suippe.
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM de la Marne).
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) du Grand-Est.
- ...

Des échanges en continu avec le service urbanisme de la commune ont été réalisés tout au long de la procédure.

2.2 Inventaires sur le terrain

Une investigation sur le terrain a été réalisée, sur le site de projet :

- Une première visite de terrain, **le 17 avril 2023** en nocturne pour faire l'inventaire de l'avifaune et des amphibiens.
- Une deuxième visite le lendemain, **le 18 avril 2023** en journée, pour faire l'inventaire de l'avifaune en journée.
- Une troisième visite **le 5 mai 2023** en journée, pour inventorier la faune habitats et l'avifaune.
- Une quatrième visite **le 8 juin 2023** en nocturne, pour inventorier les chiroptères.
- Une dernière visite de terrain a été organisée **le 9 juin 2023** en journée, pour faire l'inventaire de l'avifaune, la mammalofaune et l'herpétofaune.

Sont principalement analysés, les enjeux suivants :

- Le projet est-il localisé à proximité d'un site Natura 2000 ou d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ?
- Le projet est-il concerné par une zone à dominante humide ou est-il situé à proximité d'une zone à dominante humide ?
- Le projet est-il concerné par un site inscrit ou un site classé ?
- Existe-t-il des contraintes à proximité du site de projet (notamment en termes de risques, de topographie ou d'accès au site) ?

3. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur le site de projet, mais également sur l'ensemble du territoire du PLU.

L'appréciation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire fait l'objet de cette partie (partie 3).

Les enjeux spécifiques au site de projet seront analysés dans les parties suivantes (partie 4 et partie 5).

3.1 Incidences sur le milieu physique

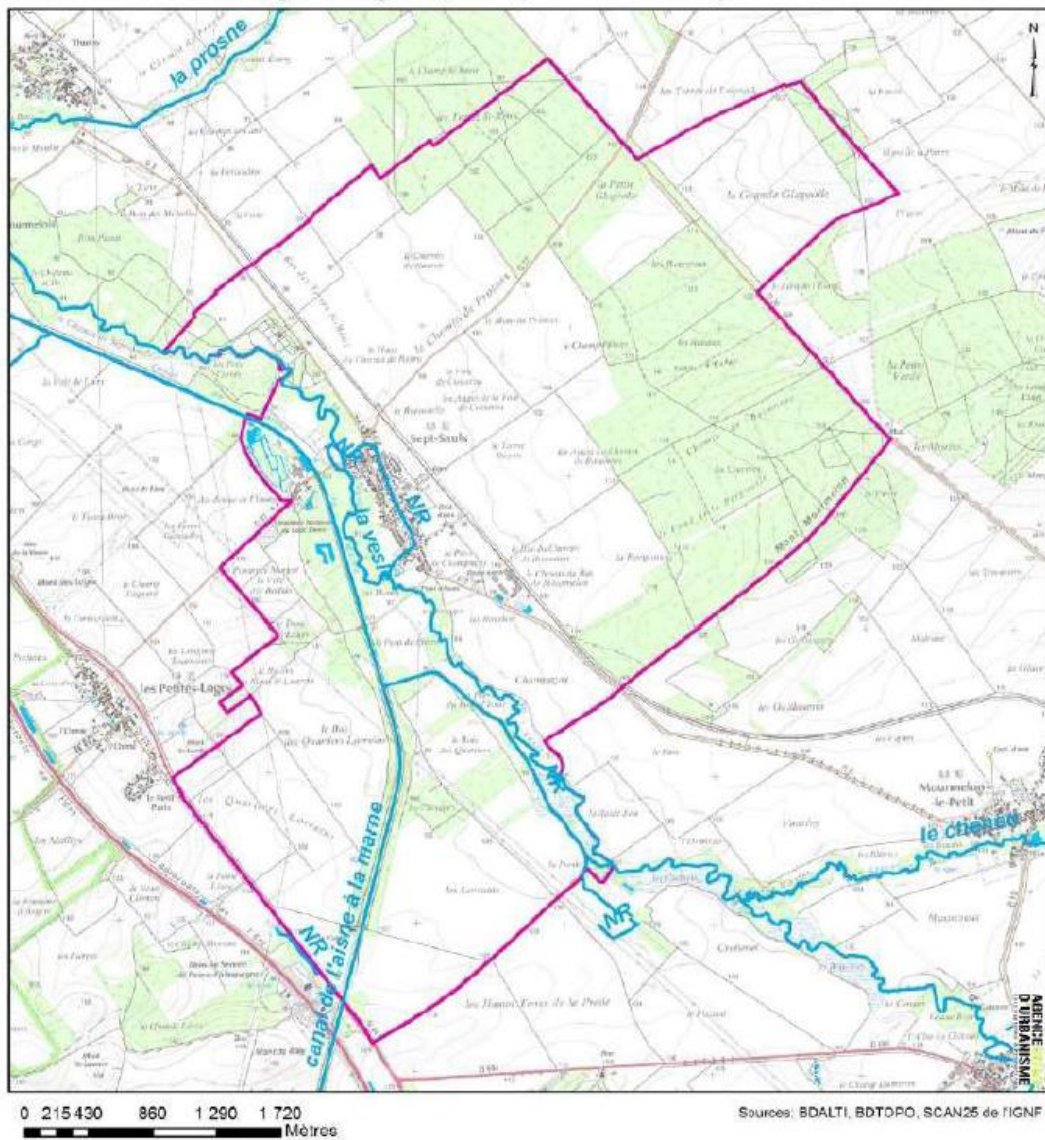
3.1.1 Rappel du diagnostic

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">- Un climat océanique altéré.- Une commune située dans la plaine champenoise.- Des amplitudes topographies douces qui varient de 93 à 151 mètres d'altitude.- La présence de tourbières et de marais qui indiquent un potentiel écologique fort sur certains secteurs avec la présence d'écosystèmes des milieux humides (micro-localisés) à préserver, notamment au sud du territoire.- Passage de la Vesle sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none">➤ La transition écologique et le changement climatique (gestion des déchets, formes urbaines, orientation bioclimatique, énergies renouvelables...).➤ La prise en compte des caractéristiques du sol et du sous-sol dans les choix d'aménagement.➤ La vulnérabilité de la masse d'eau souterraine (qualité et quantité de la ressource en eau), l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

3.1.2 Incidence à l'échelle du territoire

Le projet de PLU n'a pas d'incidence directe sur les caractéristiques physiques présentées au sein de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU (climat, relief, sous-sols et sols).

Le réseau hydrographique de Sept-Saulx



Le réseau hydrographique de Sept-Saulx, Source : diagnostic du PLU

3.2 Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques et le cadre de vie

3.2.1 Rappel du diagnostic

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> - 2 ZNIEFF sur le territoire communale dont une ZNIEFF de type I. - Des espaces boisés et forestiers qui occupent plus de 35,6% de la superficie communale et qui ont un intérêt écologique fort. - Des marais et prairies humides qui constituent un territoire d'accueil privilégié pour les oiseaux d'eau. - Des haies, des alignements d'arbres et la ripisylve de la Vesle. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La qualité des espaces agraires. ➤ La préservation des habitats aquatiques et humides rivulaires (Trame bleue), notamment la fonctionnalité des zones humides et la qualité physico-chimique, biologique de la Vesle (et ses affluents) et de ses berges. ➤ La valorisation du patrimoine naturel et forestier pour un développement durable (la gestion durable des espaces et l'entretien des milieux). ➤ La prise en compte des fonctions environnementales des espaces naturels (régulation du climat, qualité de l'air, lutte contre l'érosion, habitat pour biodiversité...). ➤ La préservation des espaces interstitiels entre agricole et naturel (prairies permanentes...). ➤ Le maintien des conditions favorables à la protection de la biodiversité (faune/flore) remarquable et ordinaire. ➤ La préservation des habitats et des continuités écologiques locales.



Massif boisé / ripisylve de la Vesle / forêt de conifères dans la plaine, Source : diagnostic du PLU

3.2.2 Incidences à l'échelle du territoire et mesures pour éviter, réduire et compenser

Afin d'éviter que le développement de Sept-Saulx n'entraîne une détérioration de la qualité des milieux naturels, voire leur disparition, la municipalité a opté pour une délimitation du zonage en fonction des espaces constructibles restants et des divers périmètres d'information ou de protection connus (Zones Humides, ZNIEFF, Monument Historique...) afin d'en préserver les enjeux au regard du développement urbain projeté.

Aussi, **les sites de développement sur la commune ne concernent aucun secteur naturel remarquable.**

Plusieurs mesures ont été prises au PLU en faveur de la préservation des milieux, notamment :

- La définition et la délimitation de la zone N et du secteur Np, protégeant les milieux naturels notamment les réservoirs de biodiversité identifiés.
- La mise en place de prescriptions graphiques relatives à l'identification du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
- L'instauration de règles d'urbanisme relatives à la qualité environnementale des abords des constructions.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinant la trame verte et bleue locale et inscrivant des principes de préservation des milieux naturels.
- L'intégration de règles imposant des obligations en matière de traitements paysagers des abords des constructions, afin d'atténuer l'impact des constructions nouvelles dans le paysage, des plantations d'accompagnement doivent être créées. (par exemple : les plantations nouvelles devront être composées d'essences variées).

L'intérêt est double, non seulement de **limiter les impacts sur le paysage par le traitement paysager des abords des constructions en imposant un traitement paysager par le végétal mais également concourir au développement et renforcement de la trame verte** dans le respect des orientations inscrites au sein du PADD.

Par ailleurs, d'autres mesures plus spécifiques selon les secteurs dans lesquels on se trouve ont été intégrées au dispositif réglementaire du PLU :

- Maintien de droits à construire avec mise en place d'un secteur d'emprise limitée Nh entre la Vesle et le canal. Le PLU entend réduire les incidences en limitant la constructibilité et en adaptant la réglementation aux milieux naturels associés. Des dispositions réglementaires permettent de limiter la constructibilité de ce secteur inscrit au sein d'un ensemble naturel. Elles réduisent les incidences prévisibles en maîtrisant l'imperméabilisation des sols (emprise au sol limitée...) et la qualité environnementale des constructions en lien avec leurs abords.
- Maintien des droits à construire avec mise en place d'un STECAL NI (et NIzh) au niveau du château de Sept-Saulx et du parc de loisirs Grinyland. Le PLU entend réduire les incidences en limitant la constructibilité et en adaptant la réglementation aux milieux naturels associés. Des dispositions réglementaires permettent de limiter la constructibilité de ces secteurs inscrits au sein d'un ensemble naturel. Les extensions sont limitées et certaines activités interdites.
- Maintien des droits à construire au sein de la dent-creuse située au Nord du village à proximité immédiate de la ZNIEFF et de la Zone humide dite Loi sur l'Eau. Une orientation d'aménagement et de programmation thématique tend au traitement des lisières de l'urbanisation particulièrement entre milieu urbain et naturel. Cette disposition tend à réduire les impacts négatifs sur le secteur.
- Création d'un secteur Ne d'emprise limitée pour permettre l'extension des constructions existantes et la réalisation de nouvelles constructions nécessaires en matière d'équipements sportifs et de loisirs.

Enfin, dans l'ensemble des zones du plan local d'urbanisme (en dehors de la zone UE), des règles imposent que l'ensemble des clôtures édifiées ne doivent pas constituer un obstacle majeur à l'écoulement des eaux pluviales et au passage de la petite faune locale et que leur hauteur n'excèdera pas 2 mètres.

L'objectif de cette mesure est d'améliorer le fonctionnement et la qualité environnementale du territoire en promouvant la perméabilité des clôtures dans le cadre d'une gestion adaptée des eaux pluviales et de prise en compte des continuités écologiques locales.

Ainsi, l'ensemble de ces dispositions réglementaires renforce la valorisation et la préservation des milieux naturels présents sur le territoire. Une attention particulière est apportée aux espaces de transition : naturel / urbain, agricole / urbain.

3.3 Incidences sur le paysage urbain et le patrimoine bâti

3.3.1 Rappel du diagnostic

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">- Un village implanté dans la vallée de la Vesle.- Un village isolé, à l'écart des vues lointaines depuis les axes de transit structurants (couverture en boisement).- Un bourg à vocation mixte à dominante résidentielle.- Un centre dense et minéral et des franges urbaines vertes.- Des formes urbaines caractéristiques : centre ancien d'origine rurale, fermes urbaines, pavillons discontinus peu denses, ensembles de maisons groupées...- Un patrimoine bâti ancien à préserver (Cheval Blanc, moulin, église Saint-Basle classée monument historique, château et son parc classés et inscrits MH, nécropole, borne de Sept-Saulx...).	<ul style="list-style-type: none">➤ La conservation des espaces naturels & agricoles et forestiers : ressources économiques et environnementales à valeur patrimoniale.➤ Le maintien de la morphologie de la commune et la qualité architecturale, environnementale et paysagère des espaces bâtis au regard des formes urbaines.➤ La valorisation du patrimoine bâti culturel (Château, Eglise, ...) et architectural.➤ La préservation des vues sur le lointain et de la composition du Grand Paysage (ripisylve de la Vesle et du canal, percées lointaines...).➤ La qualité paysagère : l'intégration des nouveaux quartiers dans l'environnement paysager et urbain.



Photo de l'église Saint-Basle



Photo de la nécropole de Sept-Saulx

3.3.2 Incidences à l'échelle du territoire et mesures pour éviter, réduire et compenser

Un des atouts de Sept-Saulx, et qui participe à son attractivité auprès de ses habitants, est le cadre de vie qu'on y trouve, notamment grâce à la diversité des paysages et au patrimoine bâti de qualité présents sur le territoire.

Les impacts probables au regard de la préservation des éléments caractéristiques du paysage et du patrimoine bâti peuvent être les suivants :

- Urbanisation des secteurs de développement projetés : impact paysager des nouvelles constructions.
- Urbanisation des dents-de-crues : impact paysager des nouvelles constructions.
- Réhabilitation/ rénovation : potentielle perte de la qualité architecturale et paysagère.

De ce fait, afin d'éviter les impacts sur le paysage et le patrimoine bâti, le PLU de Sept-Saulx table sur une **volonté de réduction des incidences existantes**, et notamment :

- Les dispositions paysagères préconisées pour les projets en développement permettent de maintenir une trame verte urbaine à laquelle la commune est attachée.
- Les mesures de préservation du paysage naturel et urbain se traduisent par l'aménagement des entrées de ville, par un encouragement à la qualité végétale en milieu urbain et en privilégiant les opérations de constructions respectueuses de l'environnement au sein des secteurs sensibles.
- La protection des paysages remarquables présents sur le territoire communal par un classement en zone N. Cette disposition réglementaire permet de protéger de l'urbanisation les entités paysagères ainsi que les éléments emblématiques de la commune. Par ailleurs, ce zonage permet de matérialiser la trame verte locale.
- L'encadrement de l'aspect extérieur des constructions et du traitement paysager de leurs abords.
- La mise en place de règles de hauteur adaptées, permettant de limiter les incidences des nouvelles constructions sur le paysage.
- L'instauration de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui visent à mettre en avant le traitement paysager des lisières urbaines et le maintien de la trame verte, des éléments remarquables du paysage urbain et/ou naturel.

Enfin, dans l'ensemble des zones régies par le Plan Local d'Urbanisme des règles imposent que les constructions (à édifier ou à modifier) ne doivent pas porter atteinte, de par leur situation, leur architecture, leur dimension ou leur aspect extérieur (bâtiments, installations ou ouvrages), au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'intérêt de cette disposition réglementaire est de **limiter les incidences sur le paysage et de maintenir la composition urbaine** dans le respect des orientations énoncées dans le PADD.

3.4 Incidences sur le milieu agricole et la consommation d'espaces

3.4.1 Rappel du diagnostic

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire composé à 57% de terres agricoles. - Des espaces agricoles ouverts, formant un paysage d'openfield. - Des terres de grandes cultures à faible valeur écologique. - Une consommation foncière de 3 hectares en extension au détriment des espaces agricoles et naturels entre 2008 et 2018. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maîtrise du développement urbain (lutter contre l'étalement urbain). ➤ La densification des espaces urbains au regard des formes urbaines et le renouvellement urbain. ➤ La conservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : ressources économiques et environnementales à valeur patrimoniale.



IGN, Registre parcellaire graphique

Type d'exploitation agricole sur la commune, Source : diagnostic du PLU de Sept-Saulx

3.4.2 Incidences à l'échelle du territoire et mesures pour éviter, réduire et compenser

La prise en compte du milieu agricole s'est traduite par la réalisation d'un diagnostic agricole, qui a facilité une meilleure connaissance de l'activité agricole et du territoire, et qui a permis d'adapter les enjeux du PADD ainsi que le zonage vers la préservation des terres agricoles. Des dispositions du règlement permettent ainsi de protéger ces milieux agricoles.

Aussi, au regard du foncier disponible, des projections démographiques souhaitées et de la préservation des terres agricoles existantes, Sept-Saulx s'est orientée vers un développement maîtrisé de son urbanisation.

Le développement est projeté sur environ 4 ha dont 3 ha en densification de l'urbanisation. La consommation des terres cultivées représente un recul de -0.14% des espaces agricoles cultivés identifiés.

Aussi, le PADD vise plusieurs objectifs allant dans le sens de la limitation de la consommation foncière, et notamment :

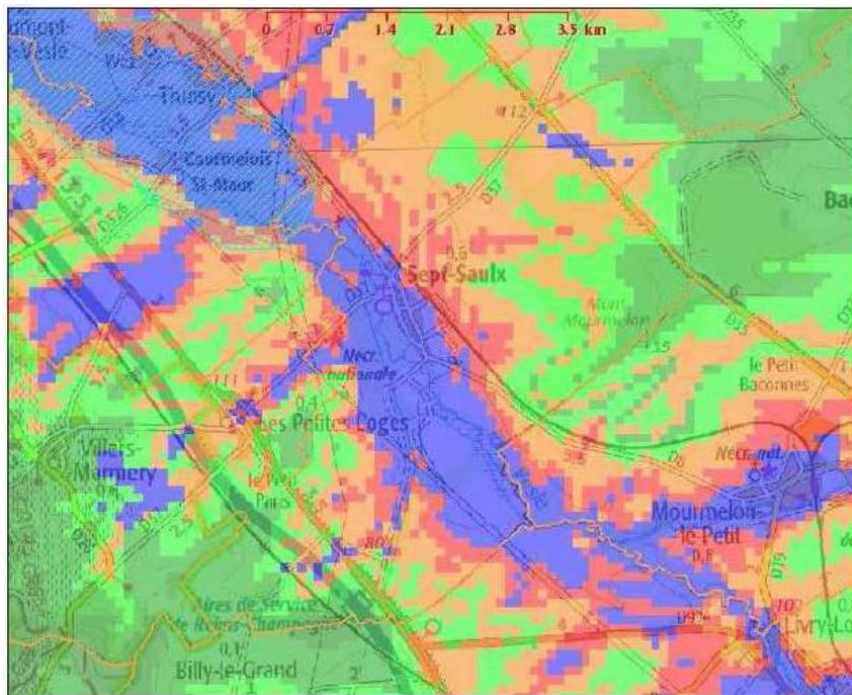
- Le renouvellement de la ville sur elle-même.
- Le recyclage du foncier sur des sites à enjeux.
- La reconquête d'anciennes emprises ferroviaires et industrielles.
- La réduction drastique des possibilités d'artificialisation des espaces agricoles et naturels.
- La promotion des formes urbaines nouvelles et moins consommatrices d'espaces (implantation possible en limite séparative latérale par exemple).

Enfin, les dispositions réglementaires introduites dans le règlement prévoient une forte protection des terres agricoles.

3.5 Incidences sur les risques, les nuisances environnementales et la santé publique

3.5.1 Rappel du diagnostic

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un site industriel BASIAS (entreprise Marion Henri). - Aucun site pollué recensé. - Risque de transport de matières dangereuses lié à la présence d'un oléoduc de défense commune + à la RD944, le canal et la voie ferrée. - Commune concernée par le risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques et par crues de la Vesle. - Aléa retrait-gonflement des argiles fort à l'ouest de la commune (mais secteur hors des espaces urbanisés). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La prise en compte des risques et nuisances, afin d'assurer aux personnes et aux activités un environnement sur et de qualité. ➤ La réduction des expositions des biens et des hommes aux risques naturels / technologiques et nuisances potentielles / l'exposition aux risques naturels (mouvements de terrain liés à la nature des sols).



Cartographie de l'aléa remontée de nappes sur Sept-Saulx

3.5.2 Incidences à l'échelle du territoire et mesures pour éviter, réduire et compenser

Pour établir le dispositif réglementaire, les différents secteurs soumis aux aléas et risques naturels prévisibles ont été pris en compte, que ça soit les secteurs de glissements de terrains, les secteurs inondables par crue ou remontées de nappes mais aussi le phénomène de retrait-gonflement d'argiles.

Dans cette optique, les mesures suivantes ont été prises :

- L'aléa remontée de nappes : l'aléa remontée de nappe est fort sur certains secteurs de la commune en raison du caractère fluvial du village. Les sous-sols sont donc interdits au sein du PLU, afin de ne pas accentuer l'exposition des personnes et des biens.
- L'aléa crue de la Vesle concerne le lit moyen. Le PLU met en œuvre sur les secteurs urbains les plus proches de la Vesle (hors parcelles concernées par un talus entre le ruisseau et le terrain), une trame « jardins » à maintenir avec une constructibilité limitée afin de réduire l'exposition des biens et personnes aux risques d'inondations par crue. A noter que des constructions existantes sont déjà exposées au risque potentiel.
- L'aléa glissements de terrain est de niveau moyen (hors des zones concernées par l'urbanisation).
- L'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles est faible sur une partie importante du bourg, voire nul au sein des autres secteurs bâtis. L'aléa est fort à l'Ouest de la commune mais le secteur concerné est situé hors des espaces urbanisés. Le règlement fait ainsi un rappel aux dispositions d'ordre public de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme. Plus largement, il s'agit de renforcer la prévention vis-à-vis de tout projet susceptible de porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publique au regard de ses caractéristiques, de sa situation ou du contexte local.
- Aucun secteur de projet du PLU n'est situé sur un secteur concerné par un risque.

Concernant les risques technologiques, la commune est concernée par des établissements classés pour la protection de l'environnement. Elle est également concernée par des infrastructures de transports terrestres sources de nuisances sonores, de transport de matière dangereuse (Trapil) source de risque, des périmètres d'isollements des ICPE et des potentiels conflits d'usages relatifs à la mixité fonctionnelle des espaces urbains. Le PLU prend en compte les activités, les espaces contraints par la présence d'un risque technologique potentiel comme le tracé d'Oléoduc de défense (traversant le village au Nord) qui est illustré aux documents graphiques du règlement d'urbanisme sous la prescription « périmètres impactés par l'Oléoduc de défense commune à respecter ».

Dès lors, des dispositions permettent de réduire les risques technologiques du territoire comme limiter l'implantation de constructions et/ ou d'activités incompatibles avec le caractère mixte et résidentiel d'un centre-bourg (activités générant des nuisances notamment).

Aussi, le règlement prévoit des dispositions réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales visant à réduire les risques d'inondations (infiltration, récupération des eaux...). La promotion des espaces perméables ainsi que le maintien des espaces et éléments (ripisylve) jouant un rôle fondamental pour le cycle de l'eau concourent à limiter les risques d'inondations.

Ainsi, le projet communal veille à limiter au maximum la vulnérabilité des habitants et des activités aux risques, notamment en évitant les nouvelles constructions dans les secteurs potentiellement concernés par un risque d'inondation ou de mouvement de terrain ou par des nuisances sonores.

Il vise aussi à favoriser la perméabilité des sols et l'infiltration des eaux de ruissellement sur le domaine privé comme dans les espaces publics.

3.6 Incidences sur la gestion de l'eau, les énergies et les émissions de gaz à effet de serre

3.6.1 Rappel du diagnostic

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">- 2 captages d'eau potable sur la commune + aire d'un captage sur une commune voisine.- Des documents de planification permettant de préparer le territoire à l'évolution du contexte concernant l'énergie et le climat (PCAET de Champagne-Ardenne, PCET de Reims Métropole...).- Une commune favorable au schéma éolien de par sa position géographique.	<ul style="list-style-type: none">➤ La gestion raisonnée des ressources (eau, énergies...).➤ La réduction des obligations de déplacements motorisés, induisant les émissions de GES et de particules fines dans l'atmosphère.



Photo du captage de Sept-Saulx, sont château d'eau

3.6.2 Incidences à l'échelle du territoire et mesures pour éviter, réduire et compenser

Au regard de la gestion des ressources et de l'énergie, les impacts générés par le projet de PLU sont les suivants :

- Accueil de nouveaux ménages générant une augmentation des besoins en eau potable et en traitements des eaux usées, une augmentation du volume de déchets, d'énergie consommée.
- Hausse de l'imperméabilisation des sols (limitée par des dispositions relatives au traitement des pluvielles par infiltration à la parcelle, par la fixation d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées à respecter par exemple...).

Dans cette optique, les mesures suivantes ont été prises :

- La mise en œuvre du PLU va s'accompagner d'un potentiel rabattement de certains déplacements sur la halte TER, venant ainsi limiter la hausse des émissions de gaz à effet de serre potentiellement induite par l'augmentation de la population.
- Des dispositions concernant la promotion d'installations de récupération d'eau, de production des énergies renouvelables... sont inscrites dans le document d'urbanisme pour limiter les impacts.
- Les secteurs de développement ainsi qu'une partie de la zone UD font l'objet de prescriptions de renforcement de l'isolation acoustique de certains bâtiments au sein du PLU.
- Le PLU fait la promotion d'une gestion adaptée des eaux pluvielles.
- Les secteurs de développement ont été dimensionnés raisonnablement afin d'apporter une réponse adaptée de la Collectivité aux seuls besoins actuels et futurs.
- Le règlement interdit tous travaux et aménagement, y compris le remblaiement, altérant significativement le fonctionnement hydraulique des milieux humides, des cours d'eau et fossés.
- Le règlement permet une dérogation aux règles d'implantations exigées en limite du domaine public, des limites séparatives ou bien par rapport aux constructions existantes sur une même propriété, dans le souci d'améliorer la performance énergétique des constructions existantes nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques (isolation des façades).
- Afin de promouvoir l'usage des énergies renouvelables, le règlement de PLU prévoit un dépassement de la hauteur des constructions autorisées dans le cas d'installation de dispositifs permettant le recours aux énergies renouvelables, qu'il encadre à 50 cm de plus que la hauteur maximale autorisée.

Aussi, au niveau de la gestion de la ressource en eau, la collectivité a souhaité limiter les pollutions potentielles et encourager la récupération des eaux pluvielles :

- Les deux secteurs de développement projetés sont situés à proximité immédiate du champ captant d'eau potable « Village-Sud ». Le projet de PLU met en place des espaces « tampon » pour préserver le champ captant sous la forme d'emplacements réservés prévus pour la réalisation d'espaces verts et de loisirs.
- Le champ-captant est localisé partiellement en zone UD (les constructions sont antérieures au captage « Village-Sud »). Dans le but de limiter les impacts négatifs sur le champ-captant, un secteur UD avec réglementation spécifique et une constructibilité limitée sont inscrits au PLU.
- L'infiltration des eaux pluvielles à la parcelle pour toute construction, sauf impossibilité technique.
- Les installations de récupération des eaux pluvielles devront être conformes à la réglementation en vigueur. Elles devront rester accessibles pour leur contrôle.

Ainsi, le projet tend à l'amélioration de la qualité sanitaire des éléments constituant le patrimoine naturel du village et à la qualité environnementale des espaces urbains.

3.7 Synthèse

L'étude des incidences illustre l'importance de la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU, d'autant plus que l'environnement, les paysages et le cadre de vie sont une composante essentielle sur la commune de Sept-Saulx. L'impact sur l'environnement sera limité grâce à cette méthodologie en amont, qui oriente les choix de développement du territoire.

Les thématiques du projet de PLU récapitulées ci-après concernent des enjeux plus ou moins élevés (graduation « + » / « ++ » ou « +++ »), et disposent de mesures d'atténuation et de justifications plus ou moins importantes en lien avec le niveau d'enjeu.

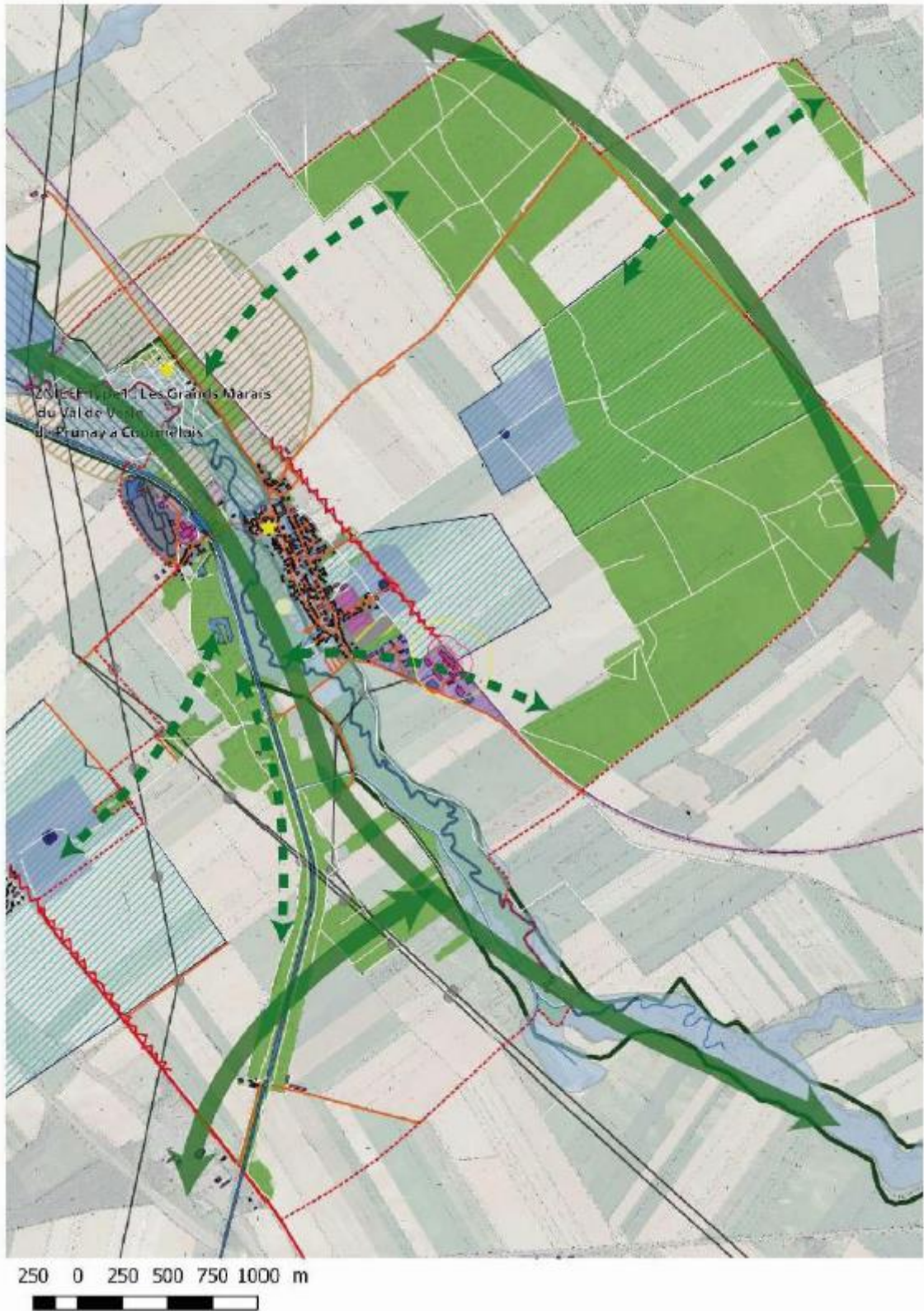
Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées au sein du PLU.

Thématique	Incidences prévisibles	Niveau d'enjeux au PLU	Mesures d'atténuation et justifications
MILIEU PHYSIQUE	Aucune incidence	+	Sans objet
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET CADRE DE VIE	Incidence moyenne prévue sur les espaces naturels et la biodiversité.	++	<p>Mesures au sein du dispositif réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de site de projet sur un secteur naturel remarquable. - Définition de la zone N et Np pour protéger les milieux naturels. - Protection du patrimoine naturel (L.151-23 du CU). - Déclinaison de la trame verte et bleue dans les OAP. - Règles en matière de traitement paysager.
PAYSAGE URBAIN ET PATRIMOINE BATI	Incidence faible sur le patrimoine bâti.	+	<p>Mesures au sein du dispositif réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des paysages remarquables par un classement en zone N. - Encadrement de l'aspect extérieur des constructions. - Mise en place de règles de hauteur adaptées, permettant de limiter les incidences des constructions sur le paysage. - Traitement paysager des lisières urbaines et maintien de la trame verte dans les OAP.

MILIEU AGRICOLE ET CONSOMMATION D'ESPACES	Incidence moyenne relative à l'enjeu de la consommation foncière.	++	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone A des terres agricoles avec un règlement adapté, afin de préserver ces terres. - Limitation de la consommation foncière aux besoins de la commune (développement maîtrisé de la commune). - Recyclage du foncier sur des sites à enjeux + reconquête d'anciennes emprises ferroviaires et industrielles.
RISQUES ET NUISANCES	Incidence moyenne avec la présence de nombreux risques sur la commune.	++	Le projet communal vise à limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances présents sur le territoire communal, par la mise en place de règles spécifiques (sites de projet en dehors des zones à risques, mise en place d'une trame « jardins », interdiction de sous-sols, obligation de plantations, marges de recul le long des voies bruyantes...).
GESTION DE L'EAU, ENERGIES, ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	Incidence faible. Incidence faible prévue sur le ruissellement des eaux et l'imperméabilisation des sols avec l'arrivée de nouveaux logements.	+	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> - Développement de constructions plus respectueuses de l'environnement ; - Possibilité de déroger aux règles d'implantation et de gabarit en cas d'utilisation des énergies renouvelables. - Mesures en faveur de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. - Prise en compte des périmètres de protection des captages.

La carte page suivante synthétise l'ensemble des contraintes et des sensibilités environnementales de Sept-Saulx :

Les enjeux environnementaux territorialisés de Sept-Saulx





LEGENDE

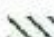

Les éléments structurants

	Limites communales		Tache urbaine
	Bâti		Urbanisation en cours
	Route primaire		Terrains sportifs, de loisirs
	Route secondaire		Cimetières
	Chemin de fer		Zones d'activités
	Pylone		
	Gare TER		
	Ligne HT/BT		



Morphologie urbaine et patrimoine culturel

	Bâti remarquables: Eglise, Château (Monuments Historiques)
	Périmètre de protection des abords des MH.





Réservoirs de biodiversité et les corridors

	Secteur de grand intérêt biologique ou écologique: <i>le marais</i>
	Grands ensembles naturels riches: <i>la vallée de la Vesle</i>



La trame verte

	Les espaces boisés
	Les espaces ouverts types prairies

La trame bleue


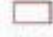


	Les cours d'eau
	Les surfaces en eau
	Les zones à dominantes humides
	Les zones humides dites «Loi sur l'eau»

Les corridors de biodiversité

	Les couloirs d'échelles régionales
	Les couloirs d'échelles locales

Sécurité et Santé publique

Les nuisances et risques potentiels

	Bâti d'activités
	Périmètre isolement des ICPE
	Prescriptions acoustiques (voies bruyantes)
	limite risque inondation aléa crue de la Vesle

La gestion des ressources

perimètres de protection des captages d'eau potable

	immédiat
	rapproché
	éloigné

Zones à enjeux environnementaux

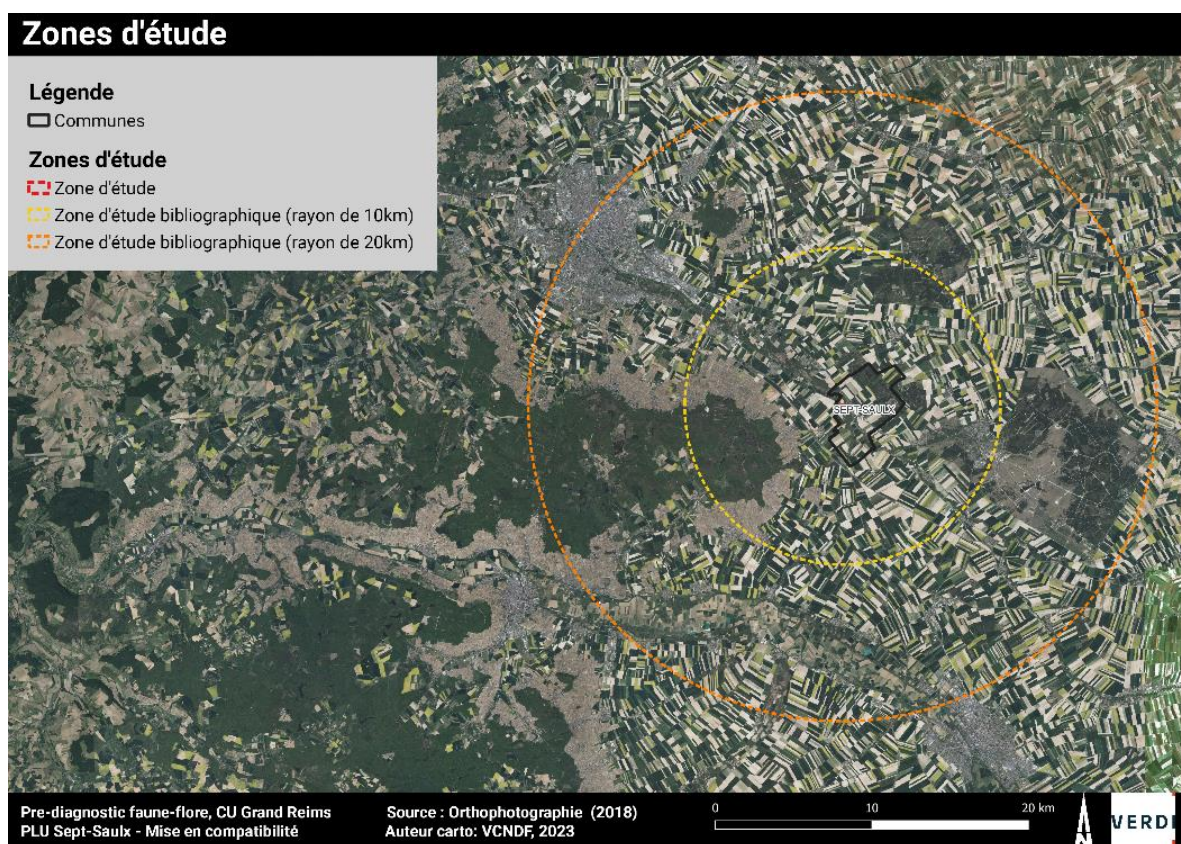
4. EVALUATION AU TITRE DES SITES NATURA 2000 ET DES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION – DIAGNOSTIC DU PAYSAGE ECOLOGIQUE

Délimitation des périmètres d'investigation :

Afin de pouvoir appréhender au mieux les différentes contraintes et enjeux, deux zones d'études sont définies (Cf. cartographies pages suivantes) :

- Une **zone d'étude bibliographique** est définie pour la description des zonages d'inventaire et réglementaires inhérents aux milieux naturels :
 - Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
 - Réseau Natura 2000 : ces espaces sont désignés, par arrêt ministériel, en zone spéciale de conservation (ZSC) ou en zone de protection spéciale (ZPS).
 - Réserves Naturelles (RN).
 - Espace Naturel Sensible (ENS).
 - ...
- Un **périmètre d'inventaire** pour la réalisation des prospections ciblées faune, flore, habitats.

Les cartographies suivantes présentent les différentes zones d'étude établies pour l'analyse de l'état initial de l'environnement.



Les 2 zones d'étude définies

Zone d'étude



Site d'étude

Tous les zonages présents dans la zone d'étude bibliographique (rayon de 10 km autour de la zone d'inventaire et 20 km pour le réseau Natura 2000) seront cités. Les données cartographiques proviennent des données la DREAL Grand-Est et du site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

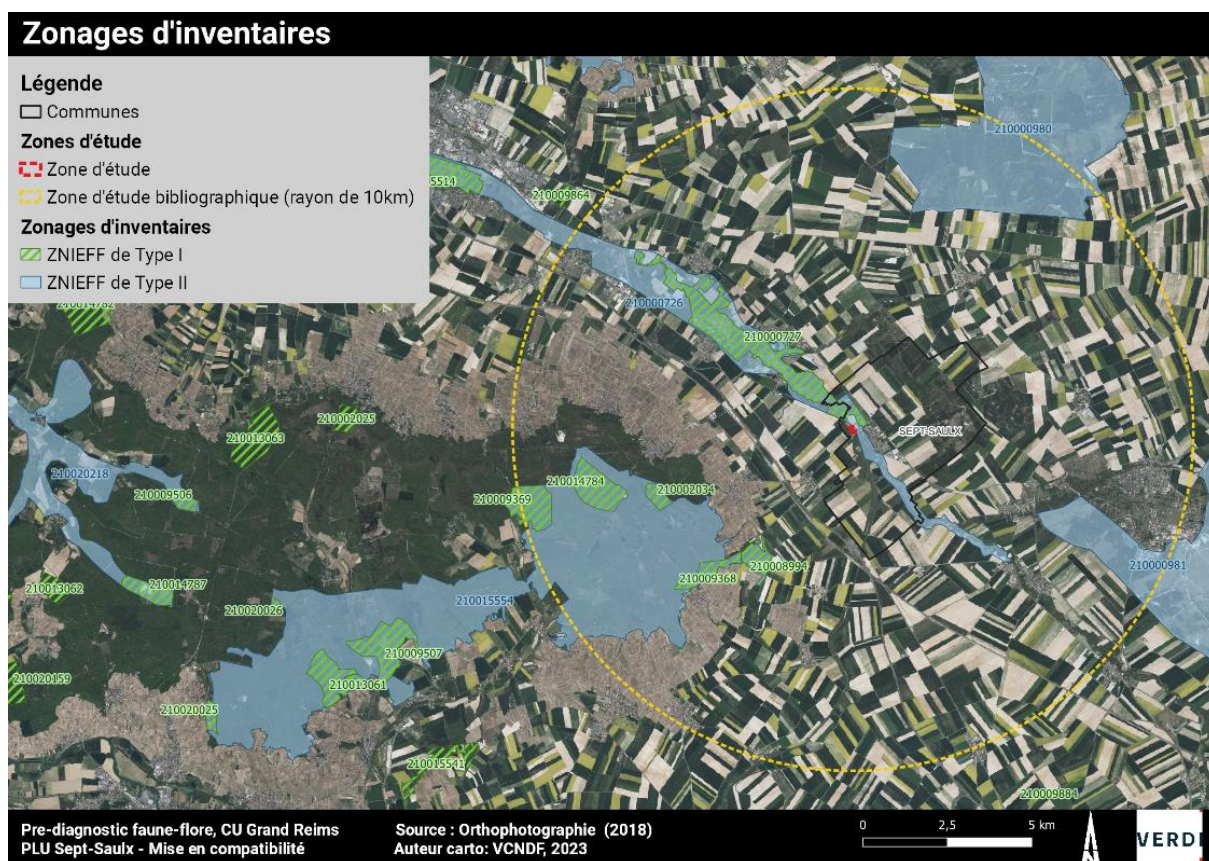
D'après cette synthèse, le site s'inscrit dans un contexte agricole marqué. L'occupation du sol traduit une maigre présence d'espaces naturels. Toutefois, localisé à proximité de la Vallée de la Vesle, le site se positionne le long d'une continuité écologique.

4.1 Zonages d'inventaires

Le site d'étude n'est concerné par aucune zone d'inventaire du patrimoine naturel (bio-corridors grande faune, bio-corridors, ZICO, ZNIEFF de type 1 ou 2).

6 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II sont référencés dans la zone d'étude bibliographique.

Une ZNIEFF de type II intersecte la zone d'étude, il s'agit de la « 210000726 - Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon ».



Description de la ZNIEFF de type II de la « Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon (210000726) »

La ZNIEFF regroupe l'ensemble des boisements, marais et milieux associés intéressants (avec quelques cultures et plantations enclavées) de la Vallée de la Vesle.

L'ensemble des boisements, marais et milieux associés de la Vallée de la Vesle constitue la ZNIEFF de type II sur une superficie de 2 682 hectares en aval et en amont de Sept-Saulx. Elle est caractéristique de la Champagne crayeuse, avec une zone marécageuse encore en assez bon état où s'y rencontre tous les stades dynamiques de la tourbière alcaline (schoenaie-jonçaie, cladiaie, magnocariçaie, roselière, calama-grostaie à *Calamagrostis cannescens*, *molinae*).

Les caractéristiques du site sont les suivantes :

- Une zone marécageuse encore en assez bon état.

- Un réseau hydrographique constitué par la rivière de la Vesle, la Prosne et des larges canaux traversant les parcs.
- Des secteurs à végétation riche et bien caractérisée.
- Une ripisylve peu fournie et jamais continue.
- Des prairies qui occupent des petites surfaces dans la vallée.
- Certains secteurs cultivés, mais assez rares.
- Une flore remarquable, avec une espèce protégée au niveau national (la grande douve) et 12 espèces protégées au niveau régional.
- Une faune entomologique très variée avec près de 70 espèces différentes répertoriées.
- Des reptiles et des amphibiens bien représentés (triton crêté, crapaud accoucheur et rainette verte notamment).
- Une avifaune diversifiée avec 104 espèces rencontrées.
- Une présence des mammifères avec 29 espèces rencontrées, dont 5 espèces de chauves-souris.
- Une zone paysagère qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée.
- Une zone concernée par diverses menaces pesant sur elle, notamment :
 - Les pollutions agricole et urbaine de la rivière.
 - La dynamique naturelle (abandon du pâturage et embroussaillage).
 - Le grignotage des marais par la culture (maraîchage en particulier) et par la plantation de peupliers.
 - La création d'étangs.
 - Les dépôts de gravats divers.
 - L'assèchement progressif de la nappe de la vallée...

En raison de la distance séparant la ZNIEFF et le site d'étude, de la barrière que constitue la RD8, située entre la ZNIEFF et le site d'étude, et surtout de l'absence des caractéristiques de la ZNIEFF au niveau du site d'étude, **aucune incidence n'est attendue dans le cadre du projet d'extension de Grinyland.**

4.2 Zonages réglementaires

1 Réserve biologique est référencée dans la zone d'étude bibliographique. **Cependant, elle n'intersecte pas la zone d'inventaire.**

1 Parc Naturel Régional intersecte la zone d'étude bibliographique. Toutefois, ce PNR se trouve à 1,9 km à l'ouest de la zone d'étude. Il s'agit de la « FR8000024 - Montagne de Reims ».



4.3 Sites gérés

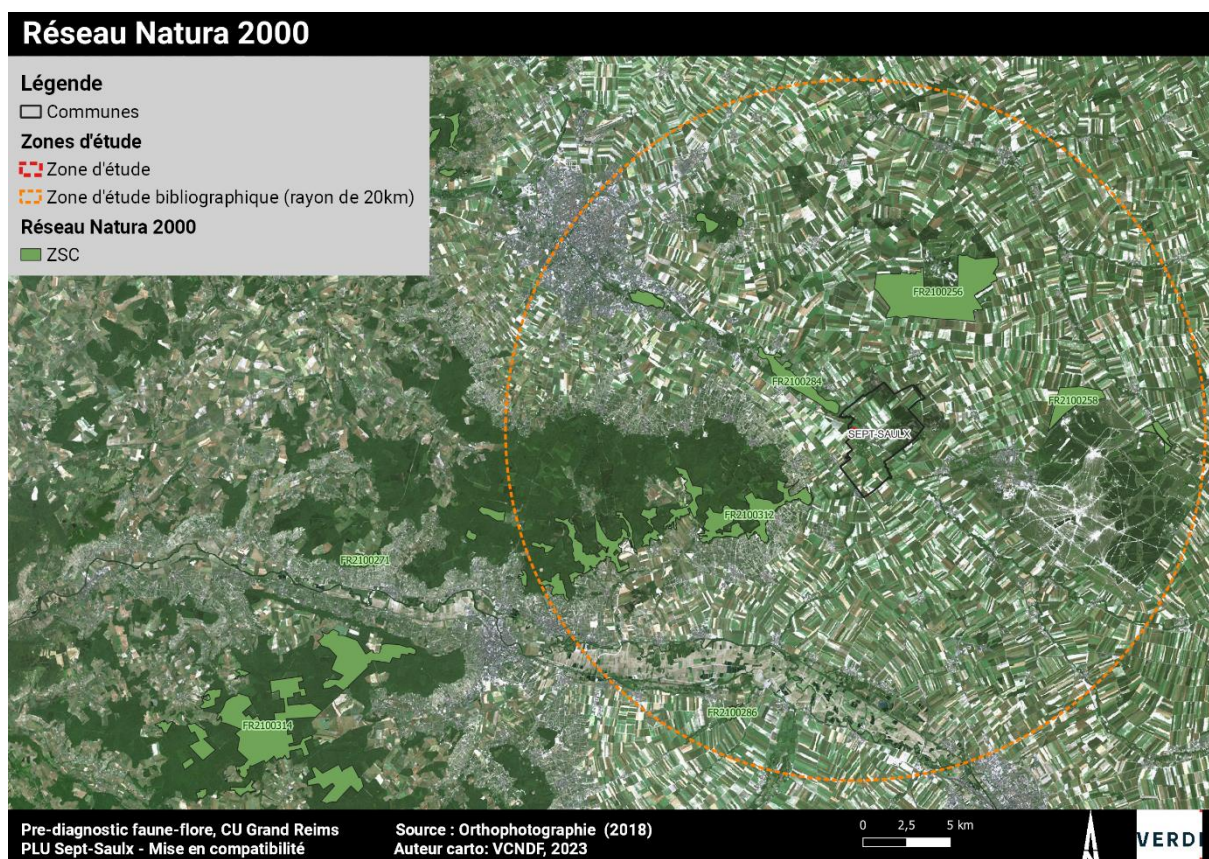
5 terrains gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels sont référencés dans la zone d'étude bibliographique. Cependant, aucun terrain n'intersecte la zone d'inventaire.



4.4 Réseau Natura 2000

6 Zones Spéciales de Conservation sont référencées dans la zone d'étude bibliographique. Cependant, aucune n'intersecte la zone d'inventaire.

La ZSC la plus proche se trouve à 1,3 km au nord-ouest de la zone d'étude. Il s'agit du « FR2100284 - Marais de la Vesle ».

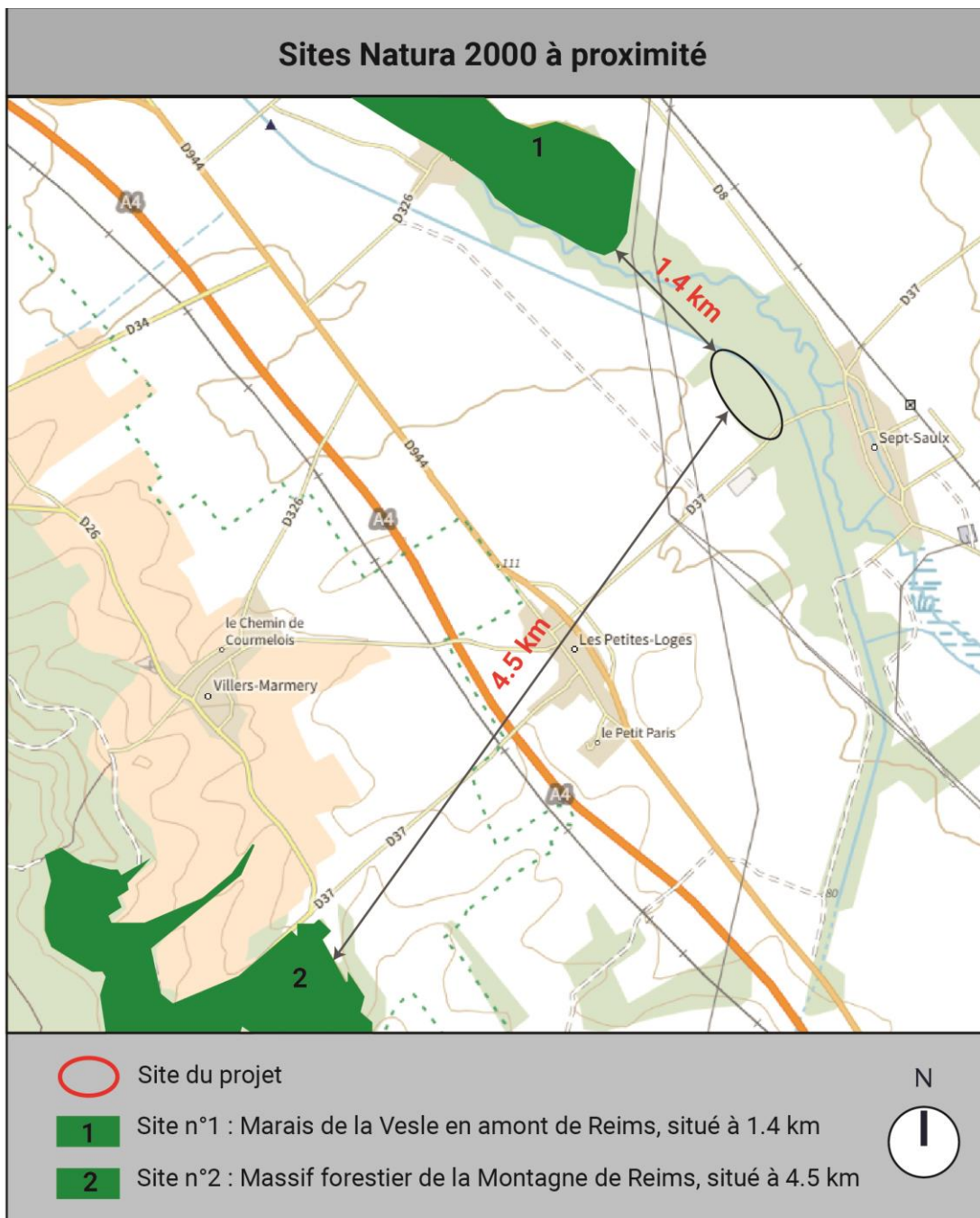


Conformément au décret du 23 Août 2012, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme d'une commune concernée par un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation des incidences des évolutions envisagées.

La commune de Sept-Saulx n'est concernée par aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Le site Natura 2000 le plus proche est le site « **Marais de la Vesle en amont de Reims** » désignée comme Zone Spéciale de Conservation depuis 2010. Il se trouve à 1,4 km du site d'étude.

On trouve également un autre site Natura 2000 au sud du territoire : il s'agit du site « Massif forestier de la Montagne de Reims (Versant Sud) et Etangs associés » (n°FR2100312), qui se situe à 4,5 km du site d'étude.



Carte des sites Natura 2000 à proximité du secteur de projet

4.4.1 Site n°1 : Marais de la Vesle en amont de Reims

Description du site Natura 2000

Le site Natura 2000 qui se trouve au plus proche du secteur de projet, est le site « Marais de la Vesle en amont de Reims » à environ 1,4 km. Il se situe au nord de la commune, sur les communes de Reims, Saint-Léonard, Taissy, Cormontreuil, Beaumont-sur-Vesle, Prunay, Val-de-Vesle et Verzenay. Il s'agit d'un espace naturel sensible du département de la Marne.

Les marais de la Vesle constituent l'ensemble marécageux le plus vaste de la Champagne Crayeuse, qui couvrait plus de 2000 hectares au début du 20ème siècle. Depuis, de nombreux secteurs ont été drainés puis mis en culture, ou convertis en peupleraies. Certains secteurs ont aussi été exploités pour la tourbe.

Comme toutes les tourbières de Champagne, ces marais sont des tourbières plates alcalines topogènes.

On note la présence de nombreuses espèces végétales et animales protégées :

- Plus de cent espèces d'oiseaux.
- 9 espèces d'amphibiens.
- 3 espèces de reptiles.
- 30 espèces de mammifères, dont 7 protégées.

Vulnérabilité

Le site est en bon état de conservation mais on note un envahissement important par le saule cendré. Le maintien d'une bonne qualité de l'eau est nécessaire pour l'ensemble des groupements végétaux.

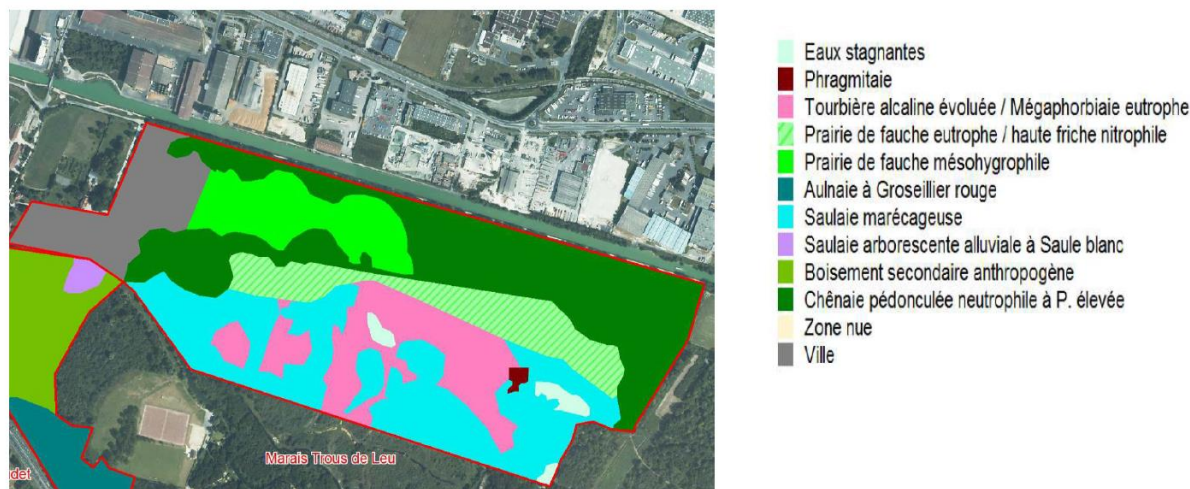
Les caractéristiques générales du site

L'ensemble de la zone Natura 2000 des marais de la Vesle en amont de Reims a une superficie totale de 466ha, répartis comme suit :

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	54%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	30%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10%
Forêts caducifoliées	4%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%

La vallée traverse le territoire de la Champagne crayeuse sur des terrains du Crétacé supérieur. Elle est recouverte de formations alluviales.

Habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site « Marais de la Vesle en amont de Reims »



Cartographie des habitats naturels du Marais Trous de Leu. CEN Champagne-Ardenne - 2012

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 sont cités dans le tableau suivant :

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92 / 43 / CEE et évaluation	
Lampetra planeri	Lamproie de Planer
Cottus perifretum	Bavard, Chabot

Synthèse des espèces d'intérêt communautaire de l'Annexe II de la Directive 92/43 présentes sur le site Natura 2000, Source : Verdi

Autres espèces importantes de faune et de flore	
Amphibien	
Alytes obstetricans	Crapaud accoucheur
Hyla arborea	Rainette verte
Triturus cristatus	Triton crêté
Oiseau	
Buteo	Buse variable
Dendrocopos major	Pic épeiche
Podiceps ruficollis	Grèbe castagneux
Invertébré	
Cordulegaster boltonii	Cordulégastre annelé

Maculinea alcon	Azuré de la Croisette
Mammifère	
Neomys fodiens	Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau
Plante	
Carex appropinquata	Laîche à épis rapprochés, Laîche paradoxale
Carex lasiocarpa	Laîche à fruits velus, Laîche filiforme
Dactylorhiza praetermissa	Orchis négligé
Lathyrus palustris	Gesse des marais
Peucedanum palustre	Peucedan des marais, Persil des marais
Ranunculus lingua	Renoncule langue, Grande douve
Salix pentandra	Saule odorant, Saule à feuilles de laurier
Salix repens	Saule rampant, Saule à feuilles étroites
Sparganium minimum	Rubanier nain, Petit rubanier

Synthèse des autres espèces importantes de la faune et de la flore présentes sur le site Natura 2000, Source : Verdi

Document d'Objectifs du site Natura 2000

Le site bénéficie d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2005, l'opérateur en est le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

Le programme d'actions du DOCOB de la ZSC des « Marais de la Vesle en amont de Reims » s'organise selon sept objectifs opérationnels :

- Préserver les caractéristiques du marais.
- Gestion des milieux aquatiques et de leurs abords.
- Gestion des boisements.
- Maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Acquérir une meilleure connaissance environnementale du site.
- Promouvoir des actions de sensibilisation.
- Evoluer la gestion mise en place au sein du site Natura 2000.

La préservation des milieux ouverts des marais repose sur plusieurs enjeux ;

- La préservation des habitats : évitement des plantations, du travail du sol, des aménagements divers au sein du site, de la création ou la restauration d'aménagements de drainage, les entreposages de déchets).
- La lutte contre l'embroussaillage par les saules et les bourdaines.
- La fauche rotationnelle.
- Et la mise en place de pâturage extensif.

La gestion des milieux aquatiques et de leurs abords dépend de plusieurs éléments :

- La préservation des mares existantes (pour le triton crêté) et des ripisylves existante.
- L'entretien des berges.
- Et la création de nouveaux milieux associés.

La gestion des boisements correspond aux peupleraies et aux boisements alluviaux, et à l'ouverture de clairières dans les boisements existants.

Le maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines s'appuie sur la création de surfaces en herbe (bandes enherbées aux abords des cours d'eau et des fossés) et sur l'évolution des pratiques agricoles.

4.4.2 Site n°2 : Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés

Description du site Natura 2000

La Zone Spéciale de Conservation « Massif de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés » se situe dans le territoire du Parc Naturel de la Montagne de Reims. D'une superficie de 1733 hectares, le site éclaté en différents secteurs prend place sur 17 communes au niveau du versant sud du Parc. Le site est principalement composé d'habitats forestiers ponctués d'étangs et d'habitats ouverts comme les pelouses calcicoles.

Le site s'intègre dans un réseau de ZNIEFF de type I et de type II.

Le site est un vaste ensemble forestier comprenant divers types de boisements :

- Forêts acidiphiles.
- Forêts neutrophiles.
- Hêtraies thermophiles et ourlets associés.

Ce dernier type, localisé aux versants Sud (adret), constitue l'élément le plus remarquable par la présence d'espèces rares et souvent protégées nationalement et régionalement.

Les forêts et étangs possèdent une flore très diversifiée avec de nombreuses espèces d'Amphibiens, de Reptiles, d'Oiseaux et de Mammifères.

Les carrières souterraines d'Avenay-Val-d'Or constituent un important réseau de galeries. Elles étaient exploitées autrefois pour le calcaire. C'est actuellement un site d'hivernage d'une importante colonie de Chiroptères dont six espèces rares et vulnérables. Il s'agit du deuxième site d'hivernage du département de la Marne.

On note également la présence du karst de la Montagne de Reims avec notamment la rivière souterraine de Trépail.

Vulnérabilité

Le site est en bon état de conservation.

Les groupements végétaux des pelouses, lisières, tendent à disparaître en raison d'un embroussaillage progressif.

Le maintien de la végétation actuelle des étangs passe par le respect des conditions actuelles d'oligotrophie (pas de fertilisants) et par le maintien d'un niveau variable nécessaire à la végétation des rives exondées.

Les caractéristiques générales du site

L'ensemble de la zone Natura 2000 du massif forestier de la Montagne de Reims a une superficie totale de 1 733 ha, disposant des types d'habitat suivants :

Forêts caducifoliées	90%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 sont cités dans le tableau suivant :

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92 / 43 / CEE et évaluation		
Mammifères	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
	Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein
	Myotis	Grand Murin
Amphibiens	Triturus cristatus	Triton crêté
	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune
Invertébré	Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhine à gros thorax
	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant

Synthèse des espèces d'intérêt communautaire de l'Annexe II de la Directive 92/43 présentes sur le site Natura 2000, Source : Verdi

Autres espèces importantes de faune et de flore		
Amphibiens	Rana dalmatina	Grenouille agile
	Salamandra	Salamandre tachetée
	Triturus alpestris	Triton alpestre
	Triturus helveticus	Triton palmé
	Triturus vulgaris	Triton ponctué
Oiseau	Streptopelia turtur	Tourterelle des bois
Invertébré	Leucorrhinia caudalis	Leucorrhine à large queue
Plante	Aster amellus	Marguerite de la Saint-Michel
	Bidens radiata	Chanvre d'eau
	Carex ornithopoda	Laïche pied-d'oiseau
	Cephalanthera longifolia	Céphalanthère à feuilles longues
	Cephalanthera rubra	Céphalanthère rouge
	Eleocharis ovata	Éléocharide ovale
	Linum leonii	Lin de Léon
	Ranunculus lingua	Renoncule langue
	Sorbus latifolia	Alisier de Fontainebleau
	Thelypteris palustris	Fougère des marais
	Ulmus laevis	Orme lisse

Reptile	Lacerta agilis	Lézard des souches
	Lacerta vivipara	Lézard vivipare
	Natrix natrix	Couleuvre helvétique

Synthèse des autres espèces importantes de la faune et de la flore présentes sur le site Natura 2000, Source : Verdi

Document d'Objectifs du site Natura 2000

Le site bénéficie d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2005, l'opérateur en est le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

L'intérêt du site Natura 2000 est dû à la diversité des habitats forestiers et parmi eux à l'abondance de la hêtraie calcicole et à l'existence d'habitats prioritaires.

Les mesures générales inscrites dans le DOCOB doivent s'orienter par ordre de priorité vers :

- Reconnaître l'intérêt écologique des habitats dans les documents relatifs à l'aménagement du territoire (PLU, cartes communales, SCoT...).
- Préserver, améliorer voire restaurer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.
- Préserver les espèces des annexes II et IV de la directive habitats, et en particulier les chauves-souris, le sonneur à ventre jaune, le lucane cerf-volant, la leucorrhine à gros thorax et le chat forestier.
- Suivre l'impact sur les habitats et les espèces des mesures particulières mises en œuvre sur le site.
- Etudier spécifiquement pour améliorer les connaissances scientifiques sur certaines espèces : petits mammifères, chauves-souris, insectes (libellules, lucane cerf-volant...), reptiles, amphibiens ou sur des habitats particuliers de la directive habitats (étangs, petites communautés aquatiques, landes, éboulis...).
- Valoriser le site et informer le public tout en encadrant la fréquentation dans le massif forestier, en particulier pour les véhicules motorisés.
- Aider au renouvellement des Plans simples de gestion.
- Aider à la réalisation de typologie des stations forestières et des peuplements forestiers.

4.4.3 Evaluation d'incidences Natura 2000

Même si les deux sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus de 1,4 km du site d'étude, il convient malgré tout de connaître les grandes caractéristiques des deux sites, afin d'en évaluer leurs sensibilités et les incidences potentiellement générées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sept-Saulx.

Incidence vis-à-vis de la localisation

Le secteur de projet se développe à environ 1,4 km et 4,5 km des deux sites Natura 2000. On note de plus qu'une emprise routière sépare ces deux sites de la zone de projet : il s'agit de la RD8. L'intensité du trafic sur l'axe routier assez emprunté limite très fortement les liens entre les différents sites.

Fonctionnement des écosystèmes

Le site de projet étant constitué de terres agricoles, il ne renferme pas d'habitat que l'on retrouve sur les sites Natura 2000 à proximité.

De plus, le site de projet est séparé des sites Natura 2000 par le village, la RD8, la Vesle et le canal latéral de l'Aisne à la Marne. Ces infrastructures constituent une barrière pour la faune, qui génère ainsi une interruption des corridors écologiques boisés et qui restreint fortement les échanges faunistiques avec les sites Natura 2000. Ainsi, l'écosystème et les habitats présents sur le site de projet ne présentent pas d'interactions directes avec ceux du site Natura 2000.

Risque de destruction ou de dégradation directe des habitats :

Le site d'étude ne se situant pas sur les sites Natura 2000, mais à environ 1,4 km et 4,5 km des deux sites, les habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site ne sont pas impactés.

Risque de destruction des habitats d'espèces :

Les espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 à proximité de la zone d'étude habitent divers milieux :

- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées.
- Forêt artificielle en monoculture
- Les forêts caducifoliées.
- Marais, tourbières, Bas marais.
- Eaux douces.

Ces types d'habitat n'étant pas présents sur la zone d'étude, aucune destruction de l'habitat de ces espèces par le projet n'est donc à prévoir.

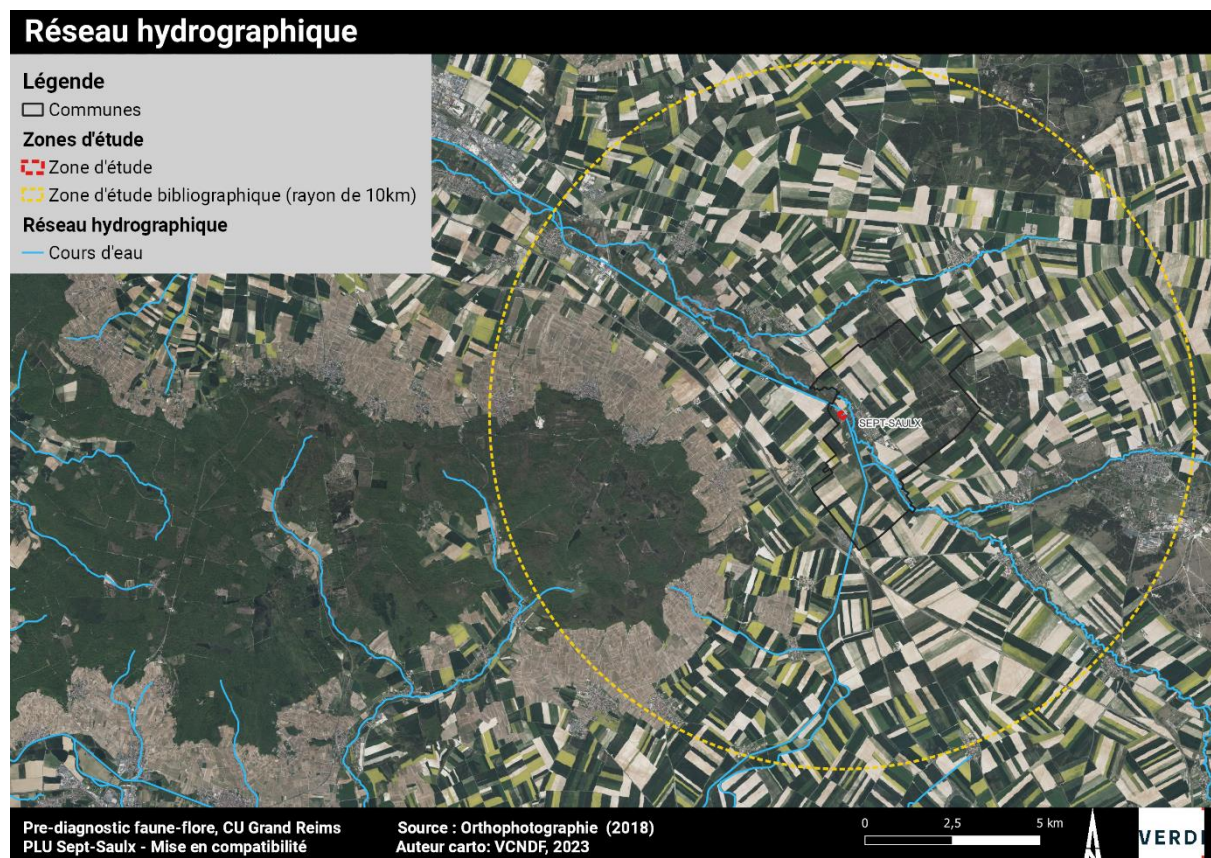
Risque de dérangement des espèces :

Le site d'étude se trouvant à plus de 1,4 km des sites Natura 2000, aucun dérangement des espèces n'est attendu.

4.5 Le réseau hydrographique

L'étude du réseau hydrographique indique la présence d'un cours d'eau sur la zone d'inventaire, nommé « **La Vesle** », mais également du canal de l'Aisne à la Marne.

9 cours d'eau sont représentés dans un rayon de 10km autour de la zone d'inventaire. Aucun n'intersecte la zone d'étude.



4.6 Les continuités écologiques et la Trame Verte et Bleue

4.6.1 La Trame Verte et Bleue du SRCE

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création d'une trame verte et bleue, d'ici à la fin 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II", précise l'objectif de la trame verte et bleue : enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. (Article L.371-1 du code de l'environnement).

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques), qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Ainsi, **la Trame Verte et Bleue est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

A cette fin :

« *La trame verte et bleue contribue à :*

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats et prendre en compte le déplacement des espèces dans le contexte du changement climatique*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques*
- *Atteindre le bon état des eaux et préserver les zones humides*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

4.6.2 La Trame Verte et Bleue sur Sept-Saulx

Au niveau de Sept-Saulx, la région Champagne Ardenne est intervenue dans l'élaboration d'un schéma général de trame verte à l'échelle de la région. Le SRCE de Champagne-Ardenne a été approuvé par arrêté du préfet de région en date du 8 décembre 2015. C'est l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue, qui a vocation à identifier les grandes continuités écologiques d'importance régionale et qui vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Il répond à sept enjeux :

- Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages.
- Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides.
- Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques.
- Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité.
- Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains.
- Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales.
- Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

Le SRCE comprend un atlas cartographique, recensant les composantes de la trame verte et bleue, et notamment : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

4.6.3 La Trame Verte et Bleue sur le site de projet

L'étude des continuités écologiques (projet SRCE) indique la présence d'éléments constitutifs de la trame bleue. En effet, **la trame aquatique et les corridors humides traversent le site d'étude.**

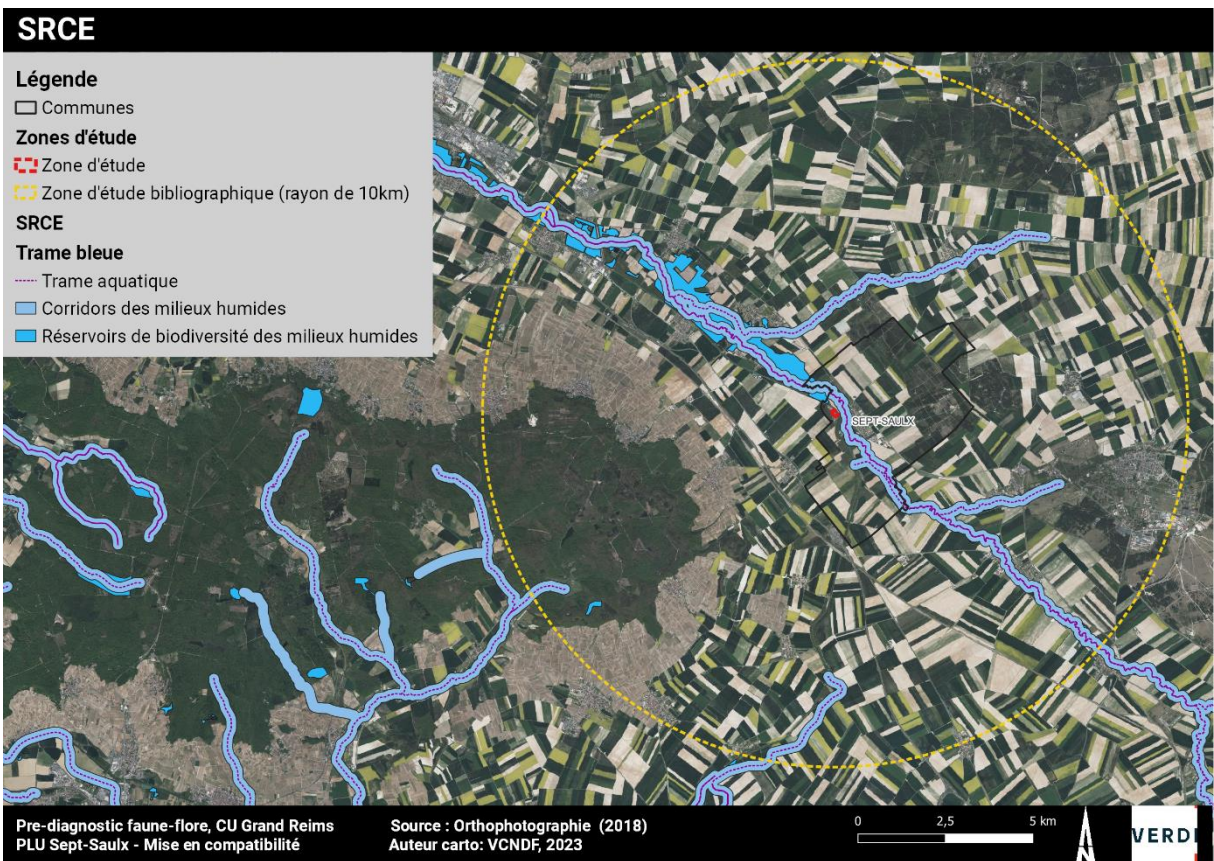
D'après le projet SRCE dans la trame bleue, la zone d'étude bibliographique possède :

- 10 trames aquatiques.
- 2 corridors des milieux humides.
- 20 réservoirs de biodiversité des milieux humides.

D'après le projet SRCE dans la trame verte, la zone d'étude bibliographique possède :

- 2 réservoirs de biodiversité de milieux ouverts.
- 1 réservoir de biodiversité des milieux boisés.
- 4 corridors des milieux ouverts.
- 12 corridors des milieux boisés.
- 2 corridors de multitrames.

La zone d'étude est intersectée par un corridor des milieux boisés.



5. EVALUATION AU TITRE DU SITE DE PROJET

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur le site de projet, mais également sur l'ensemble du territoire du PLU.

Après avoir analysé au sein de la partie 3 les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire, l'objectif de cette partie 5 est d'analyser plus précisément les impacts sur l'environnement au niveau du site de projet.

5.1 Présentation du projet

Le contexte actuel du parc Grinyland

Le parc de loisirs Grinyland présent sur Sept-Saulx a été créé en 1996. Ce parc est situé dans un espace boisé qui s'étend sur 12 ha. Il propose aujourd'hui une vingtaine de manèges, d'animations et de spectacles (balade en poney, pédalos, spectacle du lutin, spectacle de la maison du Père-Noël...) pour toutes les tranches d'âge et ce dans un univers enchanteur au pays des lutins. Un bloc de restauration et 2 snacks sont présents pour compléter cette offre. Un parking de 5 000 m² est également implanté devant l'entrée du parc.

Le parc présent sur Sept-Saulx a développé depuis 27 ans une activité de tourisme diversifiée et pérenne. A l'année, le site accueille 60 000 visiteurs dont 40 000 viennent découvrir le lieu d'avril à octobre et 20 000 se déplacent lors de la période de Noël pour le spectacle de la Maison du Père Noël. Au fil du temps, le parc a acquis une réelle notoriété auprès des habitants mais également auprès de la population plus lointaine grâce à ses engagements.

Ce parc familial, qui auparavant était une ferme, est aussi un patrimoine qui s'est transmis de génération en génération depuis les années 70.

Il est implanté au cœur d'une tourbière, ce qui lui confère une grande valeur écologique. En ce sens, la pédagogie et la sensibilisation du public sont des axes importants qui sont développés au sein du parc. Aussi, les manèges présents sont implantés et ont été restaurés dans l'optique de préserver la nature.

Ce site à fort potentiel porte aujourd'hui une ambition plus grande encore, celle d'accueillir 100 000 visiteurs. C'est à travers un projet d'extension diversifié et cohérent avec ses valeurs, son identité et son environnement que cet objectif s'amorce.



Photos du site actuel de Grinyland

Description du projet

La superficie du parc actuel représente 10,64 ha. L'extension prévue représente quant à elle 2,05 ha.

Pour poursuivre le développement de son offre, Grinyland envisage d'investir dans le rachat des 3 bâtiments de la société Vivescia localisés sur le bord du canal de l'Aisne à la Marne ainsi qu'une propriété privée sur la parcelle AB71.

Le projet consiste à réhabiliter les bâtiments en friche s'étendant sur 4000 m² et à réaménager l'espace extérieur qui borde le canal.

Le site objet du projet d'agrandissement du parc s'étend sur 8 parcelles (AB77 en partie, AB67, AB93, AB144, AB76, AB61, AB71, AB63) totalisant 2,05 ha. Ces dernières sont adjacentes au site actuel de Grinyland.

Concernant les 4 bâtiments à réhabiliter :

- Le bâtiment le plus au nord, classé en zone UX au PLU, aura vocation à accueillir une chocolaterie (Griny et la chocolaterie) ainsi qu'une capitainerie dans le cadre du projet de port de plaisance.
- Le bâtiment central, classé en zone UX au PLU, aura quant à lui, vocation à loger un musée (le musée de l'histoire de la Marne) où seront produits des spectacles autour de l'histoire de la Marne et ses grandes figures historiques.
- Le bâtiment au sud, classé en zone UX au PLU, permettra la création d'un local technique.
- Enfin, le bâtiment actuellement existant sur la parcelle AB71, classée en zone UD au PLU, accueillera des chalets et des hébergements thématiques pour accueillir les touristes.



Photo aérienne des 4 bâtiments à réhabiliter



Photos de l'extérieur des bâtiments concernés par la réhabilitation (hangar + propriété privée sur la parcelle AB71)



Photos actuelles de l'intérieur des bâtiments concernés par la réhabilitation

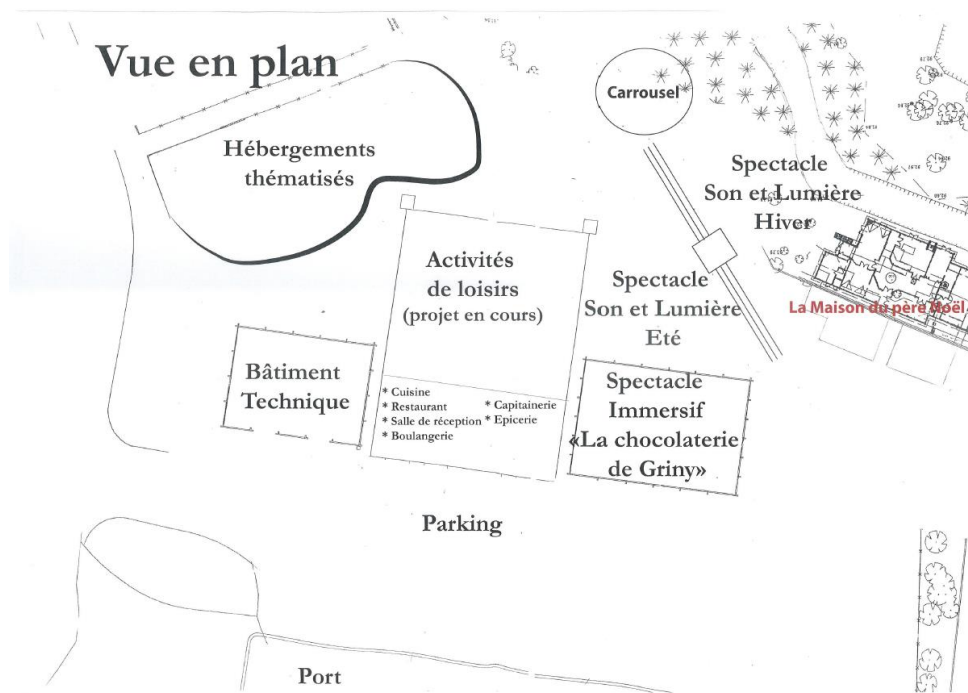


Schéma d'illustration du projet de réhabilitation des bâtiments

Aussi, **aucune construction de bâtiments** n'est prévue sur le site d'extension. Il s'agit uniquement d'une réhabilitation des bâtiments existants. Les seules interventions sur le bâti seront :

- La création de portes de sortie de secours, étant donné que les bâtiments seront des ERP.
- Le traitement des toitures en amiante, afin de renforcer la sécurité du client.

A noter que le projet d'extension de Grinyland va être couplé avec le **projet de capitainerie et l'évolution du port de plaisance** à proximité immédiate de Grinyland.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu :

- **Une halte nautique** de passage, qui pourra contenir 15 à 20 places et offrira de la location de paddles ou encore de bateaux électriques.
- **Un petit commerce**, une épicerie touristique avec de la vente de produits du terroir, et un point chaud.
- **Une station d'accueil / point d'étape**, pour renseigner les visiteurs qui arrivent en vélo.
- **Une salle de réception.**
- Plusieurs **équipements en faveur des mobilités douces** : des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique, un service de location de vélos électriques et de trottinettes.

La prise en compte de l'environnement est également un enjeu essentiel du projet. En effet, le but est d'intégrer dans le paysage de façon cohérente, les bâtiments qui seront réhabilités.

En ce sens, des arbres, des arbustes et de la pelouse seront implantés sur le site d'extension. Au total, près de 5 000 m² d'espaces verts verront le jour.

Enfin, la tourbière existante sur le site actuel fera l'objet d'une attention particulière, à travers sa réhabilitation et sa valorisation (gestion, remise en état...), afin de préserver et restaurer ce patrimoine naturel remarquable.

Le parking actuel ne répond plus aux besoins en capacité. Une rénovation sera envisagée afin d'apporter davantage de sécurité et de confort à l'accueil des clients. L'objectif est de parvenir à 130 places de stationnement, 3 places de bus et 7 places PMR.

De plus, afin de répondre aux besoins en stationnement, un second parking sera aménagé, à l'avant des bâtiments, au niveau de l'entrée du site. Ce dernier sera en lien avec le port de plaisance et la capitainerie. Il disposera de 250 places voitures et pourra accueillir des bus, des camping-cars et des bornes de recharge électrique. Les deux parkings seront reliés entre eux par une bretelle d'accès et seront ouverts au public extérieur.



Photos du parking actuel et de l'entrée de Grinyland

Concernant **l'accès au site**, un réaménagement sera opéré. Le futur accès sera unique (entrée/sortie) et s'implantera au niveau de l'intersection entre la RD 37 et la voie de halage. L'actuelle voie d'accès motorisée (cf schéma site actuel de Grinyland et du projet d'extension) qui sert à rejoindre le parking n°1 devant l'entrée du parc deviendra un accès piéton.

Concernant les réseaux, ils seront renforcés dans le cadre du projet, afin d'améliorer la desserte du site existant.

La gestion des eaux pluviales et de l'assainissement est également prévue dans le cadre du projet.

Il est à noter que les futurs aménagements ne sont pas uniquement réservés à la clientèle de Grinyland. En effet, certaines parties du site seront également **ouverts au public extérieur** et permettront donc au site de s'inscrire dans un rouage plus global. Par exemple, il peut être un point d'étape pour le public empruntant la voie verte le long du canal de l'Aisne à la Marne et accédant donc sur le site à vélo.



PLU de Sept-Saulx, Plan de zonage actuel

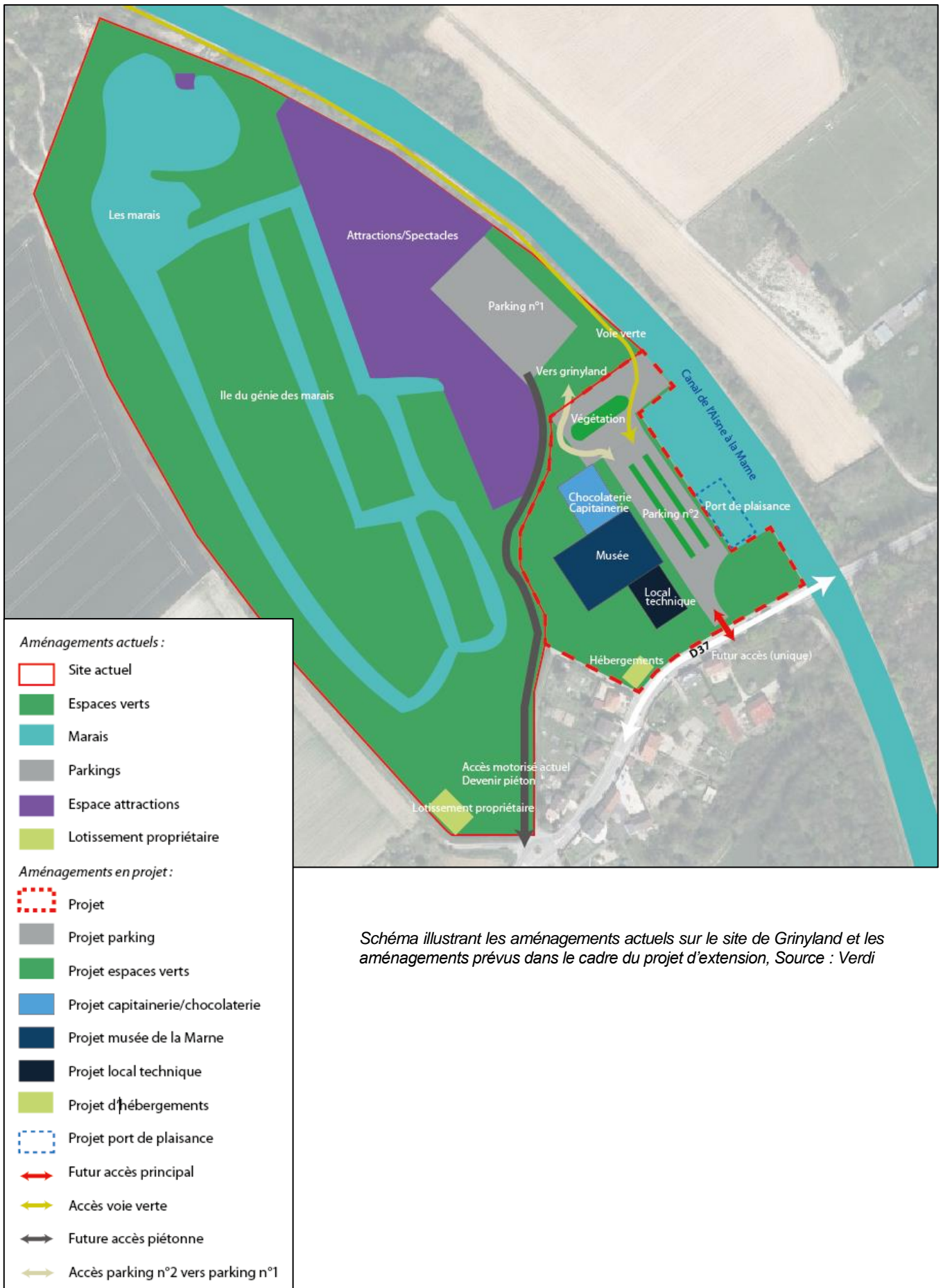


Schéma illustrant les aménagements actuels sur le site de Grinyland et les aménagements prévus dans le cadre du projet d'extension, Source : Verdi



Schéma illustrant le projet d'extension de Grinyland, Source : Verdi



Schéma illustrant le projet de port de plaisance, Source : Grinyland

5.2 Justifications du projet

Le projet d'extension de Grinyland vise à apporter, à travers son projet et sa situation géographique en milieu rural, de réels avantages au territoire en matière de tourisme, de culture, d'écologie et d'économie.

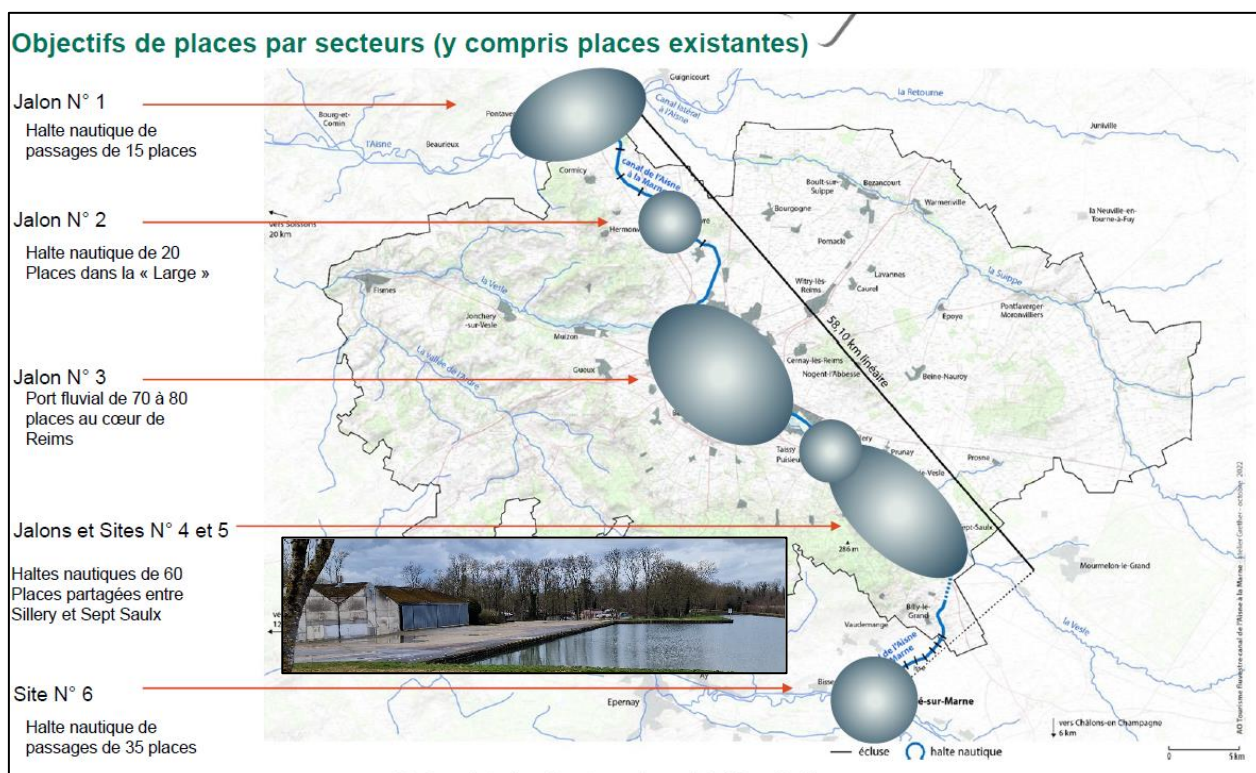
Un site majeur du tourisme durable du département

Le projet va générer un intérêt touristique et de loisirs important. En effet, le site va proposer une véritable offre touristique diversifiée à l'échelle départementale (Marne) pour devenir un haut lieu touristique à travers de nouvelles attractions, de nouveaux spectacles, de nouvelles structures... Comme évoqué précédemment, l'objectif est d'atteindre 100 000 visiteurs par an dans les années à venir.

Le projet d'extension de Grinyland va ainsi permettre au parc de s'imposer comme un véritable **carrefour du tourisme durable** Marnais et de faire le lien entre les différents pôles touristiques structurant l'environnement rural.

Le tourisme fluvial et fluvestre sont des axes importants de ce projet à travers l'évolution portuaire. En effet, à proximité immédiate du site, le **projet de port de plaisance sera aménagé pour la halte des bateaux** sur le canal reliant l'Aisne à la Marne et sera la porte d'entrée du « Grand Reims ». Le touriste fluvial est d'ailleurs en forte expansion ces dernières années sur le secteur. D'après VNF, il y a une reprise importante de la fréquentation de plaisance sur le canal de l'Aisne à la Marne à travers le développement de la randonnée pédestre et cyclable, mais aussi de la découverte du patrimoine culturel et naturel et de la pêche.

Sept-Saulx fait partie des communes concernées par les aménagements nautiques s'étendant sur une longueur de 58 kilomètres sur le canal de l'Aisne (sites n°4 et 5 pour Sillery et Sept-Saulx, pour lesquels il est prévu des haltes nautiques de 60 places partagées pour les deux sites).

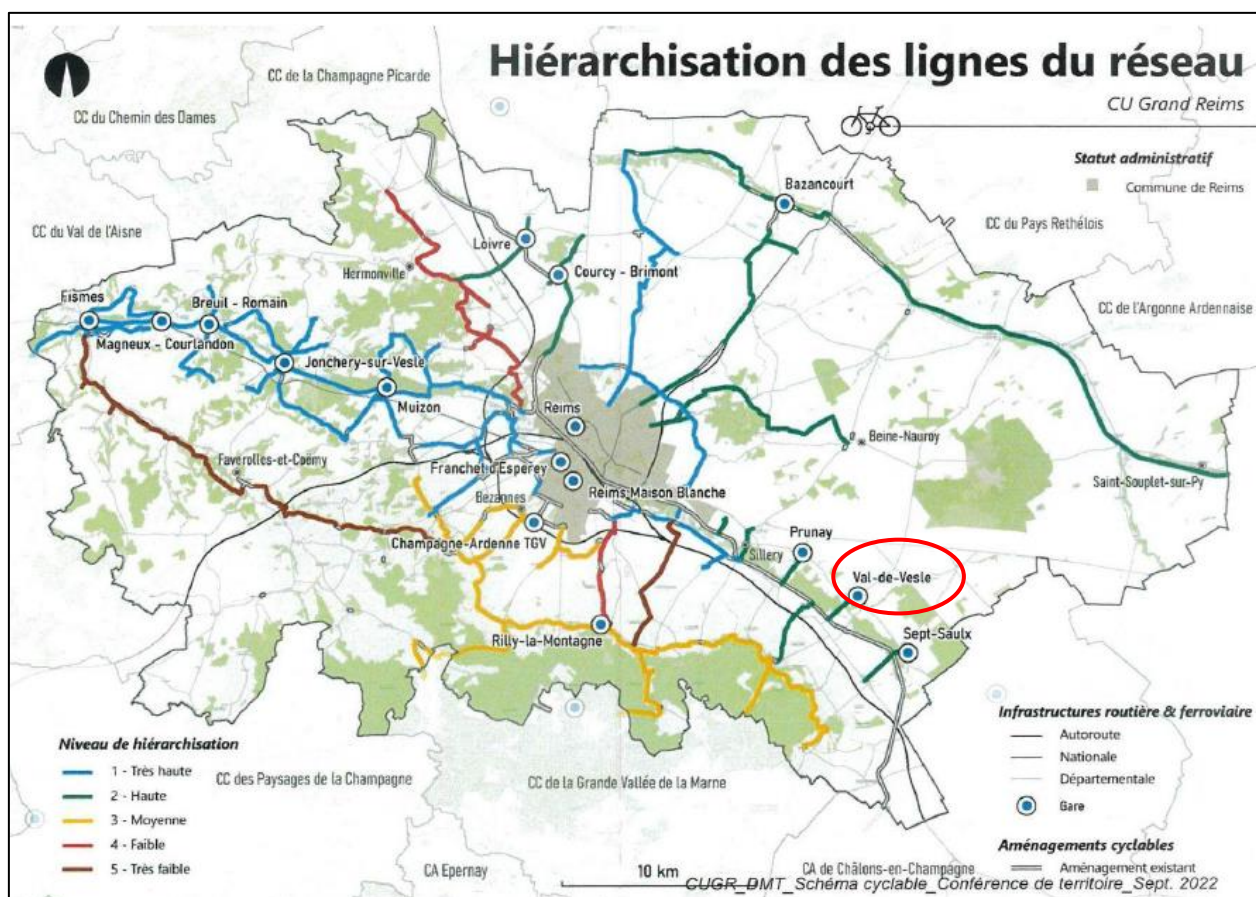


Ainsi, le projet de port de plaisance sur Sept-Saulx, qui sera implanté en continuité du projet d'extension de Grinyland, intègre une offre fluviale complète plutôt marchande avec plusieurs types de bateaux, dont croisières et promenades avec commandant de bord à bord de petites unités, location de bateaux légers, de canoé et de paddle. Il est prévu sur le site, une halte nautique de passages de 15 à 20 places.

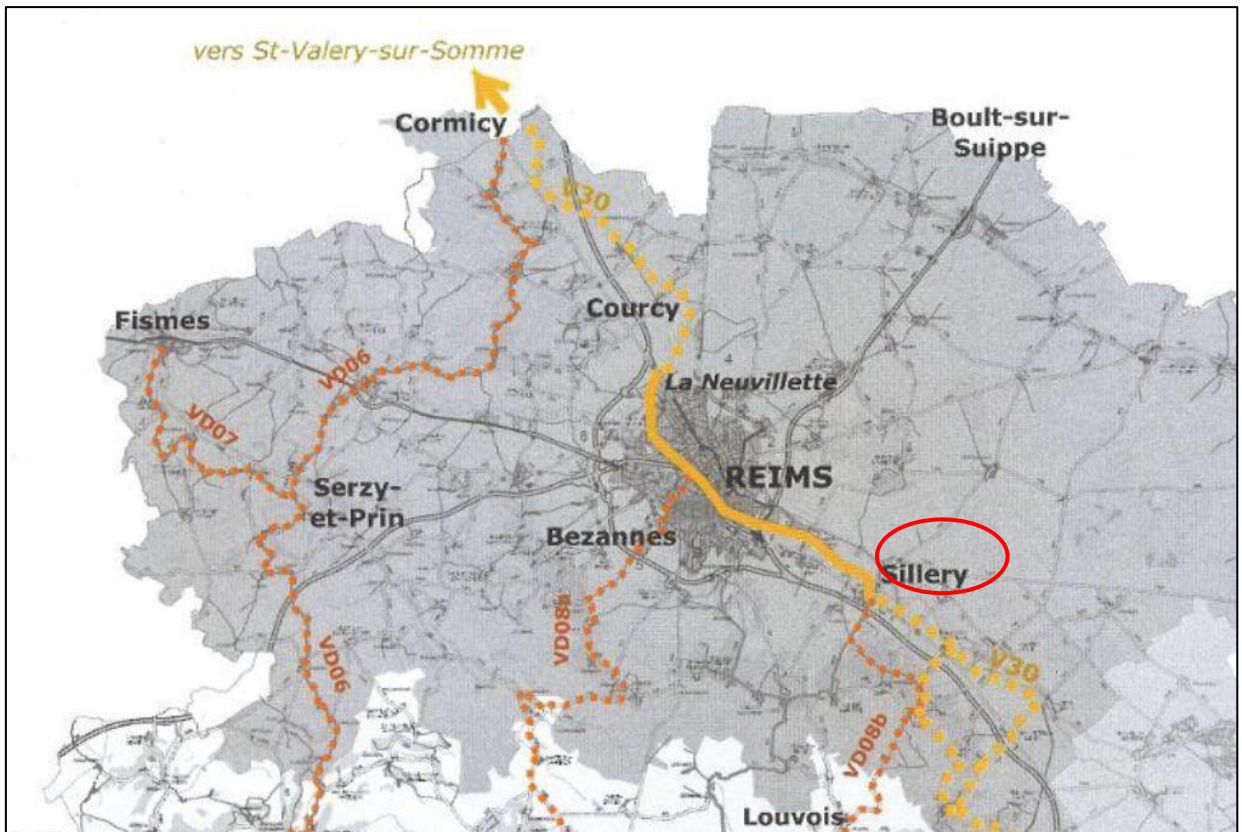
Aussi, **la voie verte** qui permet de rejoindre Reims à pied ou à vélo va être étendue jusqu'à Sept-Saulx par le chemin de halage le long du canal de l'Aisne à la Marne. La voie verte permet de profiter du cadre agréable qu'offre le canal, à travers la marche et le vélo, et permettra aux usagers l'accès aux activités développées autour du port de plaisance.

Le site pourra ainsi être une étape pour les usagers.

En outre, le plan départemental des véloroutes et voies vertes de la Marne, qui recense les voies routières à aménager pour la circulation des vélos sur le réseau routier existant, prévoit que le circuit menant à la Montagne de Reims passe prochainement par le port de Sept Sault.



Plan du schéma cyclable du Grand Reims, Source : CUGR



LEGENDE :

Véloroute d'intérêt national	—
	•••••
Véloroute d'intérêt régional	—
	•••••
Véloroute d'intérêt départemental	•••••

Plan départemental des véloroutes et voies vertes, 2021

Enfin, **la capitainerie constituera quant à elle un lieu central** pour l'accueil du public. Elle permettra notamment d'accompagner les visiteurs qui arrivent en vélo en offrant diverses prestations (recharge de batterie, location de vélos électrique, collation...), de gérer le stationnement des bateaux, d'offrir une étape permettant aux cyclistes de se reposer, de renseigner sur les parcours et les visites possibles et de vendre des produits régionaux.

Un enjeu de développement culturel

Le projet apportera également **un intérêt culturel** puisqu'il prévoit l'aménagement du bâtiment de 5 000 m² en un musée de l'histoire de la Marne et de ses grandes figures historiques. Des successions de scénographie et un grand spectacle sur Jeanne d'Arc seront produits. Un nouveau public, attaché à l'histoire, viendra prendre part à cet espace. Ce musée permettra d'entretenir et de développer l'ancrage local et le patrimoine en mettant en valeur la richesse culturelle du territoire.

Un enjeu d'attractivité économique

Le projet va également générer la création d'emplois, permettant au site de devenir un acteur économique important dans la région Grand Est et générant des retombées économiques et une attractivité renforcée pour le territoire.

Un enjeu urbain de recyclage foncier

Le site industriel en friche sera réhabilité. Il n'est donc pas prévu de démolition et/ou de construction de bâtiments sur le site d'extension. Les seules interventions sur le bâti seront :

- La création de portes de sortie de secours, étant donné que les bâtiments seront des ERP.
- Le traitement des toitures en amiante, afin de renforcer la sécurité du client.

Le bâtiment existant, construit dans les années 1960, sera ainsi sauvegardé et écoperera d'une seconde vie. Cette pratique s'inscrit dans les objectifs de recyclage du foncier, favorise la neutralité carbone et met en valeur la qualité architecturale préexistante de ce patrimoine local.

La prise en compte des enjeux environnementaux

La prise en compte de l'environnement est également un enjeu essentiel du projet. En effet, le but est d'intégrer dans le paysage de façon cohérente, les bâtiments qui seront réhabilités.

En ce sens, des arbres, des arbustes et de la pelouse seront implantés sur le site d'extension. Au total, près de 5 000 m² d'espaces verts verront le jour.

Enfin, la tourbière existante sur le site actuel fera l'objet d'une attention particulière, à travers sa réhabilitation et sa valorisation (gestion, remise en état...), afin de préserver et restaurer ce patrimoine naturel remarquable.

Un projet reconnu par l'Europe

Enfin, le projet est **en partie financé par l'Europe**, témoignant de l'intérêt général de ce dernier et de la viabilité de ses fondements. Ce projet permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants et des touristes.

5.3 Hiérarchisation des enjeux

L'évaluation environnementale est une démarche sélective. Les critères déterminants d'évaluation ont été choisis au sein des champs de l'évaluation, au regard des enjeux environnementaux. L'importance des enjeux découle directement de critères objectifs mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement.

Le tableau suivant présente la hiérarchisation des enjeux présents au niveau du site de projet :

ENJEUX GEOPHYSIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES	
Prendre en compte les caractéristiques du sol et du sous-sol dans les choix d'aménagement.	Faible
Contribuer à la préservation de la ressource en eau.	Faible
ENJEUX MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET CADRE DE VIE	
Valoriser le patrimoine naturel et forestier.	Fort
Prendre en compte les fonctions environnementales des espaces naturels.	Moyen
Préserver les espaces interstitiels entre agricole et naturel (prairies permanentes...).	Faible
Maintenir des conditions favorables à protection de la biodiversité remarquable et ordinaire.	Moyen
Préserver les habitats et les continuités écologiques locales.	Moyen
Préserver les habitats aquatiques et humides et la fonctionnalité des zones humides.	Faible
ENJEUX PAYSAGES URBAIN ET PATRIMOINE BATI	
Conserver des espaces naturels, agricoles et forestiers.	Fort
Maintenir la morphologie de la commune et la qualité architecturale, environnementale et paysagère des espaces bâtis au regard des formes urbaines.	Faible
Valoriser le patrimoine bâti culturel (château, église...) et architectural.	Moyen
Préserver les vues sur le lointain et la composition du Grand Paysage.	Faible
Intégrer les nouveaux quartiers dans l'environnement paysager et urbain.	Faible

ENJEUX MILIEU AGRICOLE ET CONSOMMATION D'ESPACES	
Maîtriser le développement urbain (lutte contre l'étalement urbain).	Faible
Densifier les espaces urbains au regard des formes urbaines (renouvellement urbain).	Moyen
Conserver des espaces naturels, agricoles et forestiers.	Moyen
ENJEUX RISQUES, NUISANCES	
Prendre en compte les risques et nuisances.	Moyen
Réduire l'exposition des biens et des hommes aux risques naturels, technologiques et nuisances potentielles.	Faible
ENJEUX GESTION DE L'EAU, ENERGIES ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	
Gérer de façon raisonnable les ressources.	Moyen
Réduire les obligations de déplacements afin de préserver la qualité de l'air et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Moyen
Optimiser les consommations énergétiques.	Faible
Accompagner le développement des énergies renouvelables.	Faible

5.4 Evaluation des impacts notables du projet sur l'environnement

5.4.1 Impacts sur le milieu physique et la consommation du sol

Le projet a pour objectif de passer :

- Les parcelles AB77 (en partie), AB67, AB93, AB144, AB76, AB61 et AB63 d'une zone UX (zone urbaine à vocation principale d'habitat) vers une zone NI (secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs), sur une superficie de 1,93 ha.
- Et la parcelle AB71 d'une zone UD (zone urbaine à vocation d'habitat) vers la zone NI, sur une superficie de 0,12 ha.

La superficie de la zone impactée s'élève donc à 2,05 hectares. Le site de projet représente uniquement 0,11% de la superficie du territoire communal, 14,1% de la zone UX et 0,5% de la zone UD, soit une part minime par rapport à l'ensemble du territoire communale.

Les terres concernées par l'évolution du PLU ne représentent pas de la consommation foncière, puisqu'il s'agit d'un passage d'une zone urbaine à une zone naturelle de loisirs.

Aucune construction de bâtiment complémentaire n'est prévu, puisqu'il est prévu la réhabilitation des bâtiments actuellement en friche de la société Vivescia. Les seules interventions sur le bâti seront la création de portes de sortie de secours (puisque les bâtiments deviendront ERP - Etablissements recevant du public), et le traitement des toitures en amiante, afin de renforcer la sécurité des futurs clients du parc.

Cette pratique s'inscrit donc dans un **objectif national de recyclage du foncier et d'optimisation des ressources foncières**.

Ainsi, l'impact sur le milieu physique et la consommation foncière est nul.

PLAN DE MASSE DE LA ZONE



Plan masse du projet illustrant le réinvestissement des bâtiments déjà présents sur le site de projet,

Source : Dossier de développement de Grinyland de 2023 à 2028

Un site de projet de 2,05 ha, mais qui concerne des espaces déjà urbanisés, en zone urbaine à vocation d'activités (UX) et en zone urbaine à vocation habitat (UD).

Impact faible, car le projet ne va pas générer une consommation foncière de terrains (réhabilitation de bâtiments existants).

De plus, il n'est pas prévu de nouveaux bâtiments sur la zone de projet.

5.4.2 Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels – Diagnostic biologique

L'inventaire de la flore se limite aux plantes supérieures (Ptéridophytes et Spermatophytes) et consiste en la réalisation de relevés par milieux homogènes.

L'inventaire faunistique se focalise principalement sur les taxons comportant des espèces patrimoniales. Ainsi, l'avifaune, l'entomofaune, la mammalofaune et l'herpétofaune sont étudiés.

Les investigations de terrain sont planifiées en fonction du cycle biologique de chaque groupe taxonomique. Les dates des inventaires sont précisées au sein du tableau ci-dessous :

<i>Date</i>	<i>Thématique</i>	<i>Conditions météo</i>
17/04/2023	<i>Inventaire nocturne avifaune et amphibiens</i>	10°C Vent 10 km/h, nuageux Humidité 81%
18/04/2023	<i>Inventaire avifaune</i>	10°C Vent 15km/h, ensoleillé
05/05/2023	<i>Inventaire diurne avifaune Flore Habitats</i>	15°C Vent 10km/h Nuageux et averses
08/06/2023	<i>Inventaire nocturne chiroptères</i>	18°C Vent nul, ciel dégagé
09/06/2023	<i>Inventaire avifaune, mammalofaune, herpétofaune</i>	20°C Vent 10km/h, Ensoleillé

Synthèse de l'inventaire réalisé sur le site – Source : Verdi

L'expertise réalisée permet de dresser un état des lieux des espèces présentes et de rendre compte des enjeux écologiques pressentis sur le secteur étudié.

Habitats naturels – Communautés végétales

Le tableau suivant liste les communautés végétales spontanées. Pour chaque communauté sont notées : l'intitulé retenu, les correspondances typologiques avec les principaux référentiels (EUNIS, CORINE Biotopes, Prodrome des Végétations de France (1/2), Natura 2000, zones humides), la rareté et la menace de la végétation sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais et la surface totale sur le site. L'évaluation de l'état de conservation de l'habitat sur le site d'étude et le niveau d'enjeu sont définis par l'expert en fonction des observations de terrain.

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Code Corinne Bio-	Typologie Corinne Biotope	Code PVF	Prodrome des Végétations de France (PVF1)	Humide	Cahiers d'Habitats	Rareté CA	Menace CA	Surface (m ²)	Etat Conservation	Enjeu
E2.2 2	Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	6.0.1	<i>Arrhenatheretalia elatioris</i> Tüxen 1931	p. (ici non)	NI	AC	LC	1403	ABe	Faible
E2.6 5	Pelouses de petite surface	/	/	6.0.2.0.1.1	<i>Bromo mollis-Cynosurelion cristati</i> Passarge 1969	p.	NI	CC	LC	2569	ABe	Très faible
E5.1 1	Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	/	/	29	<i>Galio aparines - Urticetea dioicae</i> H.Passarge ex Kopecký 1969	p. (ici non)	NI	CC	LC	417	AMe	Très faible
E5.1 2	Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées	87.2	Zones rudérales	2.0.2.0.1	<i>Chenopodetalia albi</i> Tüxen & W. Lohmeyer ex von Rochow 1951	p.	NI	CC	LC	192	AMe	Très faible
F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches	38.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	20.0.2	<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952	p.	NI	CC	LC	1286	AMe	Très faible

Habitats spontanés de la zone d'étude.

Légende :

- Colonne « Humide » : p. = un (ou plusieurs) syntaxon inférieur à celui-ci sont humide, ici non humide ; Non = Non humide ;
- Colonne « NATURA 2000 Cahiers d'habitats » : NI = non inscrit ;
- Colonne « Rareté C-A » = Rareté territoire de la Champagne-Ardenne : CC = Très commun, AC = Assez commun ;
- Colonne « Menace NPdC » = Menace territoire de la Champagne-Ardenne : LC = Préoccupation mineure ;
- Colonne « Etat de conservation » : AMe = Assez Mauvais état, ABe = Assez Bon état ;
- Colonne « Enjeu » : Gris = Très faible ou Nul, Vert = Faible ;

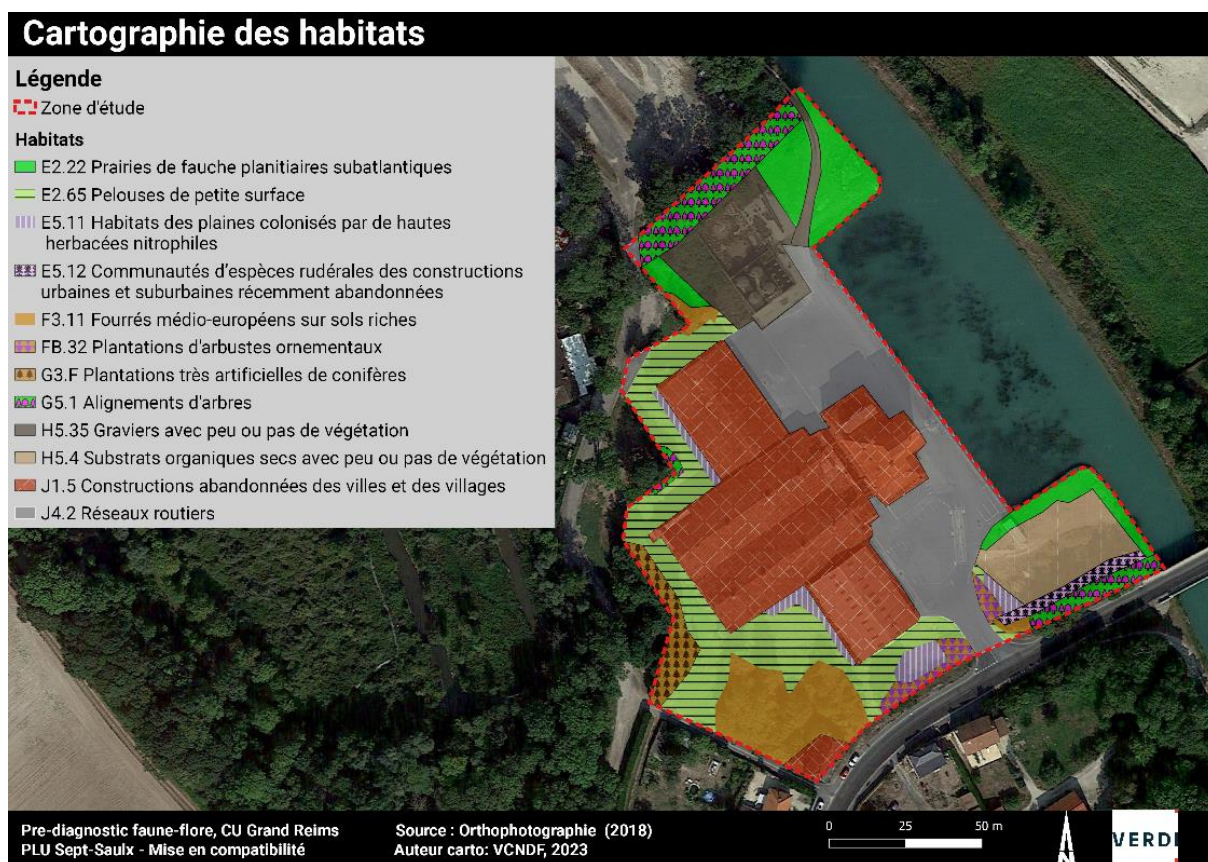
Cinq habitats spontanés sont présents sur le site. Ils sont assez communs à très communs dans la région et en préoccupation mineure, leur enjeu écologique est faible à très faible.

Le tableau suivant répertorie les sept habitats non spontanés présents dans la zone d'étude :

Code EU-NIS	Typologie EUNIS	Code CB	Typologie Corinne Biotope	Surface (m ²)
FB.32	Plantations d'arbustes ornementaux	/	/	246
G3.F	Plantations très artificielles de conifères	83.31	Plantations de conifères	372
G5.1	Alignements d'arbres	84.1	Alignements d'arbres	937
H5.35	Graviers avec peu ou pas de végétation	/	/	1580
H5.4	Substrats organiques secs avec peu ou pas de végétation	/	/	1050
J1.5	Constructions abandonnées des villes et des villages	/	/	5498
J4.2	Réseaux routiers	/	/	3792

Habitats non-spontanés de la zone d'étude

La cartographie des habitats est la suivante :



La délimitation de zones humides selon le critère flore

Aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été déterminé.

Il y a cinq espèces déterminantes de zones humides sur la zone d'étude mais celles-ci ne recouvrent pas suffisamment de surface pour la délimitation de l'une d'entre elles.

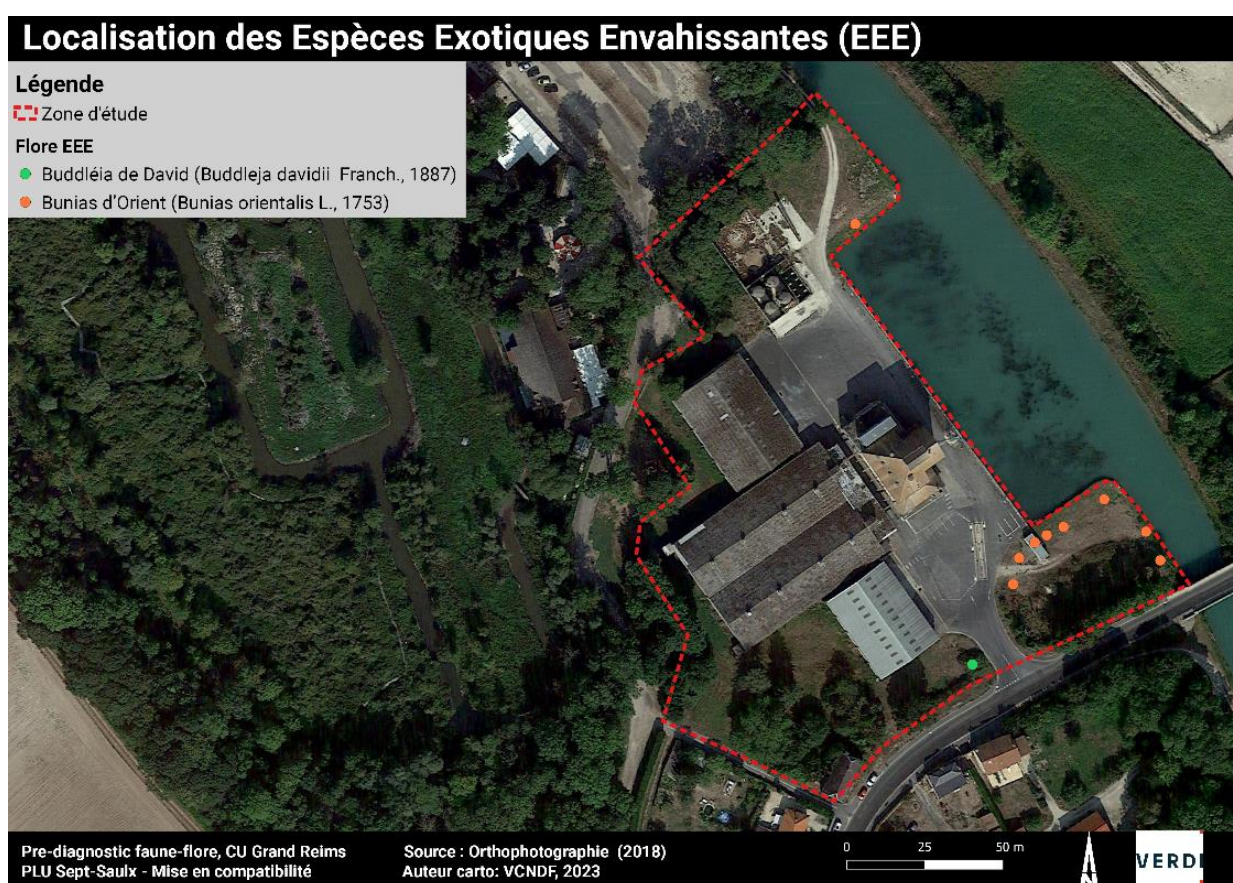
Aucune zone humide n'a été délimitée selon le critère flore sur la zone de projet.

Flore

Ce diagnostic a permis de recenser **106 espèces végétales** vascularisées au sein ou à proximité du périmètre d'étude immédiat. La liste est présentée en annexe.

- **Quatre espèces sont d'un enjeu écologique modéré.** Il s'agit du Gêranium à feuilles rondes (*Geranium rotundifolium* L., 1753), de la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare* L., 1753), de la Molène noire (*Verbascum nigrum* L., 1753) et la Vesce des moissons (*Vicia segetalis* Thuill., 1799). Ces espèces sont assez rares dans la région et de préoccupation mineure.
- **Dix-sept espèces assez communes et de préoccupation mineure sont d'un enjeu faible.**
- Les 85 autres espèces sont d'un enjeu très faible.
- Aucune espèce indigène n'est protégée, menacée ou patrimoniale.

2 espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site. Il s'agit du Buddléia de David (*Buddleja davidii* Franch., 1887), et du Bunias d'Orient (*Bunias orientalis* L., 1753).



Faune

❖ Avifaune :

Les inventaires ont mis en évidence **44 espèces** au sein de la zone d'inventaire parmi lesquelles (voir liste annexée à la présente étude) :

- **33 espèces sont protégées** par la réglementation française (article 3 de l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - JORF 5 décembre 2009, p. 21056).
- **11 espèces sont chassables** (arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée).

Cinq espèces à enjeu (dont une espèce de passage), ont été observées sur le site :

- Le **Chardonneret élégant**, la **Linotte mélodieuse**, le **Serin cini** et le **Verdier d'Europe**, espèces protégées à enjeu modéré car elles sont vulnérables à l'échelle nationale et nicheuses sur le site au niveau des végétations arborées et arbustives.
- Le Pic noir, espèce protégée à enjeu modéré car inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et de passage sur le site.

Deux cortèges d'espèces sont observés sur le site. Au niveau des végétations arbustives et arborés, des espèces typiques des milieux bocagers et forestiers ont été observés (Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Troglodyte mignon, etc.) dont certaines peuvent présenter un enjeu de conservation (espèces précédentes). Au niveau des anciens bâtiments de Vivescia et de la maison de la parcelle 71, des espèces anthropiques ont été observées (Rougequeue noir, Bergeronnette grise, Choucas des tours, Moineau domestique).

De manière générale, les habitats arbustifs et arborés devront être évités autant que possible. C'est sur ce secteur que la plupart des espèces protégées ont été observées. Concernant les habitats anthropiques (anciens bâtiments de Vivescia et la maison de la parcelle 71), leur réhabilitation ne devra pas entraîner la perte d'habitation de reproduction par rebouchage. La maison de la parcelle 71 devant être détruite, un impact sur des espèces protégées sera donc observé.

Vis-à-vis de la faune, ces habitats de nidification ne devront pas être impactés durant la période de reproduction (entre mars et août). Les parties suivantes permettent d'affiner les périodes d'intervention. La cartographie en page suivante localise ces habitats.

Ce groupe constitue une contrainte réglementaire.



Habitats favorables à l'avifaune nicheuse. Source : Verdi

Avifaune à enjeu

Légende

Zone d'étude

Avifaune protégée à enjeu modéré (de passage)

Pic noir

Avifaune protégée à enjeu modéré (nicheur)

Chardonneret élégant

Linotte mélodieuse

Serin cini

Verdier d'Europe

Habitats utilisés par l'avifaune :

des milieux bocagers et forestiers

des milieux anthropiques



❖ Chiroptères :

L'inventaire des chiroptères a mis en évidence :

- La présence de 4 espèces en chasse / transit sur la zone d'étude.
- La présence d'au moins une espèce avérée au sein de la maison de la parcelle 71.
- Des potentialités de gîtes pour l'ensemble des espèces observées.

4 espèces de chiroptères protégées par la réglementation française (article 2 de l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) ont été observée en chasse / transit au sein de la zone d'étude durant la période de parturition. Il s'agit du **Murin de Daubenton, de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Nathusius, et de la Sérotine commune**. Comme beaucoup d'espèces de chiroptères, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune utilisent les formations arborées et arbustives pour se déplacer grâce aux ultrasons qu'elles émettent. Elles chassent donc le long des lisières, des cours d'eau/fossés et des milieux urbanisés dans le but de trouver leur nourriture (insectes volants). Elles peuvent aussi s'aventurer au milieu des cultures pour se déplacer vers leurs zones de chasse et de gîtes mais aussi chasser sur des espaces ouverts fréquentés par l'entomofaune. Le Murin de Daubenton et la Pipistrelle de Nathusius sont inféodés aux zones humides et aux milieux boisés. Bien que principalement observées au-dessus des eaux calmes, elles font régulièrement des incursions dans les milieux boisés (sous-bois). Ici ces espèces ont été observées plus fréquemment le long du canal de la Marne à l'Aisne.

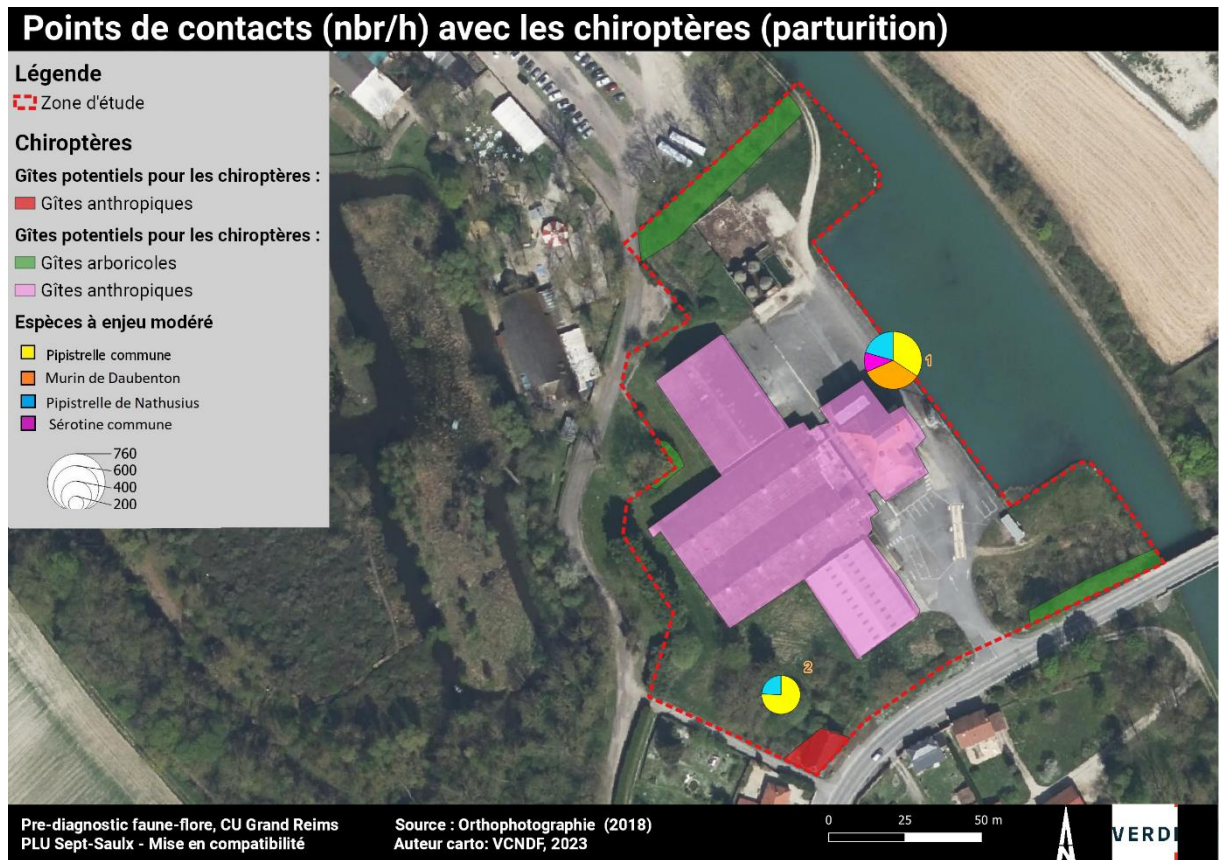
1 espèce a été observée dans l'étable de la maison présente sur la parcelle 71 (cf. photographie). L'identification à l'espèce n'a pas été possible mais il est probable qu'il s'agisse d'une espèce du **groupe *Myotis*** (Murin). Par rapport aux espèces observées en chasse sur le site, le Murin de Daubenton est alors suspectée. La présence d'une espèce en gîte sur la zone d'étude constitue une contrainte réglementaire.

Pour finir, l'ensemble des espèces observées en chasse / transit sur le site sont susceptibles de gîter sur la zone d'étude. Deux types de gîtes sont présents : anthropiques (Sérotine commune, Pipistrelle commune) et arboricoles (Pipistrelle de Nathusius). Le Murin de Daubenton est quant à lui susceptible d'être observé dans ces deux types de gîtes. La présence d'une espèce en gîte sur la zone d'étude constitue une contrainte réglementaire.



Chiroptère du groupe Myotis observé en gîte dans l'habitation de la parcelle 71, Source : Verdi

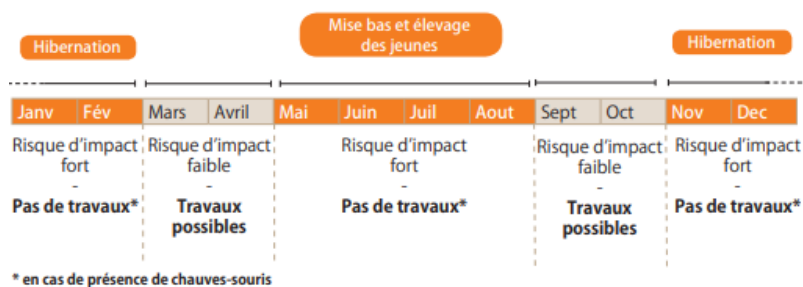
La cartographie suivante localise les contacts avec les espèces et les habitats utilisés comme gîtes potentiels ou avérés.



Afin de limiter les impacts sur les chiroptères, la période d'abattage / démolition devra être réalisée soit :

- Entre mars et avril : période de transition entre l'hibernation (novembre à février) et la mise bas (mai à août).
- Ou entre septembre et octobre.

La période préconisée est comprise entre septembre et octobre afin de limiter les impacts sur l'avifaune et les reptiles. En cas d'interventions au niveau des habitats anthropiques (pont notamment), celles-ci devront également avoir lieu entre septembre et octobre. Un constat préalable pourra être réalisé afin de s'assurer de l'absence d'individus.



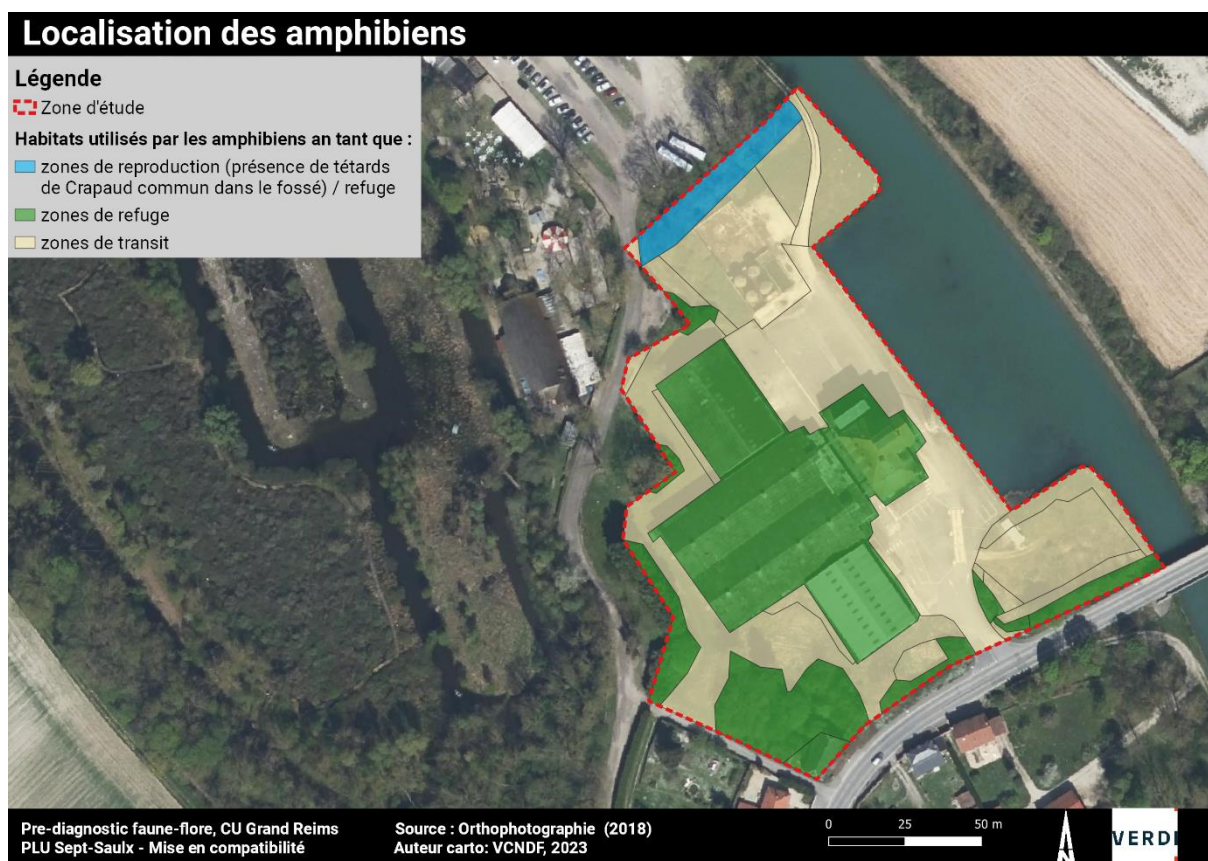
Ce groupe ne constitue pas une contrainte réglementaire.

❖ Amphibiens :

L'inventaire des amphibiens a mis en évidence **des têtards de Crapaud commun au niveau d'un fossé longeant la zone d'étude au nord-ouest**. Il s'agit donc d'un habitat de reproduction. Le site étant localisé le long du marais de Sept-Saulx et du Canal de la Marne à l'Aisne, des potentialités sont mises en évidence sur ce groupe d'espèces. Deux espèces supplémentaires sont citées dans les données communales : le Grenouille agile, la Grenouille rousse et le Triton palmé. Celles-ci sont susceptibles d'être observées en reproduction / refuge / transit sur la zone d'étude.

Ce groupe ne constitue pas une contrainte réglementaire.

La cartographie ci-dessous localise les habitats propices aux amphibiens.



❖ Reptiles :

Concernant l'herpétofaune, l'inventaire a mis en évidence **des enjeux sur les reptiles sans pour autant mettre en évidence d'espèce lors des différents passages**. Le site, situé le long du marais de Sept-Saulx et du Canal de la Marne à l'Aisne, le site présente des zones minérales (zones d'ensoleillement) et arbustives (refuge / reproduction). Seul l'Orvet fragile est cité dans les bases de données communales. D'autres espèces telles que le Lézard des murailles sont suspectées.

❖ Mammifères :

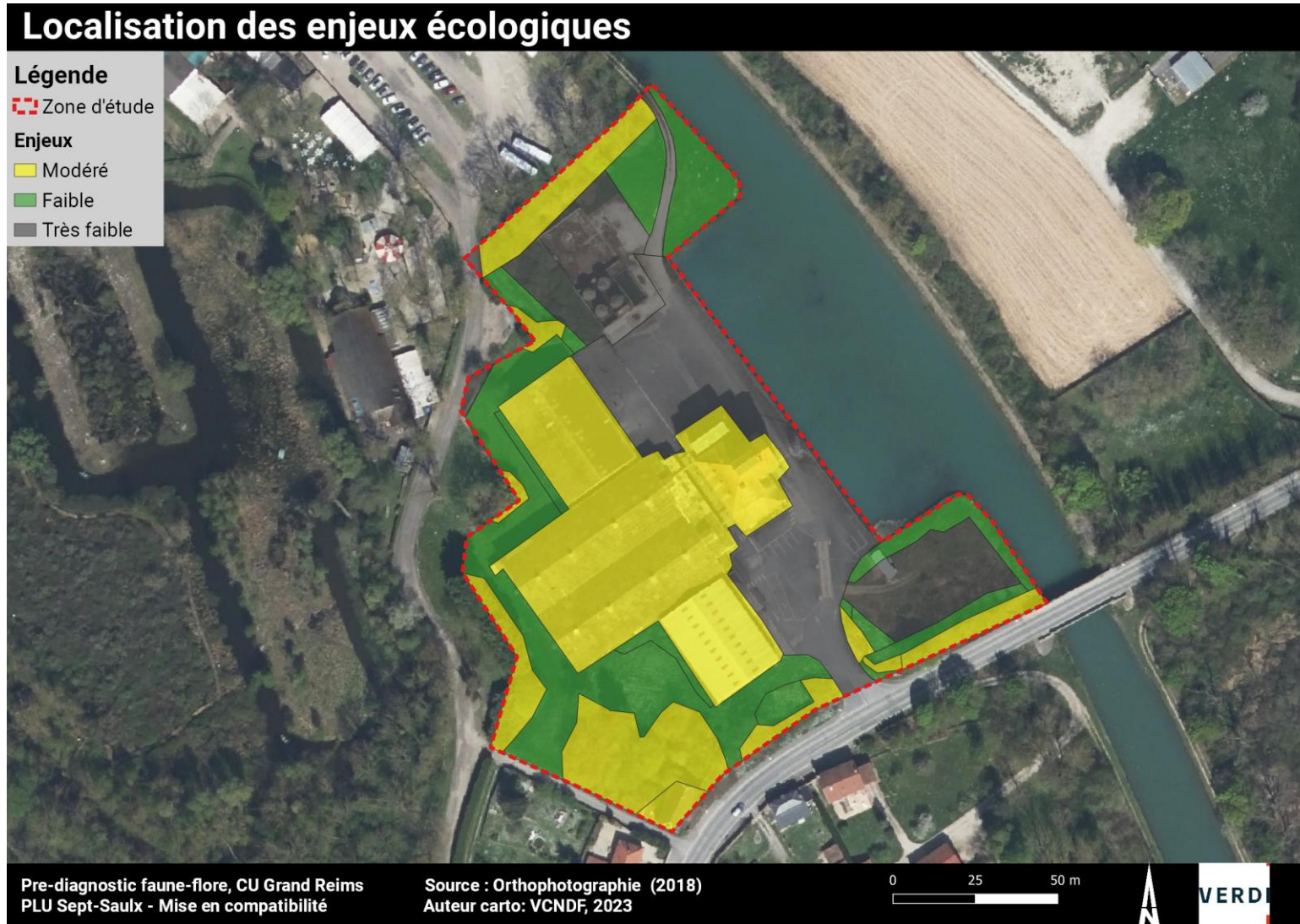
Pour finir, **aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée sur le site**. La présence du Hérisson d'Europe est toutefois possible au niveau des habitats arbustifs et anthropiques. L'espèce est d'ailleurs citée dans les bases de données communales de Sept-Saulx.

Hierarchisation des enjeux

Le tableau suivant synthétise par groupe taxonomique les enjeux identifiés.

Groupe taxonomique	Niveau d'enjeu	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de l'espèce sur le site	Habitats de reproduction
Flore	Modéré	<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes	Floraison	Friches et jardins
		<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune	Floraison	Friches et accotements routiers
		<i>Verbascum nigrum</i> L., 1753	Molène noire	Floraison	Friches, lisières forestières
		<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	Floraison	Friches
	Faible	17 espèces assez communes		Floraison	Divers habitats
	Très faible	85 espèces très communes		Floraison	Divers habitats
Habitats	Faible	1 habitat spontané			
	Très faible	4 habitats spontanés et 7 habitats non spontanés			
Avifaune	Modéré	<i>Carduelis</i>	Chardonneret élégant	Nicheur probable	Végétations arborescentes et arbustives
		<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Nicheur probable	
		<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Nicheur probable	
		<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Nicheur probable	
		<i>Dendrocopus martius</i>	Pic noir	De passage	-
	Faible	28 espèces protégées et 5 espèces de gibier		Nicheur ou de passage	Divers milieux
Très faible	6 espèces de gibier		De passage	-	
Chiroptères	Modéré	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Gîte / Chasse / Transit	Gîtes arboricoles et anthropiques
		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		Gîtes anthropiques
		<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius		Gîtes arboricoles
		<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune		Gîtes anthropiques
Amphibiens	Modéré	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	Reproducteur / Refuge / Transit	Milieux aquatiques
Herpétofaune		Aucune espèce observée – Potentialités envers l'Orvet fragile (cité dans les données communales) et le Lézard des murailles (non cité dans les données communales)			
Mammifères terrestres		Potentialités envers le Hérisson d'Europe (cité dans les données communales)			

La cartographie ci-dessous localise les enjeux écologiques de la zone d'étude :



Conclusions

La synthèse de l'analyse du paysage met en évidence que **le site s'inscrit dans un contexte agricole marqué**. L'occupation du sol traduit une maigre présence d'espaces naturels. Toutefois, localisé à proximité de la Vallée de la Vesle, le site se positionne le long d'une continuité écologique.

Les passages visant à mettre en évidence les premiers enjeux sur les habitats, la flore et la faune ont permis de détecter la présence au sein de la zone d'étude de :

- 5 habitats spontanés et 7 habitats non spontanés d'enjeux faibles à très faibles.
- 106 espèces végétales dont l'enjeu varie de modéré à très faible.
- 44 espèces d'oiseaux dont 19 espèces protégées nationalement sont nicheuses.
- 4 espèces de chauves-souris en chasse / transit dont 1 espèce présente dans l'habitation de la parcelle 71.
- 1 espèce d'amphibien en reproduction.

Les **enjeux floristiques sont faibles à très faibles**. Aucune espèce protégée, menacée n'a été trouvée sur la zone d'étude.

Deux espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site (Buddléia de David et Bunias d'Orient).

Aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été déterminé. Les espèces caractéristiques de zones humides ne recouvrent pas suffisamment de surface pour déterminer l'une d'entre elles. Aucune zone humide n'a été délimitée selon le critère flore sur la zone de projet.

Concernant la faune, **quatre espèces protégées** à enjeu modéré ont été observées au niveau des habitats arbustifs et arborés : Le **Chardonneret élégant**, la **Linotte mélodieuse**, le Serin cini et le **Verdier d'Europe**. Deux cortèges d'oiseaux sont observés sur le site.

Au niveau des végétations arbustives et arborés, des espèces typiques des milieux bocagers et forestiers ont été observés (Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Troglodyte mignon, etc.) et au niveau des anciens bâtiments de Vivescia et de la maison de la parcelle 71, des espèces anthropiques ont été observées (Rougequeue noir, Bergeronnette grise, Choucas des tours, Moineau domestique). **Vis-à-vis de la faune, ces habitats de nidification ne devront à minima pas être impactés durant la période de reproduction (entre mars et août). De manière générale, les habitats arbustifs et arborés devront être évités autant que possible. C'est sur ce secteur que la plupart des espèces protégées ont été observées.**

L'inventaire des chiroptères a mis en évidence 4 espèces de chiroptères en chasse / transit : Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, et Sérotine commune. L'activité était plus marquée au niveau du canal de la Marne à l'Aisne. **1 espèce a été observée dans l'étable de la maison présente sur la parcelle 71**. L'identification à l'espèce n'a pas été possible mais il est fort probable qu'il s'agisse d'une espèce du groupe *Myotis* (Murin de Daubenton suspecté). De plus, l'ensemble des espèces observées en chasse / transit sur le site sont susceptibles de gîter sur la zone d'étude.

Concernant l'herpétofaune, l'inventaire a mis en évidence des enjeux sur les reptiles (**Orvet fragile et Lézard des murailles**) sans pour autant mettre en évidence d'espèce lors des différents passages.

L'inventaire des amphibiens a mis en évidence une zone de reproduction pour le **Crapaud commun** au niveau d'un fossé longeant la zone d'étude au nord-ouest. L'espèce est également susceptible d'être observée en refuge et transit sur le site.

Pour finir, aucune espèce de **mammifère terrestre** n'a été observée sur le site. La présence du Hérisson d'Europe est toutefois possible au niveau des habitats arbustifs et anthropiques. L'espèce est d'ailleurs citée dans les bases de données communales de Sept-Saulx.

Des mesures sont préconisées afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces identifiées :

- Procéder aux **opérations d'abattage, débroussaillage, démolition entre septembre et octobre** afin de ne pas impacter les habitats de nidification durant la période de reproduction (entre mars et août).
- La prise en compte des contraintes liées à la dispersion des **espèces exotiques envahissantes**.
- **L'absence d'éclairage nocturne en phase chantier et exploitation** permettrait de limiter les impacts sur les espèces sensibles, notamment les chiroptères et l'entomofaune. Le site est en effet situé le long d'une continuité écologique identifiée par le SRCE (Canal de la Marne à l'Aisne).
- **Réaliser un constat préalable aux opérations d'abattage / démolition (notamment en faveur des chiroptères).**

Aussi, le projet se basant sur un intérêt public, le recours à un dossier de dérogation espèces protégées s'avère ici nécessaire (destruction gîte pour les chiroptères, risque de destruction d'oiseaux, d'amphibiens, de chiroptères). L'instruction de ce dossier de dérogation sera réalisée par la DREAL.

5.4.3 Impacts sur les milieux humides

Zones à dominante humide

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides constituent des milieux d'une grande richesse biologique, remplissent des fonctions naturelles et rendent des services essentiels à l'homme et à la nature :

- Services d'approvisionnement : alimentation en eau potable, production de biomasse (bois, roseaux, poissons...).
- Services de régulation : prévention des risques d'inondation, amélioration et maintien de la qualité des eaux, régulation de l'érosion, atténuation locale des effets de la sécheresse...
- Services culturels : riche patrimoine paysager, lieux de tourisme...

Pourtant, elles figurent parmi les milieux les plus menacés. C'est pourquoi la préservation et la gestion durable des zones humides est d'intérêt général.

Les critères permettant de définir une zone humide sont précisés dans l'article R.211-108 du Code de l'Environnement et sont explicités dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, il s'agit :

- **Du critère flore** (la végétation de la zone).
- **Et du critère pédologique** (caractéristiques du sol de la zone).

L'un ou l'autre de ces deux critères suffit à statuer sur la présence d'une zone humide.

La loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle » met l'accent sur la préservation des zones humides, dans un but de gestion des eaux, de prévention des inondations et de préservation de la biodiversité.

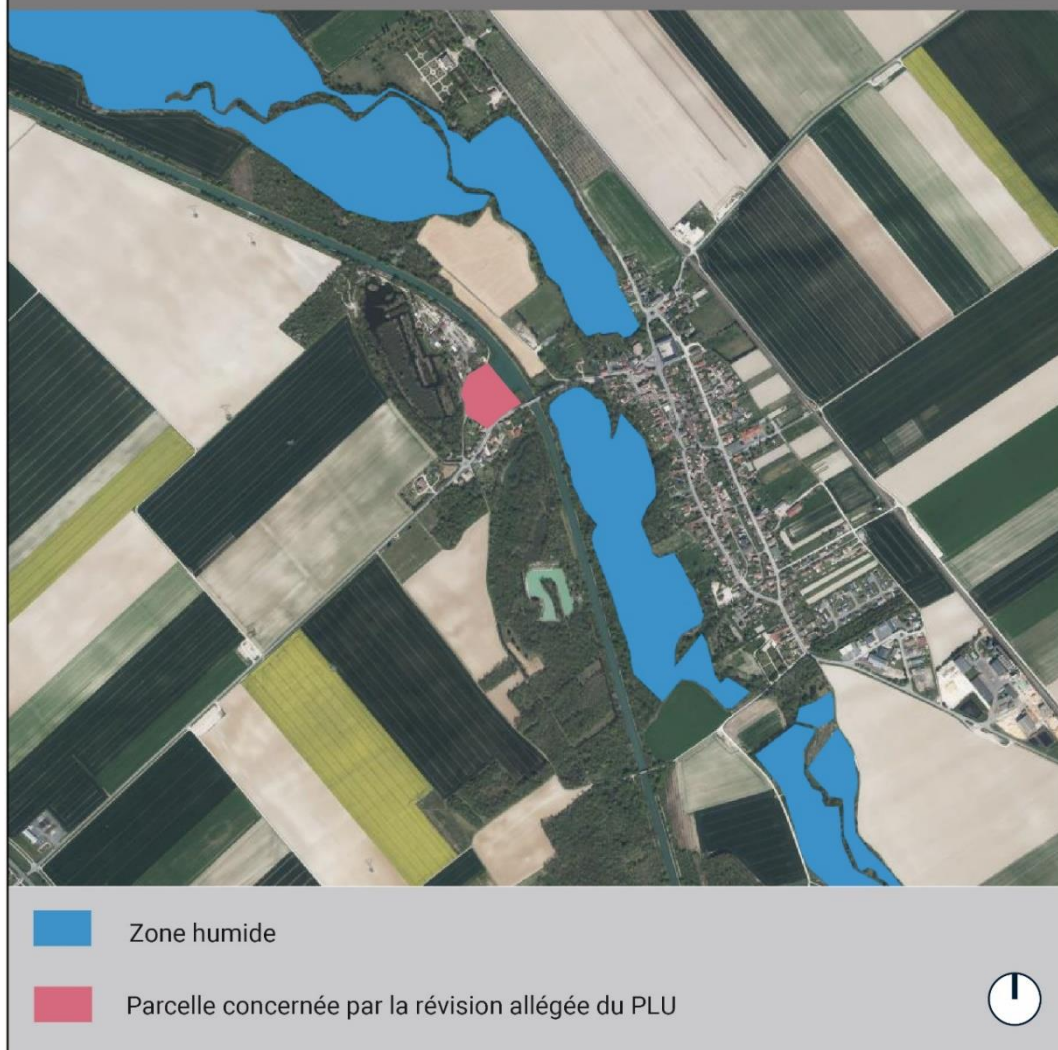
Dans cette optique, la DREAL Champagne Ardennes a proposé une cartographie des zones humides avérées telles que définies par l'arrêté du 24 juin 2008, et des milieux fortement présumés humides (zones à dominante humide).

Sur Sept-Saulx, les secteurs les plus sensibles se localisent à proximité de la vallée de la Vesle.

D'ailleurs, comme le montre la carte page suivante, on retrouve une zone humide sur la commune de Sept-Saulx, le long de la Vesle, de l'autre côté du canal de l'Aisne à la Marne et donc à distance du site de projet.

Ainsi, le site d'étude n'est pas directement concerné par une zone humide. En effet, les parcelles concernées par le projet se situent à une distance suffisante de la zone humide pour que celle-ci n'ait aucun impact sur le site de projet.

Localisation du site de projet par rapport à la zone humide



Carte recensent les zones humides à proximité du site d'étude, Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

La tourbière

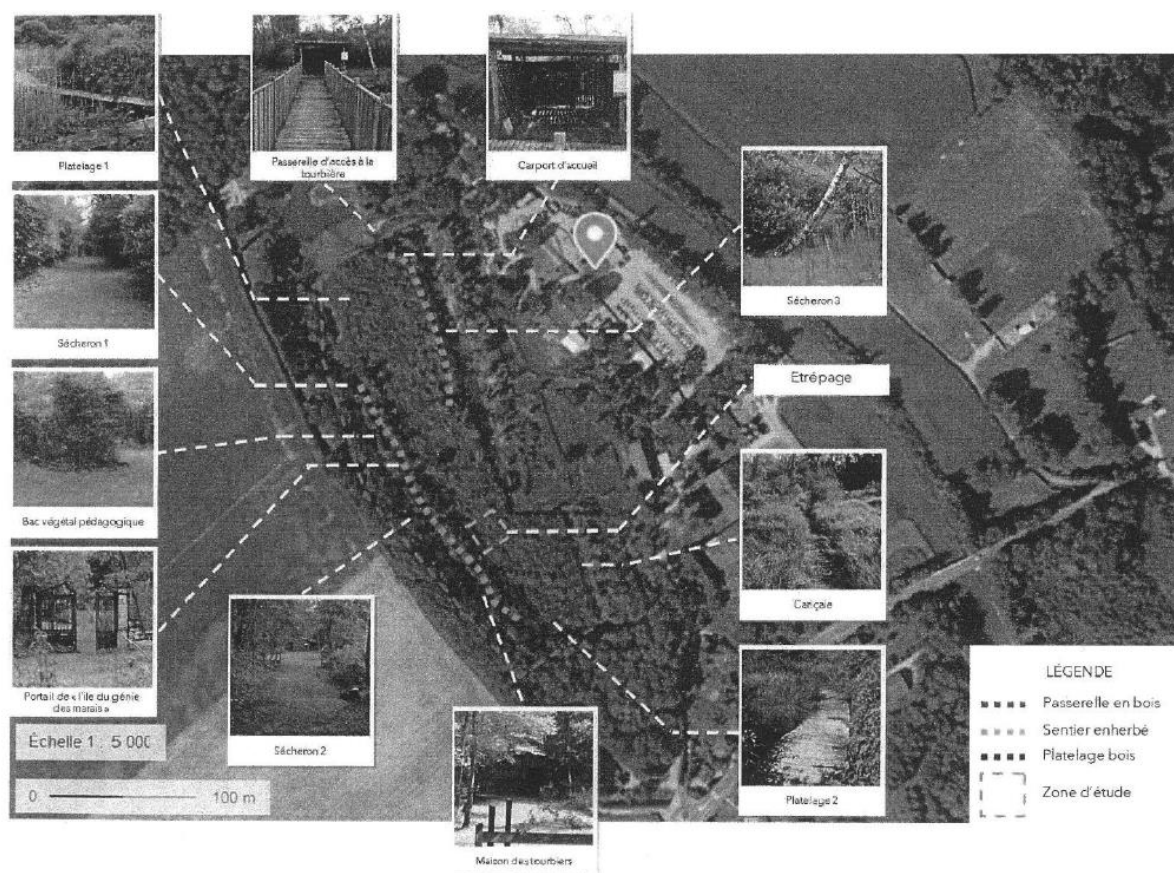
Le site de projet est implanté au cœur d'une tourbière, lui conférant une grande valeur écologique. Cette zone humide est colonisée par une végétation spécifique et dont les conditions écologiques particulières ont permis la formation d'un sol constitué d'un dépôt de tourbe.

Dans le cadre du projet, la tourbière va faire l'objet d'une attention particulière, à travers sa réhabilitation et sa valorisation (gestion, remise en état), afin de préserver et de restaurer ce patrimoine naturel remarquable.

Ainsi, les travaux prévus dans la tourbière sont principalement des travaux d'entretien et de sécurisation, permettant d'accueillir le public dans la tourbière.



Photos de la tourbière sur le site de Grinyland



Projet de réhabilitation et de valorisation de la tourbière

<p>Présence d'une zone humide à une certaine distance du site de projet, et déconnecté du site par le passage du canal de l'Aisne à la Marne et les espaces agricoles.</p> <p>Par ailleurs, la tourbière fera l'objet d'une réhabilitation et d'une valorisation.</p>	<p>Impact faible, pas d'incidence sur les zones humides ou à dominante humide.</p>
---	--

5.4.4 Impacts sur les paysages et le patrimoine bâti

Le projet de réhabilitation des bâtiments, l'aménagement du parking et d'espaces verts ne vont pas à l'encontre des paysages emblématiques du territoire.

Au contraire, le projet vise l'intégration dans le paysage de façon cohérente, des bâtiments qui seront réhabilités.

Il participe aussi à la multifonctionnalité environnementale et paysagère du site, avec l'implantation d'espaces verts, de pelouses, d'arbres et d'arbustes sur le site d'extension. Au total, près de 5 000 m² d'espaces verts verront le jour.

Aussi, le nouveau parking sera végétalisé avec deux bandes de végétation et un espace vert servira de transition entre les deux parkings.

Le schéma illustrant le projet d'extension permet de visualiser la volonté de végétaliser le site de projet.

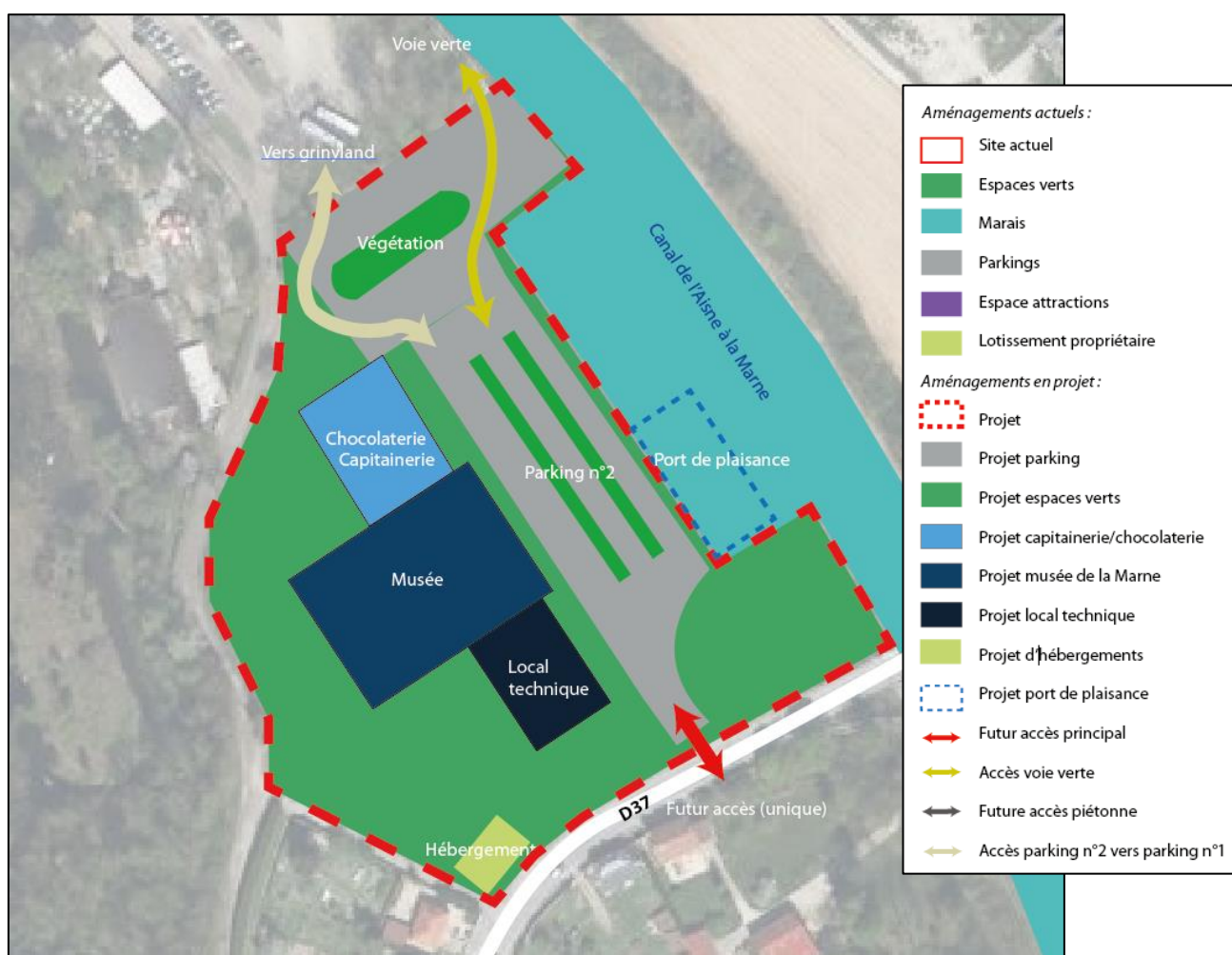


Schéma illustrant le projet d'extension de Grinyland, Source : Verdi

Il est prévu une large végétalisation du projet et une intégration paysagère des bâtiments déjà existants sur le site de projet.

Impact positif, avec des mesures relatives à l'intégration paysagère du projet.

5.4.5 Impacts sur les risques et nuisances

Le risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".

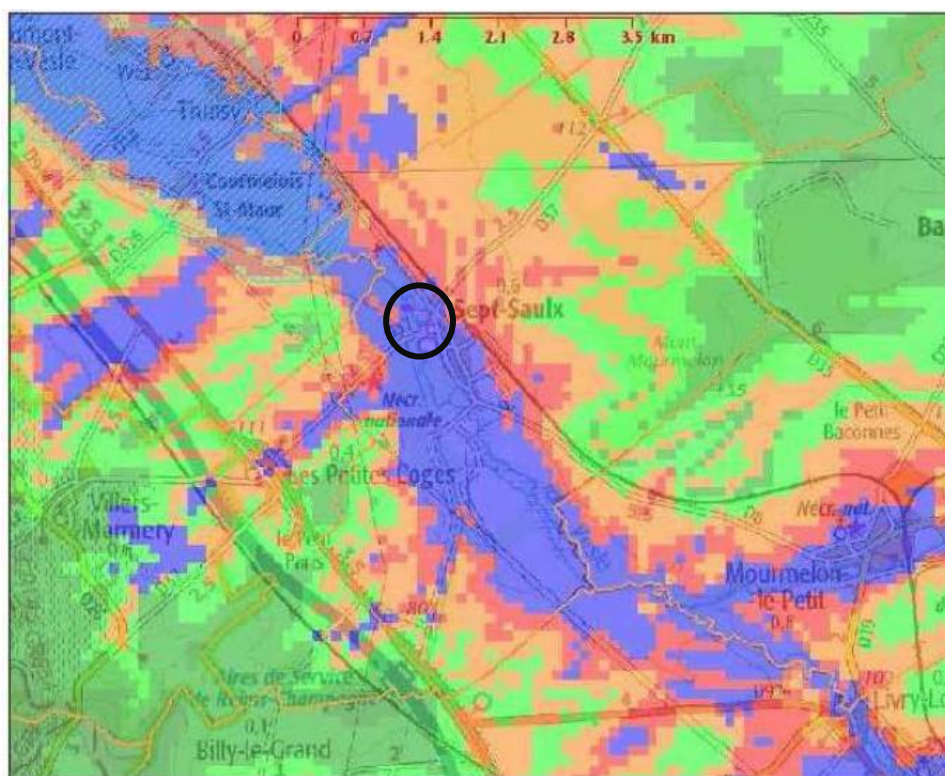
La commune de Sept-Saulx est concernée par le risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques et par crues, principalement autour de la Vesle et du canal de l'Aisne à la Marne.

Plus spécifiquement au niveau du site d'étude, l'aléa de remontées de nappes phréatiques est très fort avec un risque de nappes sub-affleurantes.

Ainsi, plusieurs précautions doivent être prises, afin d'éviter et de limiter les dégâts :

- Eviter la construction d'habitations dans les vallées sèches et dans les dépressions des plateaux calcaires.
- Déconseiller la réalisation de sous-sols dans les secteurs sensibles, ou règlementer leur conception (sous-sol non étanche...).
- Ne pas prévoir d'aménagement de type collectifs dans les secteurs concernés (routes, voies ferrées, édifices publics...).
- Mettre en place un système de prévision du phénomène.

Toutefois, il est rappelé qu'aucune nouvelle construction n'est prévue dans le cadre du projet, et donc aucune aggravation des risques présents sur la zone.



Carte des remontées de nappes (en cercle noir : le site de projet), Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Le risque de retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

La parcelle objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est concernée par l'aléa faible du risque de retrait-gonflement des argiles, donc sans impact pour le projet.

Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des prescriptions réglementaires pour faire face à cet aléa.



Carte du retrait-gonflement des argiles autour du site de projet

Les risques technologiques

Les bâtiments de la coopérative agricole Vivescia faisaient l'objet d'un périmètre d'isolement puisqu'ils étaient considérés comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La déclaration de cessation de l'activité a été notifiée le 21 février 2021, entraînant de fait la fin du régime ICPE pour l'activité et donc la suppression du périmètre d'isolement relatif à l'ICPE.

Les nuisances

Les travaux de construction pourront générer des nuisances sonores par la circulation et le fonctionnement d'engins lourds et autres matériels de chantier. Néanmoins, cette gêne sera temporaire. Il faudra s'assurer que les engins de chantiers sont conformes à la législation en vigueur en ce qui concerne les niveaux de bruit émis.

<p>Présence d'un aléa très fort relatif à l'inondation par remontées de nappes sur le site d'étude, avec des nappes sub-affleurantes.</p> <p>Les périmètres d'isolement ICPE ne concernent plus le site d'étude, depuis la cessation de l'activité.</p> <p>La phase travaux va engendrer des nuisances ponctuelles en phase travaux pour les habitations les plus proches.</p>	<p><u>Risques</u> : Impact faible étant donné qu'il n'est pas prévu de construction sur le site d'étude, ne venant pas aggraver le risque d'inondation par remontées de nappes sur le secteur d'étude.</p> <p>En outre, le projet fait l'objet d'une large végétalisation, évitant toute aggravation des risques sur la zone.</p> <p><u>Nuisances</u> : Impact négatif très limité, mais avec des nuisances sonores localisées et temporaires.</p>
--	--

5.4.6 Impacts sur le milieu humain

Le projet vise à faire évoluer le classement de plusieurs parcelles d'une zone urbaine à vocation d'activités (UX) et d'une zone urbaine à vocation d'habitat (UD) vers de la zone naturelle de loisirs (NI), sur une superficie de 2,05 hectares, afin de permettre au parc de loisirs Grinyland de développer son offre de loisirs et d'activités.

Ce développement va entraîner la création de nouveaux emplois au sein du parc et de son site d'extension, permettant au site de devenir un acteur économique majeur dans la région Grand Est, et générant des **retombées économiques et une attractivité économique renforcée pour le territoire**.

Le projet apportera également **un intérêt culturel** puisqu'il prévoit l'aménagement du bâtiment de 5 000 m² en un musée de l'histoire de la Marne et de ses grandes figures historiques. Des successions de scénographie et un grand spectacle sur Jeanne d'Arc seront produits. Le musée permettra d'entretenir et de développer l'ancrage local et le patrimoine en mettant en valeur la richesse culturelle du territoire.

Enfin, le projet va générer un **intérêt touristique et de loisirs important**, via la diversification de l'offre touristique et de loisirs, pour s'imposer comme un vrai lieu de tourisme durable Marnais. D'ailleurs, la proximité immédiate avec le projet de port de plaisance de Sept-Saulx va faciliter le déploiement touristique du secteur.

Ainsi, l'évolution du PLU de Sept-Saulx va permettre à la commune de créer les conditions favorables à l'évolution du parc de loisirs Grinyland.

<p>Le projet permet de répondre à deux des objectifs principaux du PADD du PLU de Sept-Saulx, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- « Soutenir les activités économiques locales vectrices d'emplois et de services », puisqu'il permet la création d'emplois et crée les conditions favorables aux évolutions de l'activité existante.- « Promouvoir le développement touristique et le patrimoine culturel », puisqu'il va participer au développement touristique et de loisirs du secteur et au développement de l'offre en hébergement sur le territoire.	<p>Impact positif fort sur le long terme, dans le sens où le projet participe au développement économique et touristique de Sept-Saulx.</p>
--	---

5.5 Synthèse

De la même façon que précédemment, les impacts du projet d'extension du parc Grinyland sur ces thématiques sont identifiés de « - - - » à « + + + » et concernent des enjeux plus ou moins élevés (graduation). Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées au sein du PLU.

Zone concernée	Site de projet	Mesures d'atténuation et justifications si nécessaire
MILIEU PHYSIQUE ET CONSOMMATION DU SOL	+ -	<p>Impact faible, car le projet ne va pas générer une consommation foncière de terrains (réhabilitation de bâtiments existants).</p> <p>De plus, il n'est pas prévu de nouveaux bâtiments sur la zone de projet.</p>
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET CADRE DE VIE	- -	<p>Conclusions des prospections écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enjeux floristiques faibles à très faibles. - Aucun habitat et aucune espèce caractéristiques de zones humides. - Quatre espèces d'oiseaux à enjeu observés : Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Serin cini et Verdier d'Europe. - Deux espèces exotiques envahissantes présentes sur le site. - Quatre espèces de chiroptères en chasse / transit dont une espèce présente dans l'habitation de la parcelle 71. - 1 espèce d'amphibien en reproduction. <p>Mesures préconisées afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations d'abattage, débroussaillage et démolition entre septembre et octobre, afin de limiter les impacts sur les habitats de nidification durant la période de reproduction (entre mars et août). - Prise en compte des contraintes liées à la dispersion des espèces exotiques envahissantes. - Absence d'éclairage en phase chantier et exploitation (pour limiter les impacts sur les

		<p>espèces sensibles, notamment chiroptères et entomofaune).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un constat préalable aux opérations d'abattage / démolition, notamment en faveur des chiroptères, et principalement au niveau de la maison de la parcelle 71. - Dossier de dérogation espèces protégées (destruction gîte pour les chiroptères, risque de destruction d'oiseaux, d'amphibiens, de chiroptères).
MILIEUX HUMIDES	+ -	Impact faible, pas d'incidence sur les zones humides ou à dominante humide.
PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI	+	Impact positif, avec des mesures relatives à l'intégration paysagère du projet.
RISQUES ET NUISANCES	+ -	<p><u>Risques</u> : Impact faible étant donné qu'il n'est pas prévu de construction sur le site d'étude, ne venant pas aggraver le risque d'inondation par remontées de nappes sur le secteur d'étude.</p> <p>En outre, le projet fait l'objet d'une large végétalisation, évitant toute aggravation des risques sur la zone.</p> <p><u>Nuisances</u> : Impact négatif très limité, mais avec des nuisances sonores localisées et temporaires.</p>
MILIEU HUMAIN	+	Impact positif fort sur le long terme, dans le sens où le projet participe au développement économique et touristique de Sept-Saulx.

6. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pour objectif de rendre compte de l'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération. Il s'agit notamment des documents suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Rémoise.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe.

Dans cette perspective, l'étude environnementale dans le cadre d'une procédure d'évolution de PLU doit :

- **Dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire.**
- **Permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement existant.**
- **Préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.**

Conformément à la réglementation en vigueur, ce document fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

6.1 Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Le parc de loisirs Grinyland est implanté sur la commune de Sept-Saulx. Il se situe au nord-ouest du bourg, le long de la RD 37.

Aujourd'hui, **le parc souhaite s'étendre davantage** et envisage d'acquérir plusieurs parcelles pour diversifier son offre d'activités.

Ainsi, Grinyland prévoit la réhabilitation de 4 bâtiments sur les parcelles adjacentes à son site actuel, la création d'un parking et quelques espaces verts. **Ce projet va s'inscrire en cohérence avec le projet de port de plaisance prévu à l'arrière du site.**

Ces aménagements ont également pour ambition d'augmenter le nombre de visiteurs à l'année, avec l'objectif de passer de 60 000 visiteurs à l'heure actuelle à 100 000 visiteurs d'ici quelques années.

Or, les parcelles d'accueil de la future extension du parc Grinyland sont actuellement classées en zone UX (zone destinée à accueillir exclusivement des activités économiques ou commerciales) et UD (zone qui recouvre des secteurs urbains de transition entre les espaces denses et compacts des quartiers proches du centre et les espaces périurbains). Pour faciliter le projet, **ces parcelles concernées doivent donc être reclassés en zone NI.**

L'exécutif communal de Sept-Saulx, par délibération du 6 décembre 2022, a sollicité la Communauté Urbaine du Grand Reims pour faire évoluer son PLU.

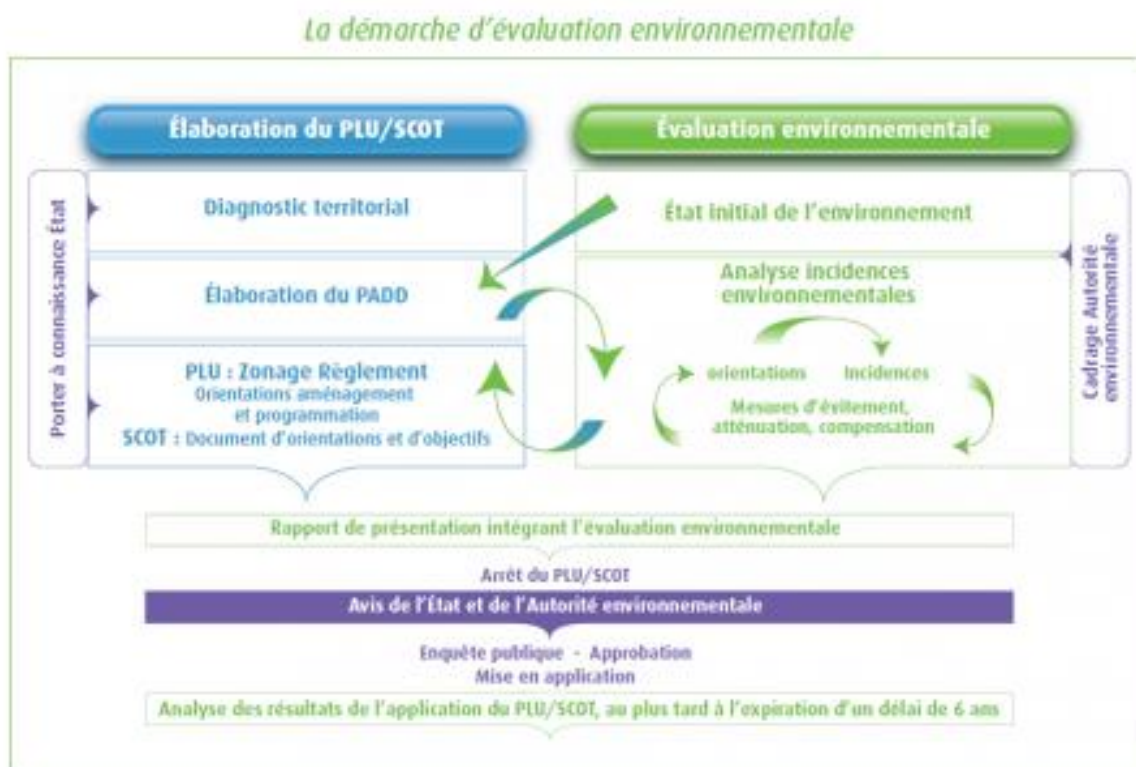
Afin de permettre l'implantation du projet sur la commune, la Communauté Urbaine du Grand Reims a prescrit l'évolution du PLU le 21 décembre 2022.



Photo aérienne des parcelles concernées par le projet, Source : Geoportail,

6.2 Méthodologie de l'évaluation environnementale

Pour jouer pleinement son rôle d'aide à la décision, l'évaluation a accompagné l'élaboration du document d'urbanisme tout au long de la procédure. Elle a ainsi aidé à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme. Le schéma suivant présente la démarche de l'évaluation environnementale dans sa globalité.



Source : Commissariat général au développement durable

L'évaluation environnementale a servi de base pour obtenir un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

6.3 Les points clés du PLU en vigueur

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur le site de projet, mais également sur l'ensemble du territoire du PLU.

Cette partie permet de mettre en avant les points clés du PLU en vigueur, étude qui va faciliter l'analyse des enjeux spécifiques au site de projet (parties suivantes).

Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement et Enjeux

Les deux tableaux suivants synthétisent les principaux enjeux issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement :

Thématiques du Diagnostic	Enjeux relevés du diagnostic	code
Position et dynamiques géographiques	La préservation du cadre de vie rural dans un modèle périurbain	D1
	La maîtrise de l'attractivité issue d'un positionnement stratégique (couloir de développement de la vallée de la Vesle)	D2
	La poursuite de la mise en œuvre des politiques publiques supra-communales	D3
Dynamiques socio-économiques	Le maintien d'un accroissement naturel positif par l'accueil de populations nouvelles	D4
	La prise en compte des besoins différenciés liés à la mixité générationnelle et sociale (besoins issus du parcours résidentiel) pour limiter les départs du territoire	D5
	La prise en compte du desserrement des ménages (décohabitation/vieillesse...) dans l'appréciation des besoins en logements	D6
Habitat et Mixité sociale	La production d'une offre de logements répondant aux demandes exogènes et endogènes	D7
	La diversité dans l'offre pour satisfaire les besoins en logements de tous les ménages	D8
Emploi et Tissu économique local	Le maintien du niveau d'emploi et la redynamisation de la zone artisanale et de services	D9
	La valorisation de l'activité agricole et forestière dans une démarche durable et de développement des filières vertes	D10
	Le développement des commerces et des services	D11
	Le potentiel de développement touristique	D12
Mobilité et les transports	L'accessibilité du territoire, des équipements et services, pour tous (jeunes, PMR...) et la sécurité des déplacements piétons	D13
	Les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (le rabattement vers le train et les pratiques d'autopartage)	D14
	La gestion du stationnement	D15
Cadre de vie et fonctions urbaines	La valorisation des équipements et des espaces publics pour conforter la vie locale vectrice de cohésion	D16
	La mixité fonctionnelle et le développement des échanges de proximité (services/commerces...)	D17
	Le réseau numérique (internet/mobile) comme source de mobilité.	D18

Thématiques de l'EIE	Enjeux relevés de l'analyse de l'état initial de l'environnement	Code
Les caractéristiques géophysiques	La transition écologique et le changement climatique (gestion des déchets, formes urbaines et l'orientation bioclimatique, énergies renouvelables...)	E1
	La prise en compte des caractéristiques du sol et du sous-sol dans les choix d'aménagement	E2
	La vulnérabilité de la masse d'eau souterraine (la qualité et la quantité de la ressource en eau), l'alimentation en eau potable et l'assainissement	E3
La géomorphologie et les paysages	La préservation des vues sur le lointain et de la composition du Grand Paysage (ripisylve de la Vesle et du canal, percées lointaines...)	E4
	La qualité paysagère : l'intégration des nouveaux quartiers dans l'environnement paysager et urbain	E5
La composition urbaine et le Patrimoine	La conservation des espaces naturels & agricoles et forestiers : ressources économiques et environnementales à valeur patrimoniale.	E6
	La maîtrise du développement urbain (lutter contre l'étalement urbain), la densification des espaces urbains au regard des formes urbaines et le renouvellement urbain	E7
	Le maintien de la morphologie de la commune et la qualité architecturale, environnementale et paysagère des espaces bâtis au regard des formes urbaines	E8
	La valorisation du patrimoine bâti culturel (Château, Eglise, ...) et architectural	E9
Le fonctionnement écologique du territoire et la biodiversité	La qualité des espaces agraires	E10
	La préservation des habitats aquatiques et humides rivulaires (Trame bleue) notamment la fonctionnalité des zones humides et la qualité physico-chimique, biologique de la Vesle (et ses affluents) et de ses berges	E11
	La valorisation du patrimoine naturel et forestier pour un développement durable (la gestion durable des espaces et l'entretien des milieux)	E12
	La prise en compte des fonctions environnementales des espaces naturels (régulation du climat, qualité de l'air, lutte contre l'érosion, habitat pour biodiversité...)	E13
	La préservation des espaces interstitiels entre agricole et naturel (prairies permanentes...)	E14
	Le maintien des conditions favorables à la protection de la biodiversité (faune/flore) remarquable et ordinaire	E15
	La préservation des habitats et des continuités écologiques locales	E16
Les pressions anthropiques sur les ressources et le cadre de vie du territoire	La gestion raisonnée des ressources (eau, énergies...)	E17
	La réduction des expositions des biens et des hommes aux risques naturels / technologiques et nuisances potentielles / l'exposition aux risques naturels (mouvements de terrain liés à la nature des sols)	E18

Le projet doit permettre la réalisation d'un **objectif minimum de production de 45 logements sur la période 2020-2030, soit un rythme moyen de 4,5 logements par an.**

Les points clés du PADD

Réflexions et déroulement :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Sept-Saulx s'est construit grâce au travail concerté mené entre les différents acteurs du territoire : commune, acteurs de l'intercommunalité ainsi que les partenaires associés à la démarche (DDT, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, CCI...).

La mise en place d'une démarche politique concertée a permis à ce document de retranscrire les volontés des élus du territoire.

Les enjeux identifiés et spécifiques au territoire résultent d'un diagnostic prenant en compte toutes les thématiques. Ainsi, les faiblesses et les atouts de ce territoire constituent la base des réflexions menées afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

A travers son PADD, la ville de Sept-Saulx entend répondre à différents objectifs stratégiques :

- **La volonté de maintenir les dynamiques démographiques** appropriées au terroir communal, de développer l'économie locale, de maintenir l'accès aux services et équipements existants, en poursuivant la gestion économe en espace et la valorisation du patrimoine local vecteur d'attractivité (urbain et architectural, naturel, culturel et paysager...).
- **La nécessité d'un développement mesuré, équilibré** répondant aux besoins actuels et futurs (de la population et des activités économiques notamment tertiaires) en limitant les impacts sur l'environnement (sur les ressources, dégradations des milieux...) et en améliorant l'accessibilité de la commune pour tous (Personnes à Mobilité Réduite, jeunes, touristes...).
- **L'ambition d'aménager un cadre de vie de qualité**, partagé par tous, dans le but de valoriser les espaces publics de rencontres et d'échange ; conserver et transmettre son identité rurale (agro-forestière), en favorisant les pratiques et les aménagements ancrés dans une démarche de développement durable (agriculture durable, diminution des déplacements.) ; prendre en compte les opportunités de développement touristique liés aux charmes locaux (parc de loisirs, voie verte du canal, restauration, hébergement...).

Les axes d'actions stratégiques :

De cette volonté communale de construire un avenir dans le respect de l'environnement, découle les 3 grands axes du projet :

- Axe stratégique n°1 : Satisfaire les besoins des hommes et des activités.
- Axe stratégique n°2 : Gérer durablement le territoire.
- Axe stratégique n°3 : Conjuguer valorisation patrimoniale et développement touristique.

La déclinaison des axes du PADD en orientations :

Chacun de ces axes est divisé en plusieurs orientations, regroupés au sein du tableau suivant.

AXES	ORIENTATIONS
Axe n°1 : Satisfaire les besoins des hommes et des activités	1.1. Favoriser la mixité sociale et générationnelle de notre village vecteur de cohésion sociale. 1.2. Soutenir les activités économiques locales vectrices d'emplois et de services. 1.3. Valoriser les échanges et la mixité fonctionnelle vectrice de lien social.
La recherche de la satisfaction des besoins induits par les fonctions résidentielles et économiques exercées par la commune, en favorisant la mixité (fonctions, générationnelle...) constitue un axe stratégique de développement à mettre en œuvre sur le territoire.	
Axe n°2 : Gérer durablement le territoire	2.1. Planifier un développement urbain mesuré et maîtrisé. 2.2. Protéger les milieux agro-forestiers et naturels (biodiversité associée). 2.3. Réduire les pressions exercées sur les ressources.
Le cadre environnemental et les paysages sont des aménités locales à valoriser. La prise en compte de l'environnement est essentielle au développement durable du territoire, que ça soit la qualité des espaces urbains, la préservation des milieux naturels et du fonctionnement écologique, ou bien la gestion des ressources et les pressions exercées sur celles-ci.	
Axe n°3 : Conjuguer valorisation patrimoniale et développement touristique	3.1. Améliorer l'accessibilité de notre territoire. 3.2. Préserver les paysages. 3.3. Promouvoir le développement touristique et le patrimoine culturel.
Sept-Saulx dispose d'une opportunité de développement touristique à saisir, émanant des activités de loisirs, d'hôtellerie, du patrimoine historique et culturel existant sur le territoire.	

Les points clés du dispositif réglementaire

Les principaux objectifs du règlement :

Les principaux objectifs de l'élaboration des pièces réglementaires du dossier de PLU sont, au travers de documents graphiques et d'un document littéral, de :

- Fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en cohérence avec les intentions d'aménagement et de développement formulées dans le PADD.
- Présenter ces règles de manière à faciliter leur application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Permettre ainsi aux utilisateurs de comprendre le sens de la règle, et de mieux accepter les limites ou conditions opposées à un projet particulier dès lors qu'elles servent un projet plus global.

A ce titre, le règlement ne doit être considéré que comme l'un des outils de traduction du projet (les OAP jouent également ce rôle de traduction du projet), dont la mise en œuvre ne peut s'appuyer sur la seule application des servitudes d'urbanisme définies par le PLU.

Les règles graphiques et écrites

Les zones définies :

Le PLU de Sept-Saulx comprend :

- **Des zones urbaines (U)**, qui permettent de définir l'enveloppe urbaine actuelle.
- **Des zones à urbaniser (AU)**, qui ont pour vocation d'accueillir les nouvelles constructions pendant la durée du PLU.
- **Des zones agricoles (A)** : elles sont destinées aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou services publics ou d'intérêt collectif uniquement.
- **Des zones naturelles (N)** : qui visent à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt. Elles correspondent aux espaces naturels les plus sensibles en termes de considérations environnementales.

Les différentes zones du PLU de Sept-Saulx :

ZONE	VOCATION DE LA ZONE
UC	Zone urbaine qui concerne le centre ancien historique.
UD	Zone urbaine qui correspond aux franges urbanisées récentes.
UE	Zone urbaine qui concerne les secteurs d'équipements publics en milieu urbain.
UX	Zone urbaine dédiée à l'activité économique.
AU	Zone à urbaniser, qui édicte les règles pour les secteurs d'extension projetés.
A	Zone agricole.
Ap	Secteur de la zone agricole, protégé pour des motifs de préservation paysagère, de prévention des risques et des nuisances potentielles.
Ax	Secteur de la zone agricole qui correspond à l'emplacement d'une activité économique.
N	Zone naturelle.
Np	Secteur de la zone naturelle, protégé pour des motifs de préservation paysagère, de prévention des risques et des nuisances potentielles (notamment la Vesle et ses milieux associés).
Nc	Secteur de la zone naturelle, concerné par la présence d'aires d'alimentation des captages.
Ne	Secteur de la zone naturelle, dédié aux équipements sportifs et de loisirs.
Nh	Secteur de la zone naturelle, qui a pour vocation de gérer l'évolution potentielle de l'habitat isolé existant.
NI	Secteur de la zone naturelle, qui correspond au parc de loisirs Grinyland dans sa partie bâtie et au château de Sept-Saulx.
Nlzh	Secteur de la zone naturelle, qui couvre l'ensemble du parc de loisirs Grinyland, hors constructions.

Les autres éléments identifiés par le plan de zonage :

- **Les espaces Boisés Classés**, au titre de l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme.
- **Les sites et secteurs à protéger pour motifs d'ordre écologique**, protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : la Vesle et son bras, les autres boisements, les milieux ouverts, les haies et alignements d'arbres.
- **Les espaces de jardins à maintenir**, notamment pour prévenir du risque d'inondation.
- **Les périmètres de risques à appliquer** : périmètres d'isolement des installations classées, périmètre concerné par l'oléoduc de défense, périmètre des prescriptions acoustiques.
- **Les marges de recul à respecter**, pour la sécurité routière, autour des routes départementales.
- **Les emplacements réservés** : ils permettent d'identifier la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. 4 emplacements réservés ont été mis en place au sein du PLU de Sept-Saulx.
- **Les sentes à conserver**, notamment dans le but d'améliorer l'accessibilité aux équipements publics, de manière sécurisée.

Les OAP

Les OAP permettent aux communes d'affiner le projet sur des thématiques et secteurs spécifiques.

La commune de Sept-Saulx est dotée de 3 OAP thématiques et de 2 OAP sectorielles. Les principes définis dans ces OAP s'imposent aux projets futurs.

Les OAP thématiques :

La collectivité a souhaité intégrer 3 OAP thématiques, permettant de décliner une politique d'aménagement transversale couvrant plusieurs échelles, de la totalité du territoire communal à l'échelle du centre-bourg.

Elles concernent les 3 thématiques suivantes :

- **OAP Patrimoine, paysages et développement du tourisme.**
- **OAP Urbanisme durable et adaptation au changement climatique.**
- **OAP Accessibilité et valorisation des espaces publics.**

Ces 3 OAP précisent :

- Les actions et opérations nécessaires pour mettre en œuvre l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement du territoire.
- Des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées.

Les OAP sectorielles :

Les OAP sectorielles portent sur les deux secteurs de projet de Sept-Saulx :

- Le secteur « Village Sud ».
- Le secteur « Porte de Vesle bis ».

Les 2 OAP définissent les conditions d'aménagement et d'équipement des secteurs, garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale de chaque secteur.

Les deux sites concernés sont présentés sur la carte suivante :



Cartographie localisant les deux sites d'OAP sur Sept-Saulx


Secteur « Village Sud »


SCHEMA DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT





Les principes d'aménagement:


 limite du secteur

 espace à vocation mixte à dominante résidentielle à développer

 accès au secteur: entrées / sorties à réaliser

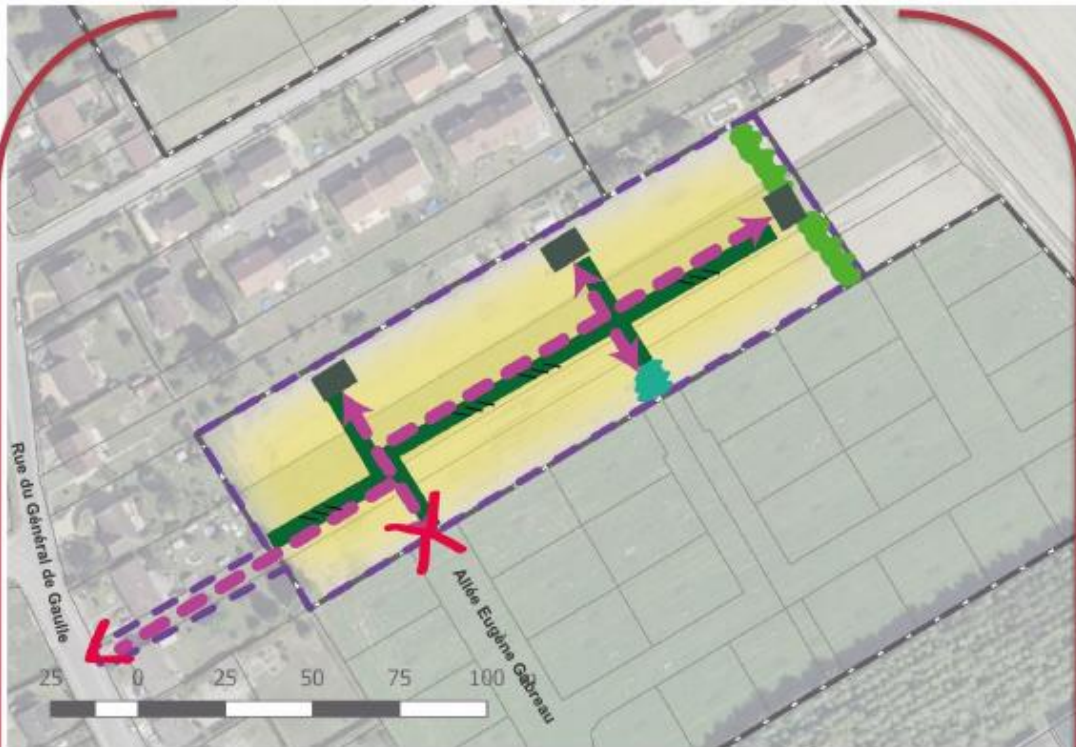
 lisière verte en bordure d'opération à planter

 principes de voie à aménager

 espaces verts d'accompagnement à réaliser


OAP sur le secteur « Village Sud »


Secteur « Porte de Vesle bis »
SCHEMA DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT





Les principes d'aménagement:

 limite du secteur


 espace à vocation mixte à dominante résidentielle à développer de type maisons individuelles


 lisière verte en bordure d'opération à planter


 accès au secteur: entrées / sorties à réaliser

 aménagement de type «nœud» à poursuivre

 principes de voie à aménager

 espaces verts d'accompagnement à réaliser

 places de retournement à prévoir

 stationnements en commun à aménager

OAP sur le secteur « Porte de Vesle bis »

6.4 Evaluation des incidences et mesures ERC envisagées

Présentation des incidences du PLU par thématique

L'étude des incidences illustre l'importance de la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU, d'autant plus que l'environnement, les paysages et le cadre de vie sont une composante essentielle sur la commune de Sept-Saulx. L'impact sur l'environnement sera limité grâce à cette méthodologie en amont, qui oriente les choix de développement du territoire.

Les thématiques du projet de PLU récapitulées ci-après concernent des enjeux plus ou moins élevés (gradation « + » / « ++ » ou « +++ »), et disposent de mesures d'atténuation et de justifications plus ou moins importantes en lien avec le niveau d'enjeu.

Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées au sein du PLU.

Thématique	Incidences prévisibles	Niveau d'enjeux au PLU	Mesures d'atténuation et justifications
MILIEU PHYSIQUE	Aucune incidence	+	Sans objet
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, CONTIGNUITES ECOLOGIQUES ET CADRE DE VIE	Incidence moyenne prévue sur les espaces naturels et la biodiversité.	++	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de site de projet sur un secteur naturel remarquable. - Définition de la zone N et Np pour protéger les milieux naturels. - Protection du patrimoine naturel (L.151-23 du CU). - Déclinaison de la trame verte et bleue dans les OAP. - Règles en matière de traitement paysager.
PAYSAGE URBAIN ET PATRIMOINE BATI	Incidence faible sur le patrimoine bâti.	+	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> - Protection des paysages remarquables par un classement en zone N. - Encadrement de l'aspect extérieur des constructions. - Mise en place de règles de hauteur adaptées, permettant de limiter les incidences des constructions sur le paysage. - Traitement paysager des lisières urbaines et maintien de la trame verte dans les OAP.

MILIEU AGRICOLE ET CONSOMMATION D'ESPACES	Incidence moyenne relative à l'enjeu de la consommation foncière.	++	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone A des terres agricoles avec un règlement adapté, afin de préserver ces terres. - Limitation de la consommation foncière aux besoins de la commune (développement maîtrisé de la commune). - Recyclage du foncier sur des sites à enjeux + reconquête d'anciennes emprises ferroviaires et industrielles.
RISQUES ET NUISANCES	Incidence moyenne avec la présence de nombreux risques sur la commune.	++	Le projet communal vise à limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances présents sur le territoire communal, par la mise en place de règles spécifiques (sites de projet en dehors des zones à risques, mise en place d'une trame « jardins », interdiction de sous-sols, obligation de plantations, marges de recul le long des voies bruyantes...).
GESTION DE L'EAU, ENERGIES, ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	Incidence faible. Incidence faible prévue sur le ruissellement des eaux et l'imperméabilisation des sols avec l'arrivée de nouveaux logements.	+	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> - Développement de constructions plus respectueuses de l'environnement ; - Possibilité de déroger aux règles d'implantation et de gabarit en cas d'utilisation des énergies renouvelables. - Mesures en faveur de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. - Prise en compte des périmètres de protection des captages.

Présentation des incidences sur le site de projet

De la même façon que précédemment, les impacts du projet d'extension du parc Grinyland sur ces thématiques sont identifiés de « - - » à « + + + » et concernent des enjeux plus ou moins élevés (graduation). Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées au sein du PLU.

Zone concernée	Site de projet	Mesures d'atténuation et justifications si nécessaire
MILIEU PHYSIQUE ET CONSOMMATION DU SOL	+ -	<p>Impact faible, car le projet ne va pas générer une consommation foncière de terrains (réhabilitation de bâtiments existants).</p> <p>De plus, il n'est pas prévu de nouveaux bâtiments sur la zone de projet.</p>
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET CADRE DE VIE	- -	<p>Conclusions des prospections écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enjeux floristiques faibles à très faibles. - Aucun habitat et aucune espèce caractéristiques de zones humides. - Quatre espèces d'oiseaux à enjeu observés : Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Serin cini et Verdier d'Europe. - Deux espèces exotiques envahissantes présentes sur le site. - Quatre espèces de chiroptères en chasse / transit dont une espèce présente dans l'habitation de la parcelle 71. - 1 espèce d'amphibien en reproduction. <p>Mesures préconisées afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations d'abattage, débroussaillage et démolition entre septembre et octobre, afin de limiter les impacts sur les habitats de nidification durant la période de reproduction (entre mars et août). - Prise en compte des contraintes liées à la dispersion des espèces exotiques envahissantes. - Absence d'éclairage en phase chantier et exploitation (pour limiter les impacts sur les espèces sensibles, notamment chiroptères et entomofaune).

		<p>- Réalisation d'un constat préalable aux opérations d'abattage / démolition, notamment en faveur des chiroptères, et principalement au niveau de la maison de la parcelle 71.</p> <p>Dossier de dérogation espèces protégées (destruction gîte pour les chiroptères, risque de destruction d'oiseaux, d'amphibiens, de chiroptères).</p>
MILIEUX HUMIDES	+ -	Impact faible, pas d'incidence sur les zones humides ou à dominante humide.
PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI	+	Impact positif, avec des mesures relatives à l'intégration paysagère du projet.
RISQUES ET NUISANCES	+ -	<p><u>Risques</u> : Impact faible étant donné qu'il n'est pas prévu de construction sur le site d'étude, ne venant pas aggraver le risque d'inondation par remontées de nappes sur le secteur d'étude.</p> <p>En outre, le projet fait l'objet d'une large végétalisation, évitant toute aggravation des risques sur la zone.</p> <p><u>Nuisances</u> : Impact négatif très limité, mais avec des nuisances sonores localisées et temporaires.</p>
MILIEU HUMAIN	+	Impact positif fort sur le long terme, dans le sens où le projet participe au développement économique et touristique de Sept-Saulx.

6.5 Suivi et mise en œuvre du PLU

Le suivi est assuré par un ensemble d'indicateurs regroupés autour des 9 orientations du PADD, à savoir :

- 1.1. Favoriser la mixité sociale et générationnelle de notre village vecteur de cohésion sociale.
- 1.2. Soutenir les activités économiques locales vectrices d'emplois et de services.
- 1.3. Valoriser les échanges et la mixité fonctionnelle vectrice de lien social.
- 2.1. Planifier un développement urbain mesuré et maîtrisé.
- 2.2. Protéger les milieux agro-forestiers et naturels (biodiversité associée).
- 2.3. Réduire les pressions exercées sur les ressources.
- 3.1. Améliorer l'accessibilité de notre territoire.
- 3.2. Préserver les paysages.
- 3.3. Promouvoir le développement touristique et le patrimoine culturel.

Conformément au Code de l'urbanisme, ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le PLU a une action effective, quand bien même cette action serait partielle (le PLU n'étant en effet souvent pas le seul levier d'action permettant d'atteindre un résultat, par exemple la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

L'analyse des résultats de l'application du plan, selon la grille d'indicateurs proposés, sera effectuée tous les 6 ans.

7. INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

7.1 Suivi et mise en œuvre du PLU

L'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme précise que « Six ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme [...], l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

À la suite de ces obligations législatives, doit donc s'organiser un contrôle des objectifs fixés au sein du PLU. Pour ce faire, une liste d'indicateurs est proposée dans les pages suivantes, de manière à suivre les évolutions entre l'état initial et le temps passé depuis l'approbation et la publication du présent document.

Ces indicateurs ont pour but de permettre la vérification de :

- **L'efficacité du projet** : les résultats obtenus sont-ils conformes aux objectifs chiffrés du PLU ?
- **La pertinence** : le projet territorial contribue-t-il à améliorer la situation locale, sans incidences négatives sur les équilibres supra-territoriaux et planétaires ?
- **L'adéquation** : les objectifs stratégiques du projet territorial de développement durable, ceux des différents programmes et projets sectoriels, l'organisation et les moyens prévus sont-ils en adéquation ?
- **L'articulation** : les programmes et projets sur le territoire sont-ils articulés et cohérents, entre eux, et avec les objectifs du projet territorial de développement durable ?

Les indicateurs ont été regroupés selon chacune des 9 orientations du PADD :

- 1.1. Favoriser la mixité sociale et générationnelle de notre village vecteur de cohésion sociale.
- 1.2. Soutenir les activités économiques locales vectrices d'emplois et de services.
- 1.3. Valoriser les échanges et la mixité fonctionnelle vectrice de lien social.
- 2.1. Planifier un développement urbain mesuré et maîtrisé.
- 2.2. Protéger les milieux agro-forestiers et naturels (biodiversité associée).
- 2.3. Réduire les pressions exercées sur les ressources.
- 3.1. Améliorer l'accessibilité de notre territoire.
- 3.2. Préserver les paysages.
- 3.3. Promouvoir le développement touristique et le patrimoine culturel.

Ils sont repris dans les tableaux suivants.

1.1. Favoriser la mixité sociale et générationnelle de notre village vecteur de cohésion sociale

Indicateur	Source	Périodicité
Evolution de la population	INSEE + données communales	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements construits	Autorisations d'urbanisme – Commune de Sept-Saulx + données Sit@del	Bilan annuel
Evolution de la nature des logements créés (typologie de logements)	Autorisations d'urbanisme – Commune de Sept-Saulx + données Sit@del	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements vacants	Commune de Sept-Saulx + INSEE + Filocom	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements sociaux	Commune de Sept-Saulx + INSEE	Bilan annuel

1.2. Soutenir les activités économiques locales vectrices d'emplois et de services

Indicateur	Source	Périodicité
Evolution du nombre d'emplois et du nombre d'actifs	INSEE + CCI + Base SIRENE	Tous les 3 ans
Evolution du nombre d'entreprises venues s'implanter sur le territoire (industries, artisanats, commerces)	Commune de Sept-Saulx (autorizations d'urbanisme)	Bilan annuel
Evolution de la surface bâtie consommée pour l'économie	DDTM 51 + Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution du nombre d'activités présentes dans la zone d'activités artisanales	CCI + Base SIRENE	Bilan annuel

1.3. Valoriser les échanges et la mixité fonctionnelle vectrice de lien social

Indicateur	Source	Périodicité
Evolution du nombre de commerces et artisanats sur le territoire communal	Commune de Sept-Saulx (autorisations d'urbanisme)	Bilan annuel
Evolution du nombre d'enfants scolarisés	Commune de Sept-Saulx / Conseil départemental / Conseil régional	Bilan annuel
Evolution du nombre d'équipements et de services au niveau intercommunal et par communes (équipements sociaux, médicaux, culturels, scolaires, administratifs...)	Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Taux d'équipements par habitant	Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel

2.1. Planifier un développement urbain mesuré et maîtrisé

Indicateur	Source	Périodicité
Evolution de la surface bâtie consommée	DDTM 51 + Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution de la densité des nouvelles opérations de logements	Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Consommation foncière liée au développement résidentiel	Commune de Sept-Saulx (permis de construire et permis d'aménager)	Bilan annuel
Evolution de la tâche urbaine	Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel

2.2. Protéger les milieux agro-forestiers et naturels

Indicateur	Source	Périodicité
Evolution de la superficie d'espaces naturels remarquables	Photos aériennes / DDTM 51 + Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Evolution du nombre d'éléments naturels protégés	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Nombre d'opérations de reconquête des continuités écologiques	CUGR + DREAL + DDTM 51	Tous les 3 ans
Evolution de la connectivité de la trame verte et bleue	Fédération départementale des chasseurs, Associations naturalistes, DREAL	Tous les 3 ans
Evolution des boisements sur le territoire → <i>Données initiales : 167,8 ha d'espaces boisés classés + 31,1 ha de boisements à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)</i> + Suivi photographique des paysages sensibles	Commune de Sept-Saulx, Dossiers de demandes de défrichement	Bilan annuel
Surface de bois plantés (en km)	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Densité bocagère moyenne (en ha)	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution du nombre d'exploitations	RGA (Recensement General Agricole) / Ministère de l'Agriculture + Chambre d'agriculture	Bilan annuel

Evolution des surfaces agricoles → <i>Données initiales : 674,6 ha</i>	RGA (Recensement General Agricole) / Ministère de l'Agriculture + Chambre d'agriculture	Bilan annuel
Type d'activité agricole	RGA (Recensement General Agricole) / Ministère de l'Agriculture + Chambre d'agriculture	Bilan annuel
Nombre d'hectares urbanisés chaque année au détriment des es- paces agricoles et naturels (consommation foncière)	Commune de Sept-Saulx + chambre d'agriculture	Bilan annuel
Nombre de changements de destination des bâtiments agricoles identifiés au zonage	Autorisations d'urbanisme / Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel

2.3. Réduire les pressions exercées sur les ressources

Indicateur	Source	Périodicité
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques	DDTM 51 / Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Evolution des boisements sur le territoire	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Nombre de permis de construire accordées dans les zones exposées aux risques	Autorisations d'urbanisme / Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Nombre d'habitants présents dans les zones exposées aux risques	Autorisations d'urbanisme / Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Evolution du nombre de sites et sols potentiellement pollués	DDTM 51 + Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Nombre de demande pour l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable : éolienne, géothermie, panneaux solaires	Autorisations d'urbanisme / Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel
Evolution du nombre de constructions présentant des performances énergétiques supérieures à la réglementation en vigueur	Autorisations d'urbanisme / Commune de Sept-Saulx	Bilan annuel

3.1. Améliorer l'accessibilité de notre territoire		
Indicateur	Source	Périodicité
Evolution du linéaire de déplacements doux	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution de la fréquentation des transports en commun	Commune de Sept-Saulx et CUGR / réseau de transport	Bilan annuel
Evolution de la répartition modale des déplacements (pour tout type de mobilité)	Commune de Sept-Saulx et CUGR + INSEE + ADEME	Bilan annuel
Evolution de la répartition modale des déplacements (pour les mobilités domicile-travail)	Commune de Sept-Saulx et CUGR + INSEE + ADEME	Bilan annuel

3.2. Préserver les paysages		
Indicateur	Source	Périodicité
Evolution du linéaire de haies sur le territoire (en km)	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Linéaire de haies plantées (en km)	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution du nombre et de la surface des zones humides, des étangs et des marais	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution des surfaces des zones à dominante humides	Commune de Sept-Saulx, Agence de l'Eau Artois-Picardie	Tous les 3 ans

3.3. Promouvoir le développement touristique et le patrimoine culturel		
Indicateur	Source	Périodicité
Evolution du nombre d'emplois liés à l'activité touristique	INSEE + CCI + Base SIRENE	Tous les 3 ans
Evolution du nombre d'activités touristiques venues s'implanter sur le territoire	Commune de Sept-Saulx (autorizations d'urbanisme)	Bilan annuel
Evolution de la surface bâtie consommée pour l'activité touristique	DDTM 51 + Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans
Evolution du nombre d'éléments bâtis protégés	Commune de Sept-Saulx	Tous les 3 ans

8. ANNEXES

8.1 Liste des espèces floristiques

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'indigénat 1	Statut d'indigénat 2	Rareté CA	Menace Cotation UICN C.A.	Niveau d'enjeu
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	Ind.	Cult.	CCC	LC	Très faible
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Alcea rosea</i> L., 1753	Rose trémière, Passerose	Cult.	Subsp.	AR	NA	Très faible
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Barbarea vulgaris</i> W.T.Aiton, 1812	Barbarée commune, Herbe de sainte Barbe	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	Cult.	N. (S.)	AR	NA	Très faible
<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	Bunias d'Orient, Roquette d'Orient	N. (E.)		R	NA	Très faible
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme, Charmille	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céaïste commune	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céaïste aggloméré	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	Chérophylle penché, Couquet	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclair	Ind.		CCC	LC	Très faible

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'indigénat 1	Statut d'indigénat 2	Rareté CA	Menace Cotation UICN C.A.	Niveau d'enjeu
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada	N. (E.)		CC	NA	Très faible
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Cicutaire	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Festuca rubra</i> subsp. <i>rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge	Ind.	Cult.	CCC?	LC	Très faible
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire à bulbilles	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet dressé	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Geranium pratense</i> L., 1753	Géranium des prés	N. (S.)	Cult.		NA	Très faible
<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	Géranium fluet, Géranium à tiges grêles	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes, Mauvette	Ind.		AR	LC	Moyen
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	Ind.		CCC	LC	Très faible

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'indigénat 1	Statut d'indigénat 2	Rareté CA	Menace Cotation UICN C.A.	Niveau d'enjeu
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grim pant	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole, Escarole	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune, Graceline	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun	Ind.		?	DD	Très faible
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire Camomille	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Mélilot blanc	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Papaver dubium</i> L., 1753	Pavot douteux	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisses	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quinte-feuille	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier, Potentille stérile	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Primula veris</i> L., 1753	Coucou, Primevère officinale, Brérelle	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies	Ind.		C	LC	Très faible
<i>Rubus vulgaris</i> Weihe & Nees, 1824	Ronce commune	Ind.		?	NE	Très faible
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	Ind.		CC	LC	Très faible

Nom scientifique	Nom commun	Statut d'indigénat 1	Statut d'indigénat 2	Rareté CA	Menace Cotation UICN C.A.	Niveau d'enjeu
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéquier	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Rubéole des champs, Gratteron fleuri	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	Ind.		CC	LC	Très faible
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Herbe aux chantres, Sisymbre officinal	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux, Morgeline	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine à fruits blancs, Symphorine à grappes	Cult.	Subsp.	RR	NA	Très faible
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Grande consoude	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune, Sent-bon	Ind.	Cult.	AR	LC	Moyen
<i>Taraxacum ruderalia</i> (Groupe)		Ind.				Très faible
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	Ind.		CCC	LC	Très faible
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mache doucette, Mache	Ind.		AC	LC	Faible
<i>Verbascum nigrum</i> L., 1753	Molène noire, Cierge maudit	Ind.		AR	LC	Moyen
<i>Veronica hederifolia</i> subsp. <i>hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de Lierre	Ind.		AC?	LC	Faible
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	N. (E.)		CCC	NA	Très faible
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	Cult.	Subsp.	C	NA	Très faible
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	Ind.		AR	LC	Moyen

Légende : Statuts de protection et légende des tableaux de données pour la flore (source : CBNBP)

Colonnes 3 et 4 - Statuts d'indigénats en région Champagne-Ardenne [Statuts d'indigénats 1 et Statuts d'indigénats 2]

Cette typologie est issue du travail de Toussaint et al. (2007). Les informations concernant l'indigénat des espèces en Champagne-Ardenne prennent en compte les indications présentes dans les différents catalogues départementaux anciens. Ce travail est aussi le fruit des réflexions de l'ensemble des botanistes du CBNBP et de quelques correspondants. Cependant, dans un certain nombre de cas, l'application de cette typologie se heurte à des lacunes de connaissance, surtout en ce qui concerne l'histoire la plus ancienne de la répartition des espèces et pourra être sujet à discussion. Il convient, en outre, de garder à l'esprit que le propre des organismes vivants est de sans cesse chercher l'occupation de nouveaux territoires. La frontière entre deux statuts reste ainsi ténue et témoigne des capacités d'adaptation de la vie. L'indication de ces statuts a donc comme but de rendre compte autant que possible de l'évolution (parfois rapide) de la flore de la région. Ainsi l'indigénat ne peut être considéré qu'en rapport à une date de référence.

Ind. = Indigène

Nat. = Naturalisé

Nat. (E.) = Eurynaturalisé

Nat. (S.) = Sténonaturalisé

Acc. = Accidentel

Subsp. = Subspontané

Cult. = Cultivé

N. D. = Non définis

S. O. = Sans objet

N.B. - A noter que lorsque plusieurs infra-taxons d'une même espèce possèdent un statut d'indigénat différent, l'espèce prendra le statut le plus fort selon la hiérarchisation suivante :

(1) Indigène, (2) Naturalisé, (3) subspontané ou accidentel, (4) planté/cultivé.

Colonne 5 - Rareté en région Champagne-Ardenne [Rareté CA]

Indice de rareté	définition	Nombre de mailles
RRR	Extrêmement rare	1 à 23
RR	Très rare	24 à 74
R	Rare	75 à 152
AR	Assez rare	153 à 264
AC	Assez commun	265 à 409
C	Commun	410 à 590
CC	Très commun	591 à 807
CCC	Extrêmement commun	808 à 1171

Aux huit classes de rareté s'ajoutent deux autres mentions :

NRR = Non Revu Récemment, pour qualifier des taxons n'ayant pas fait l'objet (à notre connaissance) d'observations récentes (postérieures à 2000) dans la dition.

? = taxons dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles (cas fréquent des taxons méconnus et sous-estimés dont la rareté ou la fréquence est actuellement difficile à apprécier.

De manière générale, les indices de rareté n'ont été attribués qu'aux taxons indigènes et naturalisés. Ont été exclus les taxons accidentels (obligatoirement rares du fait de leur statut), subspontanés (dont l'évaluation de la rareté reste sans objet) et ceux dont les données sont rangées dans les catégories N. Val., D. T.

Les indices de rareté suivi de ? (ex : RR ?, R ?, AR ?, ...) correspondent aux taxons dont l'indice de rareté a été évalué à dire d'expert. Ils sont donnés à titre indicatif et du fait d'une relative méconnaissance peuvent varier d'une classe.

Colonne 6 - Cotation UICN du niveau de menace en région Champagne-Ardenne [Menace Cotation UICN CA]

L'établissement d'une liste rouge régionale suit la méthodologie préconisée par l'UICN dans ses publications (UICN, 2001, UICN 2003). Elle a pour objectif d'évaluer le risque d'extinction des espèces. L'évaluation basée sur divers critères (dynamique des populations, répartition géographique, taille de populations) aboutit à une cotation en neuf classes (Tableau 2) ; trois classes, CR, EN et VU regroupent les espèces menacées de disparition au niveau régional, CR étant un niveau de menace supérieur à EN, lui-même supérieur à VU.

Catégories
REGIONALLY EXTINCT (RE) = Eteint dans la région
CRITICALLY ENDANGERED (CR) = En danger critique d'extinction
ENDANGERED (EN) = En danger d'extinction
VULNERABLE (VU) = Vulnérable
NEAR THREATENED (NT) = Quasi menacé
LEAST CONCERN (LC) = Préoccupation mineure
DATA DEFICIENT (DD) = Données insuffisantes
NOT APPLICABLE (NA) = Non applicable
NOT EVALUATED (NE) = Non évalué

Plantes indicatrices de zones humides

Statut affecté à partir d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2. 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale peut être complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique.

Les taxa surlignés en bleu sont inscrits à la liste nationale.

Plantes bénéficiant d'une protection légale (apparaît en gras dans le tableau)

Taxon protégé dans la région Champagne-Ardenne au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.

Taxon protégé dans la région Champagne-Ardenne au titre de l'arrêté du 17 août 1989.

Plantes Exotiques Envahissantes (apparaît en gris dans le tableau)

Le catalogue floristique Grand Est dénombre 797 espèces exogènes (naturalisées, occasionnelles ou cultivées), dont 338 espèces naturalisées ou présumées naturalisées. Parmi ces dernières, 197 ont été analysées via la méthode EPPO et 51 au test de Weber et Gut.

8.2 Liste des espèces faunistiques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Champagne-Ardenne	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortèges	Statut potentiel sur le site	Enjeu
Espèces protégées											
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	-	-	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	-	LC	3	-	II	Non	Anthropique	Nicheur probable	Faible
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	-	-	-	3	-	II	Oui	Humide	De passage	Faible
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	-	-	3	-	III	Non	Forestier	De passage	Faible
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	-	-	-	3	-	II	Non	Humide	De passage	Faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	-	VU	3	-	III	Non	Bocager	Nicheur probable	Modéré
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	-	-	-	3	-	II/2	Non	Anthropique	De passage	Faible
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	-	-	-	3	-	II	Non	Forestier	De passage	Faible
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	-	-	DD	3	-	III	Non	Forestier	De passage	Faible
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	-	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	-	-	DD	3	-	II	Non	Bocager	De passage	Faible
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	-	-	-	3	-	II	Non	Bocager	De passage	Faible
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	-	-	-	3	-	III	Oui	Humide	De passage	Faible
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpeur des jardins	-	-	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur probable	Faible
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	-	-	DD	3	-	II	Non	Anthropique	De passage	Faible
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	-	DD	3	-	II	Non	Anthropique	De passage	Faible
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	-	-	VU	3	-	II-III	Non	Bocager	Nicheur probable	Modéré
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	-	LC ?	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur probable	Faible
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	-	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur probable	Faible
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	-	LC	3	-	-	Non	Anthropique	Nicheur probable	Faible
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	-	-	-	3	-	II/2	Non	Humide	De passage	Faible
<i>Dendrocopos martius</i>	Pic noir	-	-	-	3	I	II	Oui	Forestier	De passage	Modéré
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	-	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur possible	Faible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	-	LC	3	-	III	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	-	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	-	-	NT	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur probable	Faible
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	-	-	-	3	-	II	Non	Bocager	De passage	Faible
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	-	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible
<i>Phoenicurus ochuros</i>	Rougequeue noir	-	-	LC	3	-	II	Non	Anthropique	Nicheur probable	Faible
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	-	-	VU	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur probable	Modéré
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	-	-	LC	3	-	II	Non	Forestier	Nicheur probable	Faible

<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	-	LC	3	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	-	-	VU	3	-	II-III	Non	Bocager	Nicheur probable	Modéré
Gibiers											
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	-	-	LC	Gibier	II/1-III/1	III	Non	Humide	De passage	Très faible
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	-	-	Gibier	II/2	III	Non	Forestier	De passage	Très faible
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	-	-	LC	Gibier	II/2	III	Non	Bocager	Nicheur probable	Faible
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	-	-	LC	Gibier	II/2	-	Non	Forestier	De passage	Très faible
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	-	-	-	Gibier	II/1-III/1	III	Non	Bocager	De passage	Très faible
<i>Fulica atra</i>	Foule macroule	-	-	-	Gibier	II/1-III/2	III	Non	Humide	De passage	Très faible
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau	-	-	LC	Gibier	II/2	III	Non	Humide	Nicheur possible	Faible
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	-	LC	Gibier	II/2	III	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	-	-	Gibier	II/2	-	Non	Bocager	De passage	Très faible
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	-	LC	Gibier	II/1-III/1	-	Non	Bocager	Nicheur probable	Faible
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	-	LC	Gibier	II/2	III	Non	Anthropique	Nicheur probable	Faible

Liste des espèces d'oiseaux recensées sur le site – Sources : Verdi

Légende :

- Liste rouge nationale : VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; ? = statut incertain

- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 ; 6 = espèce protégée par l'article 6 de l'arrêté du 29 octobre 2009 ; gibier = espèce dont la chasse est autorisée

- Directive Oiseaux : II/1 = espèce inscrite à l'annexe II article 1 de la Directive européenne ; II/2 = espèce inscrite à l'annexe II article 2 de la Directive européenne ; III/1 = espèce inscrite à l'annexe III article 1 de la Directive européenne

- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention

- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Champagne-Ardenne	Degré de menace	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	-	-	LC	3	-	-	III	Non	Reproducteur / Refuge / Transit	Modéré

Liste des espèces d'amphibiens recensées sur le site – Sources : Verdi

Légende :

- Liste rouge nationale : LC = Préoccupation mineure
- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 08/01/2021
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Champagne-Ardenne	Degré de menace	Liste rouge Nationale	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Arrêté du 6 janvier 2020	Plan National d'action	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu	Espèce remarquable	Espèce d'intérêt communautaire	Espèce patrimoniale
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	-	-	LC	2	-	-	-	IV	II	Non	Gîte avéré / Chasse / Transit	Modéré	-	Oui	-
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	-	-	NT	2	-	-	Oui	IV	III	Non	Gîte potentiel / Chasse / Transit	Modéré	-	Oui	-
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	-	-	NT	2	-	-	Oui	IV	II	Oui	Gîte potentiel / Chasse / Transit	Modéré	-	Oui	Oui
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	-	-	LC	2	-	-	Oui	IV	II	Non	Gîte potentiel / Chasse / Transit	Modéré	-	Oui	-

Liste des espèces de chauves-souris recensées sur le site – Sources : Verdi

Légende :

- Liste rouge nationale : NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure
- Protection Nationale : 2 = espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007
- Plan National d'Actions : Oui : espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Actions
- Directive Habitats-Faune-Flore : IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive européenne
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne.

Légende : Statuts de protection et niveau de menace de la faune

Rareté en région

Les différentes catégories sont :

- TC : Très Commun
- C : Commun
- AC : Assez Commun
- PC : Peu Commun
- AR : Assez Rare
- R : Rare
- E : Exceptionnel

Degré de menace régional

Les différentes catégories sont :

- DD : Données insuffisantes
- NA : Non Applicable
- NE : Non Evalué
- NM : Non Menacé
- LC : Préoccupation Mineure
- L : Localisé
- NT : Quasi Menacé
- VU : Vulnérable
- EN : En Danger
- Cr : Critique
- D : Déclin

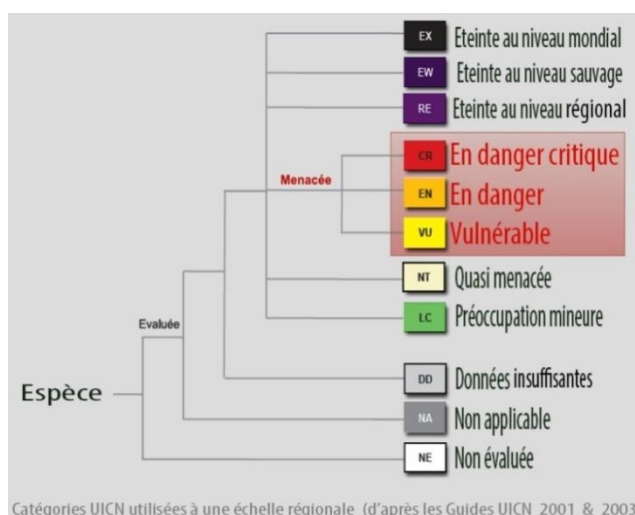
Niveau de menace national

Une Liste Rouge n'a pas de valeur juridique mais constitue un bilan à propos du niveau de menace de la faune. La nomenclature de statuts diffère selon les taxons (oiseaux, amphibiens, mammifères...).

Liste Rouge Nationale

Les différentes catégories sont :

- DD : données insuffisantes
- LC : préoccupation mineure
- NT : quasi menacée
- VU : vulnérable
- EN : en danger
- CR : en danger critique d'extinction
- RE : éteinte en métropole



Catégories UICN utilisées à une échelle régionale (d'après les Guides UICN 2001 & 2003)

Statuts de protection

Protection nationale concernant les oiseaux : arrêté du 29/10/2009

- *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux notamment en période de reproduction et l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des oiseaux.

- *Article 6* : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol le préfet peut délivrer pour ces espèces des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux, sous réserve du respect de certaines conditions.

Protection nationale concernant les mammifères : arrêté du 23/04/2007

- *Article 2* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux

Protection nationale concernant les amphibiens et les reptiles : arrêté du 08/01/2021

- *Article 2* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel.

Directive oiseaux : concerne la conservation des oiseaux sauvages

- *Annexe I* : liste des espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- *Annexe II/1* : liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union.

- *Annexe II/2* : liste des espèces autorisées à la chasse seulement dans certains pays. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits.

- *Annexe III/2* : liste les 26 espèces qui échappent à la règle concernant le transport, la vente et la détention de l'annexe II.

Directive Habitat-Faune-Flore : concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :

- *Annexe I* : Liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

- *Annexe II* : liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation

- *Annexe III* : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation

- *Annexe IV* : liste des espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

- *Annexe V* : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion

Convention de Berne : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel

- *Annexe II* : espèces de faune strictement protégées.

- *Annexe III* : espèces de faune protégées mais une certaine exploitation est possible si le niveau si le niveau de population le permet.